COMMUNE DE BEAUFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME

(1ère RÉVISION)

DOSSIER D'APPROBATION

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Bureau Natura

Environnement
Urbanisme

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	P.O.S. approuvé le : Mis en révision le :	30 Juin 2000 27 mars 2003
	P.L.U. arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	04 février 2005 07 juin 2005 24 juin 2005 25 juillet 2005
Pour copie conforme, Le Maire,	P.L.U. approuvé le : Modification simplifiée n°1 :	18/11/2005 .../.../2014

Avant-propos

Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

Article L.110
Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L.121-1 : Les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

« 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

« 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article R.123-1 : Le plan local d'urbanisme, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que leurs documents graphiques.

Article R.123-2 : Le rapport de présentation :

Le rapport de présentation :
1º Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
2º Analyse l'état initial de l'environnement ;
3º Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
4º Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

La présente révision constitue une importante évolution du document d'urbanisme communal de Beaufort : elle marque en effet le passage de la législation instaurée en 1967 avec la loi d'orientation foncière (et ses évolutions ultérieures) qui créait les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.), et la nouvelle législation issue de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, adoptée en Décembre 2000. La loi S.R.U. fait en effet succéder au P.O.S., le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), dont la structure présente quelques différences notables avec les anciens P.O.S. (apparition du P.A.D.D.[1], modification des nomenclatures des zones notamment).

Note : Le zonage des P.L.U. diffère de celui des anciens P.O.S. L'équivalence entre zones P.O.S. / P.L.U. est la suivante :

	P.O.S.	**P.L.U.**
⇒***Zones urbaines***	zones **U** (secteurs équipés)	zones **U** - art. R.123-5 *(secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter)*
⇒***Zones à urbaniser***	zones **NA** (secteurs non ou insuffisamment équipés - urbanisation future à court terme : IINA, urbanisation future à long terme : INA)	zones **AU** - art. R.123-6 *(secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation* - urbanisation future à court terme : AU1, urbanisation future à long terme : AU2*)*
⇒***Zones desservies partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées***	zones **NB**	**SUPPRIMÉES** *(*les anciennes zones NB deviennent des zones U [secteurs urbanisés] ou des zones Nhl [secteurs d'accueil limité]*)*
⇒***Zones agricoles***	zones **NC**	zones **A** - art. R.123-7 *(secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles)*
⇒***Zones naturelles et forestières***	zones **ND**	zones **N** - art. R.123-8 *(secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels)*

[1] Projet d'Aménagement et de Développement Durable

I - DIAGNOSTIC

I. Diagnostic et besoins

A. Situation - données socio-économiques

1. Présentation de la commune

Beaufort est située au pied du Revermont, à une quinzaine de kilomètres au Sud de Lons-le-Saunier. Beaufort occupe un site de transition entre le premier plateau jurassien, à l'Est, et la Bresse, à l'Ouest. La commune est également située sur un axe de passage important au niveau national : la RN83, qui met en relation Besançon et Lyon.

Beaufort, commune de près de 1 000 habitants, et chef-lieu de canton, jouit d'une situation géographique favorable :

- proximité de l'autoroute A39,
- passage de la RN83,

- passage de la ligne SNCF Besançon – Lons - Lyon.

Grâce à la présence d'emplois, de commerces et de services, Beaufort apparaît comme le second pôle économique par rapport aux petites communes voisines, au même titre que le chapelet de bourgs ou petites villes qui longent le Revermont en direction du Sud : Cousance (1297 hab.), Cuiseaux (1749 hab.), ou Saint-Amour (2102 hab.)...

Géographiquement, Beaufort bénéficie d'une position centrale dans la Communauté de Communes du Sud-Revermont.

La commune est par conséquent l'élément moteur de la Communauté de communes, essentiellement constituée de petites communes très rurales (on notera : Augea (272 hab), Augisey (206 hab), Beaufort (965 hab), Bonnaud (30 hab), Chevreaux (188 hab), Cousance (1297 hab), Cuisia (364 hab), Digna (300 hab), Gizia (221 hab), Grusse (147 hab), Mallerey (59 hab), Maynal (280 hab), Orbagna (166 hab), Rosay (139 hab), Rotalier (163 hab), Sainte-Agnès (287 hab), Vercia (244 hab), Vincelles (362 hab)). L'ensemble des 18 communes totalise 5690 habitants. Beaufort compte 17% de ces habitants à elle seule.

La Communauté de communes du Sud Revermont a notamment pour compétences :

- les actions de développement économique (accueil et extension d'entreprises, maintien et redynamisation des entreprises artisanales et du petit commerce, maintien et développement des activités agricoles et viticoles, développement et promotion des activités touristiques),
- l'aménagement de l'espace (dans le but de favoriser un développement équilibré et concerté des activités, des équipements et de la population sur l'ensemble du territoire communautaire),
- la protection et la mise en valeur de l'environnement (actions portant sur : cours d'eau et rivières, décharges et déchetteries, politiques agri-environnementales, animation et vulgarisation),
- la politique du logement et du cadre de vie (politique de l'habitat, politique sociale),
- l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, et d'enseignement,
- voirie.

2. La population

2.1. Evolution démographique

La population de Beaufort augmente régulièrement depuis 1975. L'évolution récente montre en effet **une progression démographique** (0.34% / an). La population est ainsi passée de 779 à 965 habitants. Si cette situation s'est poursuivie depuis, la population avoisine les 980 habitants en 2003.

Evolution de la population					*Estimation*
	1975	**1982**	**1990**	**1999**	**2003**
Population	779	896	936	965	978
	1968-75	**1975-82**	**1982-90**	**1990-99**	**1990-2003**
Accr. annuel	-0,04%	2,02%	0,55%	0,34%	0,34%
Accr. naturel	-0,66%	-0,07%	0,16%	0,12%	
Solde migratoire	0,62%	2,08%	0,38%	0,22%	

Evolution de la population

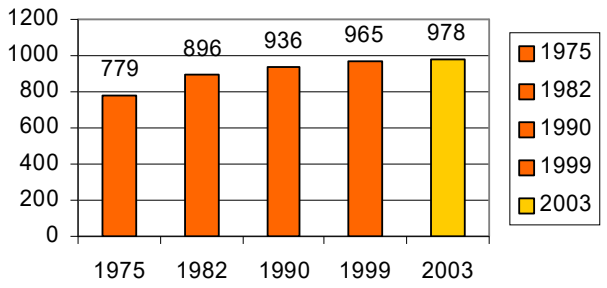

(2003 = estimation sur tendance 1990-99)

Cette évolution est imputable à la fois à un solde migratoire positif, qui traduit une certaine attractivité de la commune (+0,22% / an), et à un faible accroissement naturel (+0,12% / an), qui reste soutenu par un rythme de naissances plus élevé que celui des décès.

Ces deux facteurs (solde migratoire et accroissement naturel) sont des éléments positifs pour l'avenir à moyen terme de la commune. Le phénomène général de vieillissement des populations qui touche l'ensemble des pays dits "développés" n'épargne par ailleurs pas la commune, mais il reste modéré.

2.2. Structures de la population

A. STRUCTURE PAR ÂGES

La population de Beaufort est frappée d'un relatif vieillissement. Le dynamisme démographique ne suffit pas à compenser ce phénomène. Ainsi la part des 0-19 ans et des 20-39 ans a baissé au cours des deux décennies passées (-5,2%). Celle des 40-59 ans a progressé (+3,8%, bien qu'il s'agisse encore d'une population active et relativement jeune). La part des 60-74 ans s'est maintenue (-1,4%), mais celle des 75 ans et plus a progressé de 2,7%.

Classes d'âges.												
		0-19		20-39		40-59		60-74		75 et +		TOTAL
1999	**Commune**	**219**	**22,7%**	**219**	**22,7%**	**244**	**25,3%**	**167**	**17,3%**	**115**	**11,9%**	**964**
	Département		24,5%		25,8%		25,8%		14,9%		9,0%	
	Cnes. taille équiv.		25,8%		24,8%		27,6%		13,9%		7,9%	
1990	**Commune**	**237**	**25,3%**	**237**	**25,3%**	**201**	**21,5%**	**175**	**18,7%**	**86**	**9,2%**	**936**
	Département		26,5%		28,0%		22,9%		14,2%		8,3%	
	Cnes. taille équiv.		27,7%		27,4%		24,0%		13,4%		7,4%	
1982	**Commune**	**252**	**28,1%**	**218**	**24,3%**	**205**	**22,9%**	**143**	**15,9%**	**79**	**8,8%**	**897**
	Département		29,5%		27,8%		22,2%		13,2%		7,3%	
	Cnes. taille équiv.		30,9%		26,8%		21,8%		13,4%		7,1%	

Les mouvements à l'intérieur de la population sont donc peu importants, mais confirment cette tendance générale de vieillissement.

B. STRUCTURE DES MÉNAGES

Les mouvements de décohabitation sont une tendance forte de la population de Beaufort, comme le montrent les deux tableaux ci-dessous.

Taille des ménages													
TOTAL		**1**		**2**		**3**		**4**		**5**		**6 et +**	
1999	**408**	114	27,94%	154	37,75%	60	14,71%	53	12,99%	22	5,39%	5	1,23%
1990	**369**	97	26,29%	126	34,15%	57	15,45%	52	14,09%	24	6,50%	13	3,52%
1982	**330**	76	23,03%	106	32,12%	49	14,85%	58	17,58%	27	8,18%	14	4,24%

Taille moyenne des ménages	1982	1990	1999
(nbre. moyen de pers. / logt.)	2,72	2,54	2,37

Le nombre de petits ménages a très nettement augmenté, au détriment des plus grands. Le nombre moyen d'occupants par logement est maintenant de 2,37, ce qui est inférieur à la moyenne des communes de cette taille (2,53), mais correspond à celle du département. **Ce phénomène de desserrement des ménages peut avoir d'importantes conséquences sur le développement futur de la commune.**

En effet, pour garder à Beaufort la même population, dans un contexte de décohabitation, plus de logements seront nécessaires. A titre d'exemple, sur une population de 1 000 habitants, un passage de 2,37 à 2,30 hab / logt nécessite la construction de 13 logements environ, faute de quoi environ 30 personnes devront trouver un logement sur une autre commune. Cette simulation est d'ailleurs faite dans l'hypothèse où la population n'augmente pas, ce qui n'est pas le cas à Beaufort.

Il est probable que la décohabitation se poursuive, dans le futur ; il ainsi est possible de tabler sur un desserrement des ménages de 2,3 personnes par logement, dans le contexte communal d'augmentation des classes âgées de la population.

3. Les logements

3.1. Situation et évolution du parc

Le parc de logements de Beaufort n'a pas augmenté au cours des 10 années passées. Malgré cela, le nombre de résidences principales a augmenté de 39 unités. Cette évolution s'est essentiellement faite au détriment des résidences secondaires (-17 unités) et des logements vacants (-24 unités), dont le nombre a fortement diminué. Deux logements ont par ailleurs disparu.

En ce qui concerne les résidences principales, c'est une poursuite de la tendance 1982-1990, qui avait déjà vu la réalisation de 39 logements.

Cette assez forte progression des résidences principales, est imputable, en grande partie, à la décohabitation.

La diminution du taux de vacance des logements est un élément positif pour la commune ; cette tendance pourrait se poursuivre à l'avenir, si la commune entreprend la mise en œuvre d'opérations de réhabilitations du patrimojne bâti ancien ou insalubre (OPAH…).

Une O.P.A.H. a été menée sur les années 1990-95.

Logements				
	1982	**1990**	**1999**	**% 1999**
Résidences principales	330	369	408	83,1%
Résidences secondaires	-	67	50	10,2%
Vacants et occasionnels (1990) - Vacants seuls (1999)	-	57	33	6,7%
Occasionnels (1999)	-	-	0	0,0%
TOTAL	-	493	491	100,0%

Un calcul rapide permet de déterminer que sur les 39 résidences principales créées entre 1990 et 1999, environ 26 ont servi à absorber la population issue du desserrement des ménages, évoquée plus haut.

La construction pour l'accueil de nouveaux habitants (solde migratoire) a été comparativement 2 fois moins importante (le tiers seulement des nouvelles résidences principales), soit environ 13 logements.

Le rythme moyen de création de logements (résidences principales) de la dernière période intercensitaire a été de l'ordre de 4 à 5 logements par an (solde global). Ce chiffre ne différencie pas les constructions de logements neufs, des destructions de logements anciens, ni les reconversions de logements vacants et de résidences secondaires en résidences principales.

Permis de construire accordés pour la réalisation de logements (1995-2003)

	Total
1995	5
1996	6
1997	6
1998	14
1999	14
2000	4
2001	5
2002	6
2003 (année en cours)	3
Moyenne annuelle 1995-2003	**7-8**

La commune compte trois immeubles collectifs : celui du "Foyer jurassien", celui de l'ancienne gendarmerie, et la résidence Moine.

3.3. Statut d'occupation

Les caractéristiques de Beaufort sont globalement équivalentes à celles des communes de taille semblable, avec une proportion modérée de logements en location (19,4%). Parmi ces logements locatifs, une douzaine sont des logements sociaux.

Les logements occupés directement par leur propriétaire représentent 76,5% du parc ; 4,2% des ménages sont logés gratuitement. Ces chiffres se démarquent légèrement des tendances départementales et de celles des communes de taille équivalente. Beaufort accueille en effet plus de propriétaires-occupants que la moyenne (59,7% pour le département, et 71,8% pour les communes de taille équivalente du Jura).

Ces chiffres trahissent la faible proportion de logements en immeubles collectifs de la commune, traditionnellement plus associés au secteur locatif.

La tendance générale sur 1990-99 est une augmentation, à la fois des propriétaires et des locataires, au détriment des ménages logés gratuitement, dont le nombre a été presque divisé par deux.

3.4. Types de logements

Le parc de logements de Beaufort présente une situation particulière, avec d'une part, une augmentation de la maison individuelle, et, d'autre part une diminution sensible du nombre de logements en immeuble collectif. Ces derniers ne sont plus que 15 en 1999, avec 3,7% seulement du parc. Les logements "autres" que les maisons individuelles ou les immeubles collectifs représentent quant à eux 3,2% des logements. Il s'agit soit de foyers-logements pour personnes âgées, soit de chambres meublées, de constructions provisoires ou d'habitations de fortune, soit de pièces indépendantes, ou encore de logements dans un immeuble à usage autre que d'habitation.

Par rapport aux communes de taille équivalente, Beaufort comporte de ce fait plutôt moins de logements "collectifs".

Les logements individuels restent largement majoritaires sur la commune.

Type de logement				
	Maison individuelle	Immeuble collectif	Autre	TOTAL
Commune 1999	380	15	13	408
%	93,1%	3,7%	3,2%	100,00%
Commune 1990	326	24	19	369
%	79,9%	5,9%	4,7%	100,00%
Département	65,3%	30,7%	4,0%	100,00%
Cnes. taille équ.	86,0%	10,1%	3,9%	100,00%

Entre 1990 et 1999, le nombre de logements individuels est passé de 326 à 380 (+54), tandis que les logements "collectifs" passaient de 24 à 15 (-9) et les "autres" de 19 à 13 (-6). Chaque fois qu'il s'est créé 6 logements individuels au cours de la décennie passée, 1 logement "collectif" a parallèlement disparu..

3.5. Niveau de confort

Le parc de logements de Beaufort jouit d'un assez bon niveau de confort. Les résidences principales sont plutôt bien équipées ; 28,9% des logements ne disposent cependant pas d'un chauffage central (contre 24,2% pour les communes de taille équivalente du département). Pour les autres éléments de confort, la situation est normale : 1,5% ne disposent par ailleurs pas de WC intérieurs, et 3,7% ne sont équipés ni de baignoire ni de douche.

Niveau de confort							
	Chauffage central			WC		Instal. sanitaires	
	Collectif	Individuel	Sans	Extérieur	Intérieur	Ni baign. ni douche	Baign. ou douche
Commune 1999	19	271	118	6	402	15	393
%	4,7%	66,4%	28,9%	1,5%	98,5%	3,7%	96,3%
(Commune 1990)	19	214	136	14	355	41	328
%	5,1%	58,0%	36,9%	3,8%	96,2%	11,1%	88,9%
Département	17,4%	63,5%	19,1%	2,5%	97,5%	2,5%	97,5%
Cnes. taille équiv.	6,5%	69,4%	24,2%	2,3%	97,7%	2,9%	97,1%

Cependant, ces chiffres, légèrement en-dessous de la moyenne, ne doivent pas masquer les progrès considérables qui ont été faits entre 1990 et 1999 en terme de confort, avec une diminution de 8% des logements sans chauffage central, de 2,3% des logements avec WC extérieurs, et de 7,4% des logements sans baignoire ni douche.

Grâce aux améliorations effectuées au cours des dernières années, les logements sans confort ont presque quasiment disparu.

3.6. Age du parc

Une large part du parc de logements est antérieure à 1949 (58,9%), du fait du centre ancien du village, témoin de l'histoire de la commune.

On note un développement modéré du logement, après-guerre. Près de 10% des logements datent de la période 1949-74 ; la période 1975-81 a été une phase de développement plus fort pour la commune (16,3% des logements datent de cette époque). Depuis, la croissance du parc de logements s'est peu à peu ralentie jusqu'à nos jours, avec 10% des logements datant de la période 1982-90, et 5,3% seulement de la période 1990-99.

Par rapport aux communes de taille équivalente, on constate par ailleurs que le rythme de développement de Beaufort a été plus faible au cours des 20 dernières années.

Epoque d'achèvement (tous logements : résid. princip., sec., et vacants)						
	Avt. 1949	**1949-74**	**1975-81**	**1982-90**	**1990-99**	**TOTAL**
Commune 1999	289	47	80	49	26	491
% cne.	58,9%	9,6%	16,3%	10,0%	5,3%	100%
Département	43,1%	26,5%	12,2%	9,4%	8,8%	100%
Cnes taille équiv.	42,1%	18,9%	13,2%	14,3%	11,6%	100%

4. Population active, migrations alternantes

La population active augmente régulièrement depuis 1982, en part absolue comme en part relative, ce qui témoigne du dynamisme communal, et de l'augmentation du taux d'activité féminin.

En 1982, on comptait 333 actifs soit 37,1 % de la population totale.
En 1990, on comptait 359 actifs soit 38,4 % de la population totale.
En 1999, on comptait 388 actifs soit 40,2 % de la population totale.

Le nombre de chômeurs est constant par rapport à la population active communale ; il était de 25 en 1982 (7,5% de la population active), de 27 en 1990 (7,5%) et de 29 en 1999 (7,4%). Le taux de chômage a diminué au cours de la dernière période intercensitaire. Ce chiffre est inférieur à la moyenne du département en 1999 (8,5%).

Parmi les actifs ayant un emploi ([1]) soit 359 personnes, 89,4 % sont salariés et 10,6% occupent une activité non salarié, ce qui représente une proportion de salariés plus forte que la moyenne, et une relative faiblesse du secteur non salarié.

Population active ayant un emploi			
	Salariés	**Non salariés**	**TOTAL**
Commune 1999	321	38	359
1999%	89,4%	10,6%	100%
1990%	83,4%	16,6%	100%
1982%	75,2%	24,8%	100%
Département	86,5%	13,5%	100%
Cnes. taille équiv.	85,6%	14,4%	100%

Migrations alternantes :

Les migrations alternantes sont relativement importantes à Beaufort, puisque seul un tiers de la population active travaille sur place (ce qui correspond à 112 emplois en 1999). Hors commune, les salariés travaillent principalement à Cousance, Cuiseaux voire Saint-Amour, au Sud, et sur l'agglomération lédonienne, au Nord. Cette tendance aux migrations alternantes domicile-travail, est confirmée par la motorisation des ménages (seuls 12,7% de ceux-ci n'ont pas de véhicule).

On notera qu'au cours du temps, la population travaillant sur place s'est progressivement réduite. En 1982, plus de la moitié des actifs de beaufort travaillaient sur la commune !

Population active ayant un emploi					
Travaillant :	**Ds. la commune**		**Hors de la commune**		**TOTAL**
	TOTAL	**%**	**Total**	**%**	
Commune 1999	112	31,2%	247	68,8%	359
Commune 1990	143	43,1%	189	56,9%	332
Commune 1982	167	54,4%	140	45,6%	307
Cnes. taille équiv.		27,6%		72,4%	
Département		44,9%		55,1%	

Nombre de voitures par ménage.				
	0	**1**	**2 et +**	**TOTAL**
Commune 1999	52	211	145	408
% cne.	12,7%	51,7%	35,5%	100%
Commune 1990	71	192	106	369
% cne.	19,2%	52,0%	28,7%	100%
Cnes. taille équiv.	12,6%	43,4%	44,0%	100%
Département	16,1%	49,6%	34,3%	100%

[1] La population “active” de Beaufort s’élève à 388 personnes. Parmi celles-ci, seules 359 ont effectivement un emploi.

5. Les activités humaines

5.1. Les entreprises

Beaufort présente un tissu de petites entreprises assez diversifié (commerces de détail, services de proximité, artisans…). Les entreprises ou employeurs les plus importants sont les suivants (liste non exhaustive) :

Sorège SA (environ 35 employés - recyclage produits chimiques – peintures…), qui constitue la plus importante entreprise industrielle de la commune
Guyot (découpe –emboutissage métaux) : 30 personnes
Gendarmerie : 6 personnes
La Poste : 5-6 personnes
Blanc Fres. (tournerie) : 2-3 personnes
Intex (maintenance matériel sportif – piscines…) : 5-6 personnes
Syndicat des eaux : 5-6 personnes
Dortel (épicerie) : 12 personnes
Pharmacie
Architecte
…plus de nombreux artisans et libéraux travaillant seul ou à deux-trois personnes (commerces, services, artisans…)

Il convient de souligner l'importance des très petites entreprises, industrielles, commerciales ou artisanales, qui vivent avec la commune. Ces entreprises offrent à la population, ou à d'autres entreprises, toute une gamme de prestations qui contribuent à l'attractivité de Beaufort.

Conclusion : Malgré une situation de forte dépendance vis à vis de pôles extérieurs, Beaufort dispose d'un tissu de petites entreprises, de commerces et de services qui contribuent à son attractivité.

5.2. L'agriculture

L'agriculture de la commune a subi l'évolution générale du monde agricole de ces 30 dernières années. En 2000, on recensait encore 17 exploitations agricoles (dont 7 "exploitations professionnelles" au sens du recensement agricole) ayant leur siège sur la commune. En 1988, le nombre d'exploitations s'élevait à 26.

En 2003, seules subsistent 5 exploitations en fonctionnement en agriculture "classique", et 2 viticulteurs.

Les exploitants extérieurs utilisant des terres sur Beaufort proviennent essentiellement de Maynal, Augea, Orbagna, l'Abergement.

L'activité est diversifiée et orientée vers la production de lait, l'élevage et la culture de céréales. La production de vin, sur 13 hectares, est en partie classée en AOC.

La place de l'agriculture s'est progressivement réduite dans l'économie locale, mais cette activité reste importante et modèle fortement les paysages des parties non urbaines de la commune.

Les activités agricoles sont orientées vers la polyculture-élevage en plaine. La surface agricole utilisée des exploitations est de 422 ha en 2000, dont 184 ha de terres labourables, et 227 ha de superficies toujours en herbe. 86 vaches étaient par ailleurs recensées.

L'agriculture (notamment les élevages), est génératrice de contraintes de recul vis-à-vis des zones habitées (100 m), notamment dans les hameaux.

Certaines parties de la commune bénéficient d'un classement en vignoble AOC Côte du Jura.

6. Démographie - logement - activités (conclusion)

Les principaux traits socio-économiques de la commune sont :

–une situation démographique assez favorable (augmentation de la population)

–une tendance au vieillissement, normale dans les pays développés

–des phénomènes de desserrement des ménages

–un parc de logements qui n'a pas évolué en volume au cours de la décennie passée, mais à l'intérieur duquel le nombre de résidences principales a assez fortement augmenté, notamment par prélèvement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

–une diminution conséquente du nombre de logements vacants et de résidences secondaires

–des besoins en logements neufs ou réhabilités pour les années à venir

–une construction qui s'oriente quasi-exclusivement vers de l'habitat individuel

–un tissu économique, à consolider

–une agriculture devenue très minoritaire en termes d'emploi, mais qui reste importante pour les parties rurales de la commune.

B. Réseaux, infrastructures, équipements et services

1. Réseaux

1.1. Eau potable

La gestion et la distribution d'eau sont assurés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort – Sainte-Agnès (12 communes) qui possède ses propres ressources (exploitation du réseau en régie). L'eau potable est ainsi distribuée aux communes de Beaufort, Vincelles, Rotalier, Orbagna, Vercia.

L'eau provient notamment de puits de captage situés dans la vallée de la Vallière, sur Bonnaud (nappe phréatique). La capacité de production est évaluée entre 1 000 et 1200 m^3.

L'ensemble de la commune et des hameaux sont desservis. L'eau est de bonne qualité physico-chimique, et le réseau fonctionne correctement.

1.2. Assainissement

Le réseau d'assainissement de Beaufort, ancien en grande partie, est essentiellement de type unitaire. Sur les anciens réseaux, sont venus se greffer des antennes séparatives pour l'assainissement des extensions et quartiers récents.

Le réseau est raccordé à la station d'épuration intercommunale d'Orbagna, d'une capacité de 900 à 1 000 équivalent-habitants.

Cette station, fonctionne à plein rendement (environ 1000 habitants y sont raccordés), et nécessite une mise aux normes, planifiée pour 2007. La capacité de la nouvelle station sera alors portée à 1500 habitants.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort – Sainte-Agnès assure la gestion et l'entretien du réseau.

L'ensemble des parties agglomérées centrales de la commune est desservi. Des secteurs excentrés comme le Petit Rambey et le Grand Rambey, situés en Revermont, ainsi que quelques autres écarts, ne comportent aucun dispositif d'assainissement collectif. L'Etandonne est cependant équipé d'un système vétuste, à remettre aux normes. Une étude d'implantation d'un lagunage est ainsi menée sur l'Etandonne, et "Au Perron", en partie Bresse.

Un Schéma directeur d'assainissement est à l'étude pour définir les zones soumises à assainissement collectif et les zones où sera nécessaire un assainissement autonome. Dans le cadre de ces études, la commune a fait réaliser des cartes d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, afin de prévoir les filières appropriées de traitement, correspondant à la nature du sol.

1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine pour les déchets ordinaires, et tous les 15 jours pour les déchets recyclables les plus courants (métal, carton, papier, plastique). Les déchets sont collectés par le SICTOM de Lons-le-Saunier, et traités (incinération ou filières de recyclage) à l'usine de Lons.

La commune dispose d'une déchetterie (abords de l'Etandonne à Champ Monard).

Un dépôt de déchets inertes, réservé aux habitants de Beaufort, est prévu dans une ancienne carrière (Sur Bièle).

2. Les équipements et services présents à Beaufort

2.1. Situation d'ensemble

Source : I.N.S.E.E. - Inventaire communal 1998.

L'I.N.S.E.E. définit une liste de 36 équipements et services principaux comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc. Cette liste permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles, pour les équipements et services non présents sur place.

Beaufort affiche un niveau d'équipement de 22, ce qui correspond à un bon niveau de service. L'éloignement moyen à l'ensemble des 36 équipements et services est faible : il est de 3 km. Cette offre d'équipements et services (publics et privés) de la commune est plus faible que celle de 1988, qui était de 34 ; cependant l'éloignement moyen à l'ensemble des équipements de base était alors de 3,3 km.

Beaufort ne souffre de ce fait pas de dépendances fortes par rapport à d'autres communes, et joue au contraire un rôle de pôle d'équipements et de services, pour les communes voisines. La commune est ainsi classée au niveau A des équipements essentiels (sur une échelle de A à C - A correspondant au rang le plus complet). La commune (hors Beaufort) la plus fréquentée par les habitants est Lons, dont le centre est à 16 km.

Beaufort dispose de nombreux équipements de superstructure :

- Terrain de grands jeux
- Terrain de petits jeux
- Installation sportive couverte
- Salle de spectacle
- Centre aéré
- Salle polyvalente
- Terrain de tennis
- Ecole

Les collégiens et lycéens dépendent des établissements de Lons. Beaufort fait partie d'un regroupement pédagogique pour le primaire, avec Orbagna, Vercia et Rotalier. 135 enfants sont accueillis à Beaufort en 2003. Une garderie et une cantine (portage de repas par le SICOPAL de Lons) assurent l'accueil périscolaire.

La liste qui suit fait apparaître plus précisément les équipements et services présents, et les carences sur la commune (le "X" indique la présence de l'équipement).

2.2. Liste des équipements et services de Beaufort :

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS
Présence ou absence de :

Gare ferroviaire de voyageurs
X **Autocar régulier et quotidien**
Réseau de transports urbains

SERVICES PUBLICS ET GENERAUX :
Présence ou absence de :

X **Bureau de poste (1)**
X **Banque ou caisse d'épargne (1)**
X **Pompiers, centre de secours**
X **Trésorerie**
X **Gendarmerie**
Notaire
X **Lieu de culte**

COMMERCES, SERVICES, ARTISANAT :
Présence ou absence de :

X **Garage (2)**
X **Distribution de carburant (1)**
Maçon
X **Plâtrier peintre (2)**
X **Menuisier, charpentier, couvreur (1)**
X **Plombier, serrurier, chauffagiste (1)**
X **Electricien (1)**
X **Supermarché (supérette)**
X **Alimentation générale, épicerie**
X **Boulangerie, pâtisserie**
X **Boucherie, charcuterie**
Librairie, papeterie
X **Droguerie, quincaillerie**
Magasin de meubles
X **Salon de coiffure (2)**
X **Café, débit de boissons (5-8)**
X **Bureau de tabac (1)**
X **Restaurant (3-4)**
Marchés de détail

SANTÉ
Présence ou absence de :

• ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVÉS
Etablissement de santé
X **Ambulance implantée dans la commune**
Centre médico-social, dispensaire et centre de soins

• PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES
Dentiste
X **Infirmier, infirmière (1)**
Laboratoire d'analyses médicales
X **Masseur-kinésithérapeuthe (1)**
X **Médecin généraliste (2)**
X **Pharmacie (1)**

ACTION SOCIALE
Présence ou absence de :

• Personnes âgées :
X **Aide ménagère à domicile**
X **Portage de repas à domicile**
X **Soins à domicile**
X **Surveillance à domicile**
Foyer restaurant pour personnes âgées
Maison de retraite

• Enfants en bas-âge :
Crèche familiale
Crèche collective
Halte garderie

• Autres service d'aide sociale :
X **Aide ménagère à domicile (hors personnes âgées)**
X **Soins à domicile (hors pers. âgées)**
Association d'aide à la recherche d'un emploi
Institut de formation continue public ou privé

ENSEIGNEMENT
Présence ou absence de :

• ENSEIGNEMENT - PREMIER DEGRÉ

· Enseignement public :
X **Ecole maternelle ou classe enfantine**
X **Ecole primaire**
Cantine scolaire
X **Ramassage scolaire**
Garderie périscolaire (CLSH)

· Enseignement privé :
Structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Ecole primaire privée
Cantine scolaire privée

• ENSEIGNEMENT DEUXIÈME DEGRÉ - PREMIER CYCLE
Collège public
Collège privé (avec internat)
X **Ramassage scolaire**

• ENSEIGNEMENT TROISIÈME DEGRÉ :
Lycée d'enseignement général
Lycée agricole
Lycée d'enseignement professionnel

SPORTS, LOISIRS, CULTURE
Présence ou absence de :

• SITES DE SPORTS ET DE LOISIRS :
Base de plein air et de loisirs
Plage ou baignade aménagée
Base nautique, plan d'eau autorisé
Port de plaisance
X **Sentier, circuits sportifs, randonnée**
Domaine skiable aménagé

• EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS :
X **Terrain de grands jeux**
X **Terrain de petits jeux**
Centre équestre
X **Installation sportive couverte**
X **Tennis couvert ou non**
Piscine couverte ou non

• EQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS SPORTIFS ET SOCIOCULTURELS :
Ecole de musique (hors fanfare)
Salle de cinéma
X **Salle de spectacle**
Bibliothèque fixe
X **Bibliothèque mobile**
Centre culturel
Centre socioculturel
X **Foyer rural ou salle polyvalente**
X **Lieu de rassemblement et de distractions**
X **Centre aéré (CLSH)**
Musée

X **Association sportive**
X **Club du troisième âge**
X **Groupe musical, de théâtre, fanfare...**

CAUSES D'ATTRACTION TOURISTIQUE :
X **Campagne (1)**
X **Vignoble (2)**
X **Forêt (3)**
Pêche
Chasse
Gastronomie
Divertissement (parc d'attraction, fête locale)
Commerciale (foire, exposition)
Monument, architecture, musée…
Plan d'eau
Sportive
Artisanat

CAPACITES D'ACCUEIL TOURISTIQUE :
Hôtel homologué de tourisme
X **Hôtel non classé (1 – 6 chambres)**
Gîte rural
Chambre d'hôtes
Camping à la ferme
Centre de vacances
Camping homologué

La commune de Beaufort dispose de nombreux équipements et services sur place. Malgré la concurrence de Lons, elle garde un certain rôle attractif pour les communes voisines.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de la population, la commune devra peut-être envisager la création ou le redimensionnement de certains équipements (classes, etc.).

3. Déplacements, infrastructures et voies de communication

3.1. Principaux axes

La commune de Beaufort se situe sur un axe de passage important ; elle est parcourue par des axes majeurs au niveau national ou régional :

- la RN83, qui traverse le Bourg du Nord au Sud (Besançon – Bourg-en-Bresse - Lyon)

- la ligne SNCF Besançon – Lons – Bourg-en-Bresse - Lyon.

- la RD34 qui relie la Bresse (Louhans) au Revermont et au plateau (Augisey, Orgelet).

La bretelle la plus proche de l'Autoroute A39 est située au Miroir, à 11 km.

3.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

La RN83, qui traverse le centre-ville, du Nord au Sud, est la principale source de nuisances sonores, pour la commune.

La RN83 fait l'objet d'un classement au titre des infrastructures de transports terrestres bruyantes. La ligne SNCF Besançon-Lyon, bien que non classée, génère également certaines nuisances.

Les liaisons transversales, Ouest – Est, sont rendues particulièrement difficiles et dangereuses par cette coupure.

La RN83 est par ailleurs concernée, hors des parties urbanisées, par l'amendement Dupont (Art. L 111.1.4 du Code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la révision du P.L.U. plusieurs projets d'aménagement de voies sont programmés.

BESOINS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, D'ENVIRONNEMENT

C. Besoins

1. Caractéristiques démographiques et besoins en logements et terrains urbanisables

1.1. Besoins en logements

La population a augmenté de 0,3 à 0,4 % / an, au cours de la dernière période intercensitaire.

La décohabitation a été forte au cours de cette même période. Il est probable que le desserrement des ménages se poursuivra, sur un rythme plus faible, au cours de la prochaine décennie.

Il en découle que :

• une poursuite du développement démographique actuel de Beaufort amène la population à 1022 habitants dans les 10 ans.

-> soit environ 17 ménages supplémentaires (pour un nombre moyen d'occupants par logement de l'ordre de 2,30).

• Une baisse d'un centième dans le nombre moyen de personnes par ménage fait augmenter le nombre moyen de ménages de la commune (sur une base de 1000 habitants) de 1 unité environ. Si l'on table sur une stabilisation de la taille des ménages aux alentours de 2,30, la décohabitation "consommera" environ 13 logements à Beaufort dans la décennie à venir.

Le besoin théoriques en logement au vu des tendances démographiques actuelles peut par conséquent être estimé à 30 logements (17+13) dans les 10 ans[1]. Ces estimations doivent également être pondérées en fonction des objectifs communaux de développement.

Les besoins en logements sont intégrés aux objectifs de développement du P.L.U. Ils sont récapitulés dans les orientations générales du P.A.D.D.

L'équipe communale se fixe un objectif de 1100 habitants en 2014-2015, soit une croissance démographique de l'ordre de 1 à 1,25%/an, et une poursuite à peine plus soutenue de création de résidences principales, engagée ces dernières années (+5 résidences principales par an).

1.2. Répercussion des besoins en logements sur la demande en espaces urbanisables

•Le parc de logements (résidences principales) de la commune a connu un développement assez soutenu au cours de la dernière décennie (4 à 5 résidences principales supplémentaires par an).

•Au cours de la décennie passée, les créations de logements ont donné lieu à une répartition très largement en faveur de l'habitat individuel. Ce dernier reste largement dominant en milieu rural.

[1] A noter que la poursuite du rythme actuel de création de logements (4 à 5 résidences principales supplémentaires par an) amènerait la population aux alentours de 1080 habitants en 2014. Ce rythme de création de logements a été alimenté au cours de la décennie passée pour plus des deux tiers par les phénomènes de décohabitation, alors même que la population augmentait peu. Avec un desserrement des ménages en net ralentissement, la création de nouvelles résidences principales aura désormais pour destination essentielle l'accueil de nouveaux habitants.

La commune doit tenir compte de ces tendances afin d'équilibrer son développement, et de répondre aux besoins en logement et aux objectifs qu'elle se fixe.

Les surfaces devant être ouvertes à l'urbanisation pour les 10 à 15 années à venir dépendent essentiellement des options choisies : poursuite de la tendance actuelle ou accélération de l'accueil d'habitants, rééquilibrage du parc en faveur de logements individuels ou collectifs, poids des réhabilitations de logements vacants ou vétustes… ?.

Les tableaux suivants présentent différentes options de développement basées sur la démographie, les rythmes de construction constatés, la rétention foncière ([1]), et les types de logements construits (individuels ou collectifs).). Il s'agit d'un calcul théorique permettant d'établir des ordres de grandeur à un instant "t", à partir desquels il est possible d'estimer de grandes tendances, et de mesurer l'incidence des choix politiques de la commune.

Les calculs sont basés sur une hypothèse de forte consommation de terrains urbanisables ; ils reposent en effet sur une optique de tout individuel qui peut être modérée par la proportion de logements construits en immeubles collectifs, et par le renouvellement du tissu urbain sur lui-même (densification et urbanisation de terrains résiduels en zone bâtie, réhabilitations et réaménagements de logements existants, remise en service de logements vacants, conversions de résidences secondaires en résidences principales…).

La commune fixe l'objectif de 1 100 habitants dans les dix ans à venir. Cet objectif implique une progression démographique de 1 à 1,25%/an, et 4 à 5 résidences principales supplémentaires par an.

Données communales de base

*Nombre moyen d'habitants par logement : **2,30***
*Surface moyenne par logement : **0,10 ha***
*Coefficient de rétention foncière : **50%***

Rappel : La croissance démographique actuelle est de 0,3 à 0,4% / an.
Le rythme de création de résidences principales est de 4 à 5 unités / an.

TABLEAU 1 – Simulation de la progression démographique et consommation de terrains urbanisables (logements individuels)

Besoins à 10 ans						
Croissance	**Habitants supplémentaires :**	**Personnes/ logement**	**Surface/ logement**	**Nombre logements**	**Superficies à dégager**	**Population à 10 ans**
0,37%	40	2,3	10 ares	17	**3,5 ha**	**1 022**
0,50%	55	2,3	10 ares	24	**4,8 ha**	**1 037**
0,75%	84	2,3	10 ares	37	**7,3 ha**	**1 066**
1,00%	114	2,3	10 ares	49	**9,9 ha**	**1 095**
1,25%	144	2,3	10 ares	62	**12,5 ha**	**1 125**
1,50%	175	2,3	10 ares	76	**15,2 ha**	**1 156**

[1] La rétention foncière mesure l'indisponibilité d'un terrain à partir du moment où ce dernier est classé en zone urbanisable. A titre d'exemple, un taux de rétention foncière de 50% signifie que sur 1 ha constructible, seuls 0,5 ha seront proposés à la vente par les propriétaires.

TABLEAU 2 - Consommation de terrains urbanisables en fonction du rythme de construction des 10 dernières années

Hypothèses de croissance basées sur le rythme actuel de construction
Nombre de logements supplémentaires sur 1990-99 (y.c. réhabilitations) : -2 (0 logements par an).
Nombre de résidences principales supplémentaires sur 1990-99 : 39 (4 à 5 logements par an).

Rythme annuel			Bilan à 5 ans			Bilan à 10 ans			
Rythme de construction (nbre. de logts./ an)	Nbre. d'hab. par logt.	Nbre. d'hab. supp./an	Nbre. de logts. supp.	Nbre. d'hab. supp	**Superficies néces-saires (ha)***	Nbre. de logts. supp.	Nbre. d'hab. supp.	**Superficies néces-saires (ha)***	***Population corresp. à 10 ans***
1	2,3	2,5	5,0	11,5	**1,0**	10,0	23,0	**2,0**	***1004***
4,3	2,3	10,8	21,5	49,5	**4,3**	43	98,9	**8,6**	***1080***
2	2,3	5,0	10	23,0	**2,0**	20	46,0	**4,0**	***1027***
2,5	2,3	6,3	12,5	28,8	**2,5**	25	57,5	**5,0**	***1039***
3	2,3	7,5	15	34,5	**3,0**	30	69,0	**6,0**	***1050***
3,5	2,3	8,8	17,5	40,3	**3,5**	35	80,5	**7,0**	***1062***
4	2,3	10,0	20	46,0	**4,0**	40	92,0	**8,0**	***1073***
4,5	2,3	11,3	22,5	51,8	**4,5**	45	103,5	**9,0**	***1085***
5	2,3	12,5	25	57,5	**5,0**	50	115,0	**10,0**	***1096***
5,5	2,3	13,8	27,5	63,3	**5,5**	55	126,5	**11,0**	***1108***
6	2,3	15,0	30	69,0	**6,0**	60	138,0	**12,0**	***1119***
6,5	2,3	16,3	32,5	74,8	**6,5**	65	149,5	**13,0**	***1131***
7	2,3	17,5	35	80,5	**7,0**	70	161,0	**14,0**	***1142***
7,5	2,3	18,8	37,5	86,3	**7,5**	75	172,5	**15,0**	***1154***
8	2,3	20,0	40	92,0	**8,0**	80	184,0	**16,0**	***1165***
8,5	2,3	21,3	42,5	97,8	**8,5**	85	195,5	**17,0**	***1177***

* Superficies tenant compte d'une surface de 1000 m2 de terrain par logement et d'un coefficient de rétention de 0,5.

1.3. Consommation de terrains urbanisables

On a vu que le desserrement des ménages absorberait encore environ 13 logements, soit une superficie de l'ordre de 2,6 ha, rétention foncière comprise. Cette analyse permet de faire les simulations suivantes :

Estimation des besoins selon le rythme actuel de progression démographique (0,3 à 0,4%/an, soit environ +2 logements par an) :
à 10 ans : 17 logements, soit une superficie d'accueil de 3,5 ha, à prévoir (y. c. rétention foncière), pour une population de 1022 habitants en 2014.

Estimation des besoins induits par l'objectif communal de 1100 habitants à l'horizon 2014 (1 à 1,25%/an, +5 logements par an) :
à 10 ans : 50 logements, soit une superficie d'accueil d'environ 10 ha à prévoir (y. c. rétention foncière), pour une population d'environ 1 100 habitants en 2014.

Le choix de développement envisagé, par la commune, correspond au rythme de croissance démographique observé, au cours des 10 dernières années. L'objectif de 5 logements supplémentaires, par an, reste par ailleurs dans la continuité.

Aux 10 hectares nécessaires aux objectifs de développement arrêtés par la commune, il convient d'ajouter les 2,6 ha nécessaires au desserrement des ménages, soit une superficie à urbaniser totale de 12 à 14 hectares.

Conclusion :

Le développement souhaité par la commune est réaliste, et compatible avec le contexte de Beaufort, dont la situation de bourg-centre nécessite notamment de pérenniser les

équipements et services présents sur place, par un maintien de la population et par l'accueil de quelques jeunes ménages.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la commune dispose de sites urbanisables variés.

L'accueil de nouveaux habitants aura cependant aussi des répercussions en terme d'équipements publics. Ainsi l'accueil d'une cinquantaine de ménages est susceptible d'amener sur la commune un nombre au moins équivalent d'enfants, pour lesquels les équipements scolaires (écoles) ou périscolaires (garderie,…) devront être dimensionnés en conséquence.

Il en va de même pour les autres types d'équipements (assainissement, équipements de loisirs, sportifs ou socioculturels).

Enfin, la réduction des navettes domicile-travail, objectif général souhaité par la loi S.R.U., implique que la commune cherche également à développer l'accueil d'activités, afin de ne pas devenir une cité-dortoir de Lons-le-Saunier.

1.4. Besoins en matière d'activités

La commune dispose de sites pour l'accueil d'activités à l'Ouest, entre la RN83 et la ligne SNCF. De petites entreprises artisanales, non nuisantes, peuvent par ailleurs s'insérer dans le tissu bâti.

En tant que pivot économique de la Communauté de communes du Sud Revermont, Beaufort doit prévoir l'accueil de nouvelles activités, sur des sites vierges, sur le moyen et long terme. Les terrains pressentis pour l'accueil d'activités se situent dans l'environnement de la ligne S.N.C.F. et de la déchetterie. Ils offrent toutes les garanties d'un développement cohérent.

1.5. Besoins en équipements

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements (écoles, cantine, garderie périscolaire, C.L.S.H.[1], salle polyvalente). Un espace est également prévu par le P.L.U. (zone N_L) pour l'accueil d'activités légères de sport et loisirs, non loin de l'église.

En matière d'assainissement, le *schéma directeur d'assainissement*, dont l'enquête publique suivra de peu celle du présent P.L.U., permet de faire l'état des lieux et de planifier, à l'appui d'éléments techniques, les travaux à engager.

Sont ainsi à prévoir :
- dans le cadre intercommunal, la mise aux normes de la station de Beaufort – Orbagna, programmée pour 2007. La station sera portée à une capacité de 1500 equivalent-habitants. Les objectifs du P.L.U. sont ainsi pleinement compatibles avec cette nouvelle situation.
- la définition d'emplacements réservés au bénéfice de la commune, pour l'installation de lagunages, sur les hameaux de l'Etandonne et du Perron.
- l'adoption du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), réglementant les conditions d'assainissement dans les secteurs de la commune non pourvus d'un assainissement collectif, et permettant un traitement efficace des pollutions actuelles et futures.

[1] Centre de loisirs sans hébergement – nom administratif d'un centre aéré.

Un décalage d'un à deux ans est à signaler, dans l'attente de la nouvelle station d'Orbagna-Beaufort, durant lequel la station actuelle risque de fonctionner en surcapacité, avec l'arrivée de nouveaux habitants sur Beaufort.

L'augmentation de charge polluante dans ce laps de temps, est inférieure à 4%, ce qui est très peu par rapport à l'ensemble des effluents traités (voir tableau ci-dessous).

	habitants supplémentaires (30-50 pers.)	**population actuelle (environ 1000 pers.)**
MES (matières en suspension) :	2628 kg	64517 kg
DB05 (demande biologique en oxygène) :	1752 kg	43012 kg
NPK (Azote total Kjeldahl) :	438 kg	10753 kg
Pt (Phosphore total) :	117 kg	2867 kg

Cette analyse permet de définir les objectifs et besoins suivants :

- -Maîtriser le développement sur le moyen et long terme ;
- Accueillir de nouveaux habitants, de façon équilibrée, et sur des sites cohérents au niveau communal ;
- Recentrer l'urbanisation, en fonction des contraintes existantes, en évitant un développement éclaté, au coup par coup, afin de maîtriser l'urbanisation et de préserver l'image rurale de la commune. Cet objectif implique de limiter le développement des nombreux écarts de petite taille, qui parsèment notamment l'Ouest du territoire, et de faire porter l'essentiel de l'urbanisation sur le bourg et sa périphérie immédiate ;
- Maintenir les services et renforcer les activités sur la commune ;
- Améliorer le réseau d'assainissement, et les conditions d'assainissement autonome ;
- Protéger les activités agricoles en donnant des limites claires à l'urbanisation et en protégeant l'environnement des exploitations ;
- Protéger les paysages, les ressources naturelles, et l'architecture locale, par un zonage et une réglementation d'urbanisme appropriés ;

II - ETAT INITIAL ET CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT

II. Etat initial de l'environnement : environnement physique et biologique, dispositions réglementaires

A. Etude d'environnement de la commune

L'étude d'environnement ci-après dresse l'état initial de l'environnement et édicte un certain nombre de recommandations ; elle garde tout son intérêt.

Nous en donnons ici l'essentiel, à l'exception des annexes et des chapitres relatifs aux incidences du P.O.S. dans la mesure où ce dernier est remplacé par le présent P.L.U., dont les incidences sont analysées plus loin.

ETUDE D'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

réalisée par

Thérèse Beaufils, ingénieur écologue
Martine Brindejonc, urbaniste

Voir document joint en annexe

Juin 1996

B. Contexte réglementaire de la commune - les protections de l'environnement naturel et humain

Il s'agit d'un bilan des protections réglementaires du patrimoine historique, naturel ou paysager de la commune, et des ressources naturelles. Ces classements et protections constituent des contraintes importantes qui doivent impérativement être prises en compte, dans un souci de protection de l'environnement naturel et humain, et du développement durable de la commune.

Un rappel des protections environnementales réglementaires existantes sur la commune doit être effectué. Ces dernières, peu nombreuses, sont :

► **La protection des bois et forêts soumis au régime forestier (gestion O.N.F. – servitude A1) -** (voir carte des contraintes)**.**

► **La présence de deux zones humides recensées par la DIREN de Franche-Comté sur les étangs de la Loge, en partie bressane de la commune** (voir carte des contraintes)**.**

► **L'existence du contrat de rivière "Seille", approuvé le 04/07/2002.**

► **La protection des eaux et des milieux aquatiques, voulue par la loi sur l'eau du 03/01/1992**, qui impose notamment l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune, délimitant les secteurs d'assainissement collectif et les secteurs d'assainissement non collectif, ainsi que la réalisation des dispositifs de traitement appropriés avant le 31/12/2005.

► 83 ha sont classés en **A.O.C. "Côtes du Jura"** sur la commune. Ces secteurs, à protéger, ont été pris en compte lors des études du P.L.U.

► A noter que la L.O.A. (Loi d'orientation agricole) du 09/07/1999 fait obligation de saisir la chambre d'agriculture, l'I.N.A.O., le Centre Régional de la Propriété Forestière pour toute réduction des espaces agricoles ou forestiers que comporte le P.L.U. (article R.123-17 du Code de l'Urbanisme).

► La commune n'est concernée par aucun site ou monument inscrit ou classé, il convient toutefois de signaler l'intérêt architectural de l'église, du calvaire du XVIIIe s., et du petit patrimoine constitué par les vieux murs de pierre et propriétés de caractère.

Sont également à signaler la présence des ruines du château fort, le tilleul du XVIe siècle, et la maison natale de Jacques de Beaulieu ou Baulot comme éléments patrimoniaux intéressants.

► Cinq **sites archéologiques** (voir carte des contraintes) connus des services de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sont par ailleurs présents sur le territoire communal. **Seuls trois sont localisés** avec précision, à savoir :

Sites 1 et 5 : lieudit "Au Château", d'intérêt majeur.
Site 3, concernant l'église de Beaufort.

C. Les nuisances et contraintes

- Risques, pollutions, bruit, autres nuisances...
- Contraintes et prescriptions réglementaires…

1. Nuisances et contraintes relatives aux transports et déplacements (L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, sécurité, transport de matières dangereuses, qualité de l'air, bruit)

Les transports sont l'une des principales source de nuisances et de contraintes pour la commune, à divers titres.

La RN83, qui coupe la commune en deux, et traverse le village suivant un axe Nord-Sud, est la principale source de nuisances atmosphériques, et surtout sonores, pour la commune.

Les liaisons transversales sont rendues difficiles et dangereuses.

Les RN83 fait l'objet d'un classement au titre des infrastructures de transports terrestres bruyantes.

Par ailleurs, cet axe est concerné par l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

La ligne SNCF Mouchard – Bourg-en-Bresse est également une source de nuisances sonores, bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'un classement réglementaire au titre des infrastructures bruyantes.

Se posent, ponctuellement, des problèmes de circulation, sur différentes voies de la commune. Ces problèmes, limités en terme de sécurité, nécessitent cependant des aménagements (réorganisation de carrefours, élargissements de voies…).

1.1. L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

La RN83 (voir carte des contraintes) génère, de part et d'autre de son axe, une bande de 2x75 mètres, inconstructible en l'absence d'un projet urbain, incluant une étude urbanistique, architecturale, paysagère, et de sécurité.

Aucune zone soumise à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme n'est ouverte à l'urbanisation dans le cadre du P.L.U.

1.2. Bruit

La RN83 génère de fortes nuisances en matière de bruit. De ce fait, une bande à l'intérieur de laquelle doivent être prises des mesures de protection phonique (constructions à usage d'habitation ou d'enseignement) est définie, de part et d'autre de ces voies, par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000, en application de la loi "bruit" du 31/12/1992.

La bande concernée par l'arrêté bruit est de 100m, de chaque côté de la RN83, dans la traversée du village et de 250m de chaque côté au Nord et au Sud de ce dernier.

Le règlement du P.L.U. intègre cette contrainte.

1.3. Qualité de l'air

En application de la loi du 30/12/1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, il est rappelé qu'à l'occasion des rénovations de voies urbaines, à l'exception des routes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants en fonction des besoins et des contraintes de la circulation.

1.4. Dysfonctionnements, accidentologie et sécurité

Certains points de dysfonctionnement ont été observés sur la commune, notamment aux carrefours avec la RN83.

D'autre part, la RN83, qui absorbe un fort trafic dont une proportion notable de poids-lourds, génère des risques liés au transport de matières dangereuses.

On notera que cet axe fait l'objet d'une étude d'itinéraire visant à redéfinir l'aménagement suite à la mise en service de l'A39 Dole – Bourg-en-Bresse, et à traiter à terme les zones à caractère accidentogène.

Pour rechercher des solutions à ces différents problèmes, la commune a engagé une étude ORAC (Opération de Redynamisation de l'Artisanat et du Commerce)

Par la création d'emplacements réservés permettant des travaux d'amélioration de la voirie, le P.L.U. contribue à améliorer les conditions de déplacements sur la commune.

Les dessertes des zones urbanisables ont également fait l'objet d'une réflexion d'ensemble afin de permettre un aménagement cohérent, et des déplacements facilités dans le bourg.

2. Risques technologiques – installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Hormis les risques liés au transport de matières dangereuses sur la RN83, **le principal facteur de risque est lié à la présence des installations de l'usine Sorège, au Nord-Ouest du village.**

Il s'agit d'installations concernées par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'information sur les risques majeurs. Le risque est lié au traitement de produits toxiques sur le site.

Le porter à connaissance des services de la Préfecture fait, d'autre part, état des ICPE suivantes :

- <u>I.C.P.E. soumises à autorisation :</u>
  Société SOREGE (régénération de solvants)

- <u>I.C.P.E. soumises à déclaration :</u>
  DUMONT Ulysse (dépôt de liquides inflammables)
  GUYOT DECOUP (travail des métaux)
  SICTOM (déchetterie)

4. Risques naturels prévisibles

Aucun document réglementaire de type "Plan de Prévention des Risques Naturels" n'est établi sur Beaufort. La commune est toutefois concernée, d'une part par des risques d'inondation, et d'autre part par des risques géologiques.

► Les risques "d'inondation" très limités, ont été identifiés par la commune dans le secteur du Clos de Buzeau, le long de la Rue du 19 Mars 1962. Il s'agit en fait de terrains sur lesquels de l'eau vient temporairement s'accumuler, en cas de fortes précipitations. Les terrains concernés sont classés en zone naturelle inconstructible par le P.L.U., et signalés d'un indice "i" aux plans de zonage.

Quatre arrêtés de catastrophe naturelle pour des phénomènes liés à des précipitations exceptionnelles ont été pris sur la commune au cours des années passées :

- arrêté interministériel du 21 juin 1983 pour inondations et glissements de terrain des mois d'avril et mai 1983 ;
- arrêté interministériel du 29 décembre 1999 pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain survenus à l'occasion des intempéries du 25 au 29 décembre 1999 ;
- arrêté interministériel du 28 janvier 2000, pour inondations et coulées du boues survenues du 24 au 26 octobre 1999 ;
- arrêté interministériel du 02 avril 2003 pour inondations et coulées de boue du 24 novembre 2002.

Afin de ne pas aggraver le problème des eaux de ruissellement, le PLU limite au maximum l'imperméabilisation des zones urbaines et urbanisables, en favorisant l'infiltration des eaux de pluie sur place, ou par la sauvegarde de coupures vertes ou non urbanisées.

Le territoire communal est parcouru de cours d'eau de faible importance. Les implantations à leurs abords doivent être contrôlées de façon à ne pas créer de situations de risque, ou à ne pas accroître le risque à l'encontre d'autres espaces.

Conformément à la circulaire du 24/01/1994, relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, les préconisations suivantes sont par conséquent prises par le P.L.U. :

- interdiction des implantations humaines en zones dangereuses (constructions dans l'axe d'un talweg, zone de retour de crue inférieur à la fréquence décennale), et les limiter ailleurs ;
- préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- sauvegarde des milieux et des paysages liés à l'eau.

► Des risques géologiques sont identifiés par l'Atlas des Risques Géologiques du Jura, et reportés sur la carte des contraintes, ci-après.
Les risques identifiés sont forts (constructions interdites), ou moyens (constructions admises à la condition que soit réalisée une étude géotechnique permettant de préciser et de compenser le risque).

5. Agriculture

Pour éviter d'éventuels conflits entre agriculteurs et habitants et protéger la pérennité des exploitations agricoles, des règles de recul réciproque, entre habitat et agriculture, ont été fixées. Celles-ci stipulent qu'aucun bâtiment d'élevage ne peut s'implanter à moins de 100 m d'une zone d'habitat, dans le cas où il s'agit d'une installation classée (c'est-à-dire comprenant plus de 40 "unités de gros bétail" (U.G.B.), et de 50 pour les établissements de plus petite taille, qui restent uniquement soumis au règlement sanitaire départemental. Inversement, aucune habitation ne peut s'implanter à moins de 100 m ou 50 m d'un bâtiment d'élevage.

L'EARL Blanchard, à Longeverne, est soumise à la réglementation sur les I.C.P.E. Un périmètre de recul de 100 m s'y rattache.

Les bâtiments agricoles, sauf cas particuliers (bâtiments situés au cœur de zones habitées), ont été classés en zone agricole.

6. Réglementation des boisements

La commune est soumise à réglementation des boisements conformément à l'arrêté préfectoral du 03/01/1985. Le report des périmètres concernés est annexé au P.L.U.

7. Autres prescriptions à prendre en compte (contraintes supracommunales)

Les Servitudes d'Utilité Publique suivantes concernent le territoire communal :

A1 - Bois et forêts soumis au régime forestier (gestion O.N.F.)

EL7 - servitude d'alignement le long de la RN83 (traversée de la RD34)

I1 - servitude relative au transport d'hydrocabures (Pipeline Sud-Européen)

I4 - servitude relative à l'établissement de canalisations électriques

I5 - servitude relative au transport de produits chimiques (Saumoduc – canalisation Etrez – Poligny)

T1 - servitude relative au chemin de fer (ligne Mouchard – Bourg)

Les contraintes les plus importantes sont représentées sur la carte ci-après.

Commune de Beaufort
CARTE DES PRINCIPALES CONTRAINTES

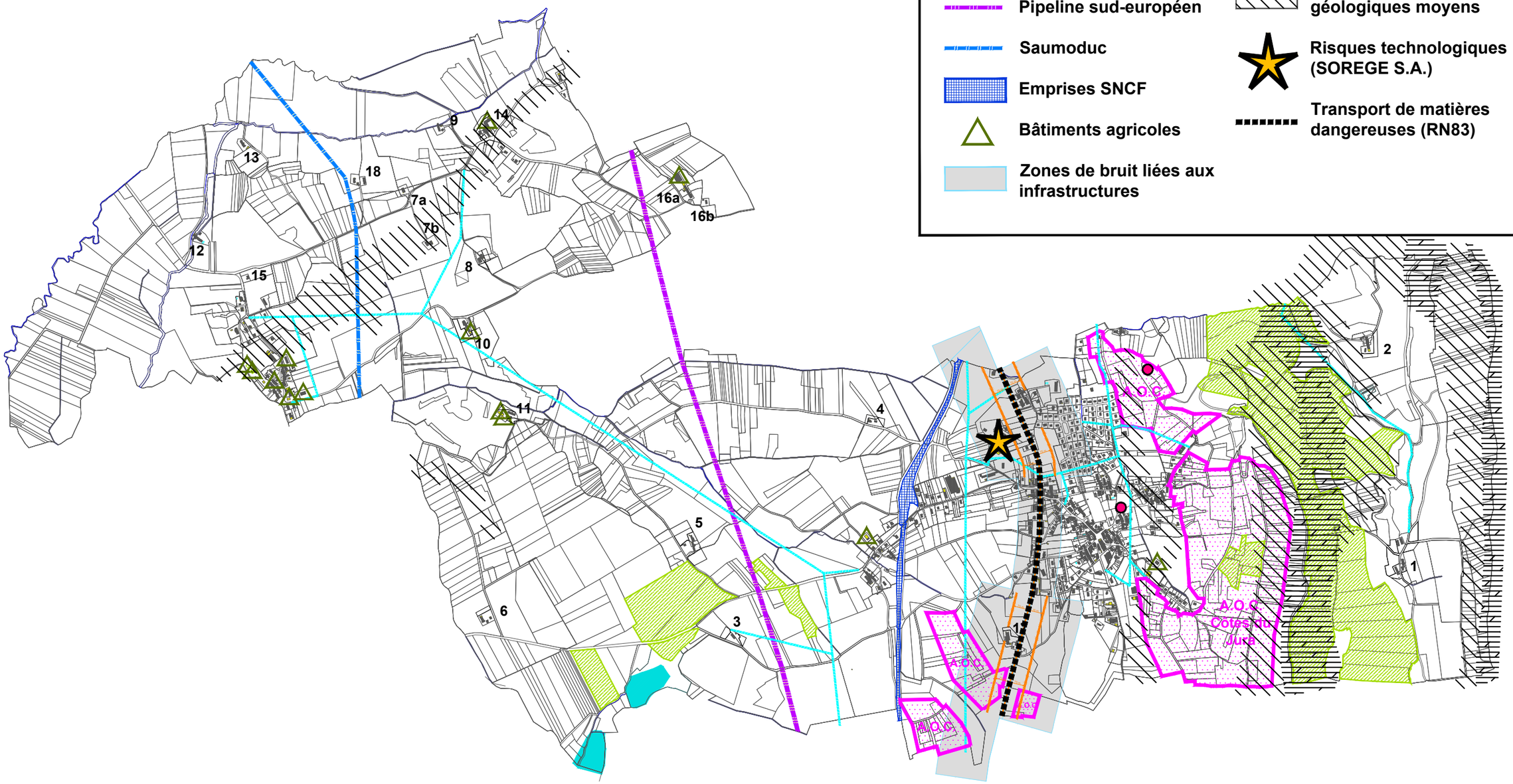

Bureau Natura
29 Décembre 2004

Echelle : 1/20 000e

III - Les choix retenus pour l'établissement du P.L.U.

III. Les dispositions du P.L.U.

Article R.123-2 : Le rapport de présentation :
[…]
3°. Explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D., expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.
[…]
En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

A. Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Ce chapitre vise à expliquer les choix retenus pour établir le P.A.D.D. au regard des objectifs définis à l'article L.121-1, et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme.

1. Conformité du P.A.D.D. avec les objectifs définis par l'article L.121-1

L'article L.121-1 précise que le P.A.D.D. doit veiller au respect de 4 grands objectifs :

• Mettre en œuvre un urbanisme garant d'une organisation du territoire cohérente et équilibrée (principe d'équilibre entre développement urbain et rural, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et d'économie de l'espace, ainsi que de protection des espaces naturels et des paysages [L.121-1 1°]).

• Assurer un développement socio-économique équilibré (principe de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, et de satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics [L.121-1 2°]).

• Protéger les paysages, l'environnement, et le cadre de vie (réaffirmation du principe d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et périurbains, principe de maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, principe de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, de réduction des nuisances sonores, de sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti) [L.121-1 3°].

• Prendre en compte les risques, les nuisances et les pollutions [L.121-1 3°].

Afin d'analyser cette prise en compte de l'article L.121-1, les orientations du P.A.D.D. seront regroupées ci-après, par thème.

Les objectifs énoncés dans le P.A.D.D. sont la traduction des orientations et enjeux que la commune a reconnus pour les 10 à 15 années à venir, dans le cadre du P.L.U.

Beaufort est, avec Cousance, le principal pôle économique et démographique de la Communauté de Communes du Sud Revermont (C.C.S.R.). Les orientations du P.A.D.D. visent à pérenniser cette situation favorable, en valorisant ses multiples atouts. Beaufort bénéficie en effet d'un contexte social, économique et environnemental, d'un cadre de vie sur lequel elle peut s'appuyer pour demeurer un village "où il fait bon vivre".

Les objectifs du P.A.D.D. vont dans ce sens, en s'appuyant sur les grandes thématiques développées par l'article L.121-1.

Le P.A.D.D. énonce une douzaine d'objectifs généraux, tout en précisant plus particulièrement les objectifs d'accueil d'habitants, d'activités, et de mise en place de nouveaux équipements.

• Mettre en œuvre un urbanisme permettant d'assurer une organisation du territoire, cohérente et équilibrée :

Le P.L.U. de Beaufort est un outil de planification et de maîtrise du développement sur le court et le long terme.

Le projet de développement privilégie l'économie de l'espace et la préservation des terres agricoles, des paysagers, des milieux naturels et forestiers.

La maîtrise de l'urbanisation se traduit, à travers les différents objectifs du P.A.D.D., par la volonté de *conforter le rôle du bourg centre,* de *recadrer les limites des zones urbaines et à urbaniser, en fonction des équipements*, et *de limiter le développement des hameaux éloignés et non équipés en assainissement collectif*.

Le développement de l'habitat porte ainsi sur deux secteurs principaux, au Sud et à l'Ouest du bourg, et en continuité : il s'agit en particulier des zones AU1 "Sur Châtel" (6,2 ha) et "A la Coutouse" (3,6 ha).

De façon plus marginale, l'ouverture de terrains urbanisable se répartit entre des zones de plus petite taille, surtout en périphérie de l'enveloppe urbaine actuelle du village.

En dehors de l'enveloppe urbaine du centre bourg, il convenait de ne pas « abandonner » les hameaux éloignés, notamment en partie Ouest de la commune, tels l'Etandonne, le Perron, Champs de la Cordière, Les Grevots, Au Bourgeon, Le Grand Rambey… L'objectif est de permettre, dans l'environnement immédiat des hameaux, quelques habitations supplémentaires et quelques activités intégrées aux habitations et compatibles avec l'habitat (bureaux, services, commerces de proximité, activités tertiaires…).

Les activités sont maintenues autour du noyau existant, au Nord-Ouest du village, entre la RN83 et la ligne SNCF, sur des secteurs initialement pressentis par le P.O.S.

Par l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités de "Sous la Chaniat", et la délimitation, à plus long terme, d'une vaste zone d'activités, à proximité de la ligne S.N.C.F., la commune vient conforter son ancrage au sein de la Communauté de Communes du Sud-Revermont, en planifiant la mise en place d'une zone communautaire.

Le développement de zones d'activités sur la commune doit permettre la création d'emplois sur place, pour inverser l'actuelle « évasion » des actifs sur d'autres pôles économiques.

Le P.L.U. favorise également une amélioration des déplacements et de la sécurité des transits, entre les différents pôles de la commune. Cette volonté se traduit par :

(1) le choix de zones urbanisables bien reliées au bourg, à l'intérieur desquelles sont planifiées des dessertes et des liaisons fonctionnelles,
(2) des créations, aménagements et améliorations de diverses voies communales,

(2) la définition de plusieurs cheminements piétons reliant entre elles certaines parties du village.

Ces actions sont matérialisées dans le P.L.U. par des **emplacements réservés** et des **orientations d'aménagement** spécifiques.

L'ORAC (Opération de Redynamisation de l'Artisanat et du Commerce) engagée par la commune, qui cible prioritairement les espaces publics situés le long du linéaire de la RN83, entre également dans cette démarche et s'inscrit comme une action d'accompagnement du P.L.U.

• Assurer un développement socio-économique équilibré :

Sur la base du diagnostic établi dans le cadre des études du P.L.U., ont été mis en évidence un certain nombre de besoins en matière d'habitat, d'activités et d'équipements. Au regard des besoins de la commune, l'équipe municipale a arrêté les principaux objectifs suivants :

- accueillir de nouveaux habitants,
- maintenir et développer les activités, dans le cadre de la communauté de communes
- fixer des objectifs de développement réalistes,
- protéger la pérennité des activités agricoles,
- développer l'attractivité touristique de la commune.

En matière d'habitat et d'accueil de nouveaux habitants, les objectifs envisagent 1100 habitants en dix ans, soit une croissance de 1 à 1,25%/an ou de 5 à 6 logements par an.

14 ha sont théoriquement nécessaires à la réalisation de cet objectif, en tenant compte des caractéristiques de la commune (décohabitation, évolution démographique, rétention foncière…) et des souhaits de l'équipe municipale.

Les surfaces dégagées dans le cadre du P.L.U. totalisent une quinzaine d'hectares (zones AU). La traduction de ces objectifs constitue donc une solution équilibrée, qui reste en cohérence avec les objectifs affichés, et met la commune à l'abri des aléas de l'offre foncière pour les années à venir.

En matière d'activités, la commune prévoit suffisamment de terrains pour répondre à ses besoins, soit environ 23 hectares **bruts**, en considérant les zones urbaines et les zones à urbaniser (UY et AUY). Des réserves foncières sont par ailleurs prévues pour le long terme.

Les créations d'emplois correspondantes auront notamment pour effet de limiter les migrations domicile-travail et de mieux équilibrer les déplacements, au sein de la commune et de la Communauté de Communes.

Enfin, l'opération ORAC doit favoriser les commerces et services du bourg, et conforter l'attractivité de Beaufort, en améliorant l'image de la traversée du village par la RN83.

Le P.L.U. s'est également donné pour objectif de protéger l'activité agricole, importante sur la comme, non en terme de nombre d'exploitations, mais par rapport aux surfaces de

production en jeu. A titre d'exemple, si l'on additionne la surface des zones agricoles et des zones naturelles, on totalise environ 1 175 hectares !

- En matière d'équipements, la commune a fortement investi et dispose d'infrastructures d'un bon niveau, avec notamment la création de deux nouvelles classes pour le groupe scolaire en 2004 (investissement de la C.C.S.R. dans le cadre de sa compétence scolaire), et les travaux faits en matière d'assainissement suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Les travaux d'agrandissement de l'école permettront d'accompagner la progression démographique envisagée par le P.A.D.D.

La possibilité d'ouvrir de nouvelles aires de sports et loisirs est par ailleurs prévue par le P.L.U. au Sud-Est de l'église.

• Prendre en compte les risques, les nuisances et les pollutions

Les nuisances sonores, liées aux infrastructures induisent des mesures de protection par le règlement d'urbanisme des zones concernées.

D'une manière générale, le P.L.U. prend en compte les nuisances sonores, visuelles, olfactives… en ménageant, quand cela est possible, entre activités et habitat, des marges de reculs, des bandes inconstructibles ou des coupures vertes.

Les risques naturels font également l'objet d'une prise en compte par le P.L.U. Un petit *secteur inondable* est identifié par la commune au Clos de Buzeau et reporté aux plans de zonage (classement en zone naturelle).

En ce qui concerne les *risques géologiques*, aucun secteur urbanisable ou urbanisé, ne se trouve en zone de risque fort. A titre d'information, les zones de risques géologiques sont reportés sur les plans de zonage.

Pour les secteurs urbanisables et urbanisés, situés en zone de risque géologique moyen (zone dite de "risque maîtrisable"), le règlement des zones concernées conditionne tout aménagement à des études géotechniques préalables, qui déterminent l'intensité réelle du risque, et les éventuelles mesures permettant de s'en affranchir.

Pour l'essentiel, les zones urbanisables se situent en dehors de toute zone à risques.

La prise en compte des risques technologiques liés au *transport de matières dangereuses* sur la RN83 est, d'une part régie par la réglementation en vigueur, et d'autre part par le P.L.U., en évitant toute nouvelle habitation trop proche de la route nationale.

Pour ce qui relève des *nuisances d'origine agricole*, le zonage défini permet d'éviter les conflits avec les zones habitées. En tout état de cause, la répartition et le faible nombre des exploitations agricoles induisent peu de contraintes sur le territoire communal.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la société SOREGE S.A. respecte les dispositions des arrêtés d'autorisation, en rapport avec cette activité.

Enfin, l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, les travaux effectués sur les réseaux et les dispositifs de traitement mis en place permettront un traitement plus efficace des effluents ce qui, à terme, contribue à mieux protéger la ressource en eau.

• Protéger les paysages, l'environnement et le cadre de vie

La commune a défini les objectifs suivants :

- amélioration de l'image de la commune, de part et d'autre de la RN83, en favorisant un développement de qualité des zones habitées ;

- mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
  en protégeant le patrimoine bâti et les paysages,
  en permettant l'entretien des paysages par les activités agricoles,
  en protégeant les ressources naturelles de la commune (eau, forêts, faune, flore…).

La protection de l'environnement et du cadre de vie se traduit, dans le P.L.U., par une partition du territoire communale - basée sur un diagnostic de l'environnement - et un règlement des différentes zones qui détermine les conditions d'occupation en cohérence avec cet objectif.

Au vu de ce qui a été exposé ci-dessus, les orientations définies par le P.A.D.D. de Beaufort contribuent à la mise en œuvre des objectifs affichés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

2. Conformité du P.A.D.D. avec les dispositions de l'article L.111-1-1

L'article L.111-1-1 impose la compatibilité du P.L.U. avec les S.CO.T., les schémas de secteur, les Directives Territoriales d'Aménagement, et autres normes de planification de portée supracommunale (lois Montagne, Littoral…).

Le S.C.O.T. de l'agglomération lédonienne est en cours d'élaboration et la Communauté de communes du Sud Revermont est incluse dans son périmètre; Beaufort sera donc concernée à ce titre.

Les Servitudes d'Utilité Publique et recommandations formulées dans le P.A.C. (porter à connaissance) des services de la Préfecture ont, par ailleurs, été prises en compte dans le P.L.U.

B. Les choix retenus en matière de délimitation des zones

1. Préambule et modifications d'ordre général

La présente révision est marquée par le passage de la législation "P.O.S." à la législation "P.L.U.". De ce fait, le zonage adopté par le P.L.U. peut sembler totalement bouleversé. Nous nous efforcerons par conséquent d'expliquer l'évolution que représente le Plan Local d'Urbanisme par rapport au P.O.S.

A titre d'exemple, la dénomination d'une zone NA en zone AU ne signifie pas qu'elle a changé de nature, mais d'appellation. Pour comprendre la révision du P.L.U., il convient donc de s'intéresser à l'évolution du statut des zones : le tableau de comparaison des dénominations de zones présenté au début du rapport de présentation, est utile à cet égard.

Seuls les changements importants de classification des sols donnent une idée précise de l'évolution du présent document d'urbanisme.

Les changements de nomenclature sont présentés dans le tableau de correspondances suivant :

Zones et secteurs P.O.S.	Zones et secteurs P.L.U. (nouveaux)
UA – Zone urbaine centrale dense	**UA – Zone centrale** dense correspondant au bourg ancien. Cette zone comprend un secteur UBa correspondant au hameau du Perron
UB – Zone d'habitat périphérique récent	**UB** – Zone urbanisée en continuité du bourg correspondant aux extensions récentes. Elle comprend un secteur UBa correspondant au hameau de Longeverne
UY – Zones urbaine à vocation d'activités (dont UYa, secteur destiné aux implantations à caractère artisanal et commercial)	**UY – Zone d'activités** industrielles artisanales et commerciales (dont UYa, secteur destiné aux implantations à caractère commercial)
INA – Zone d'urbanisation future à court terme, ouverte à l'urbanisation. Cette zone comportait deux secteurs : INAa : secteur de taille restreinte nécessitant un aménagement global ; INAb : secteur important régi par un schéma d'aménagement.	**AU1 – Zone à urbaniser**, ouverte à l'urbanisation en une ou plusieurs tranches
INAY - Zone d'activités non ou insuffisamment équipée, réservée aux établissements industriels	**AUY1 – zone à urbaniser à vocation d'activités**, ouverte à l'urbanisation.
	AUY2 – zone à urbaniser à long terme, non ouverte à l'urbanisation
INC – Zone agricole protégée	**A – zone de richesses naturelles** protégée en raison de la valeur agricole des terres.
IND – Zone naturelle protégée pour des raisons de sites et paysages et de risques et nuisances. Cette zone comprend un	**N – Zone naturelle** protégée en raison des sites, milieux et paysages. Cette zone comprend trois secteurs : Nd : déchetterie ;

Commune de Beaufort
Révision du P.L.U.
VUE D'ENSEMBLE DU ZONAGE P.O.S. INITIAL

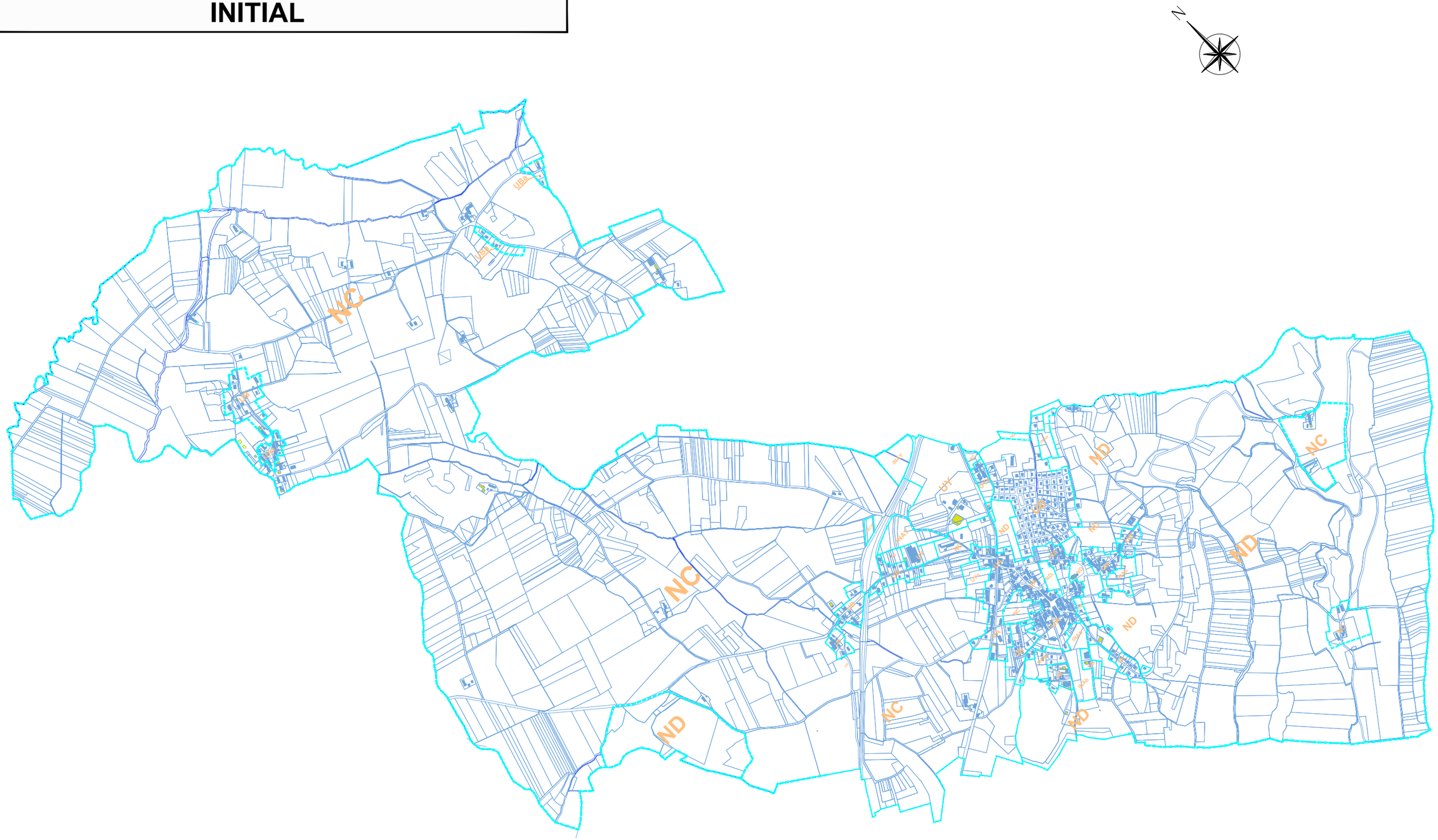

0 m. 1000

Echelle : 1/20 000e

Bureau Natura
06 janvier 2005

Commune de Beaufort
Révision du P.L.U.
ZONAGE DU P.O.S. INITIAL
(PARTIE CENTRALE)

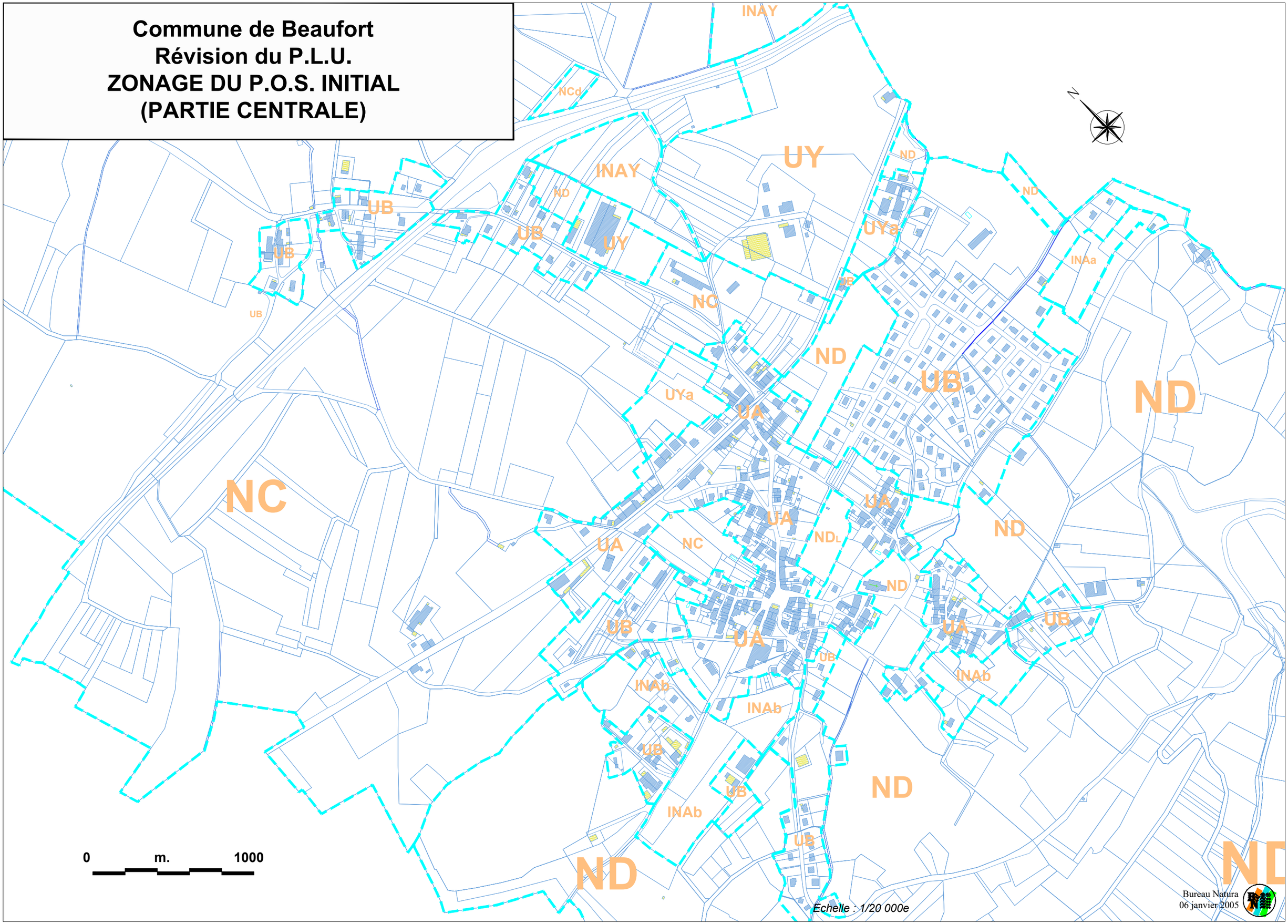

Commune de Beaufort
Révision du P.L.U.
VUE D'ENSEMBLE DU ZONAGE DU P.L.U. REVISE

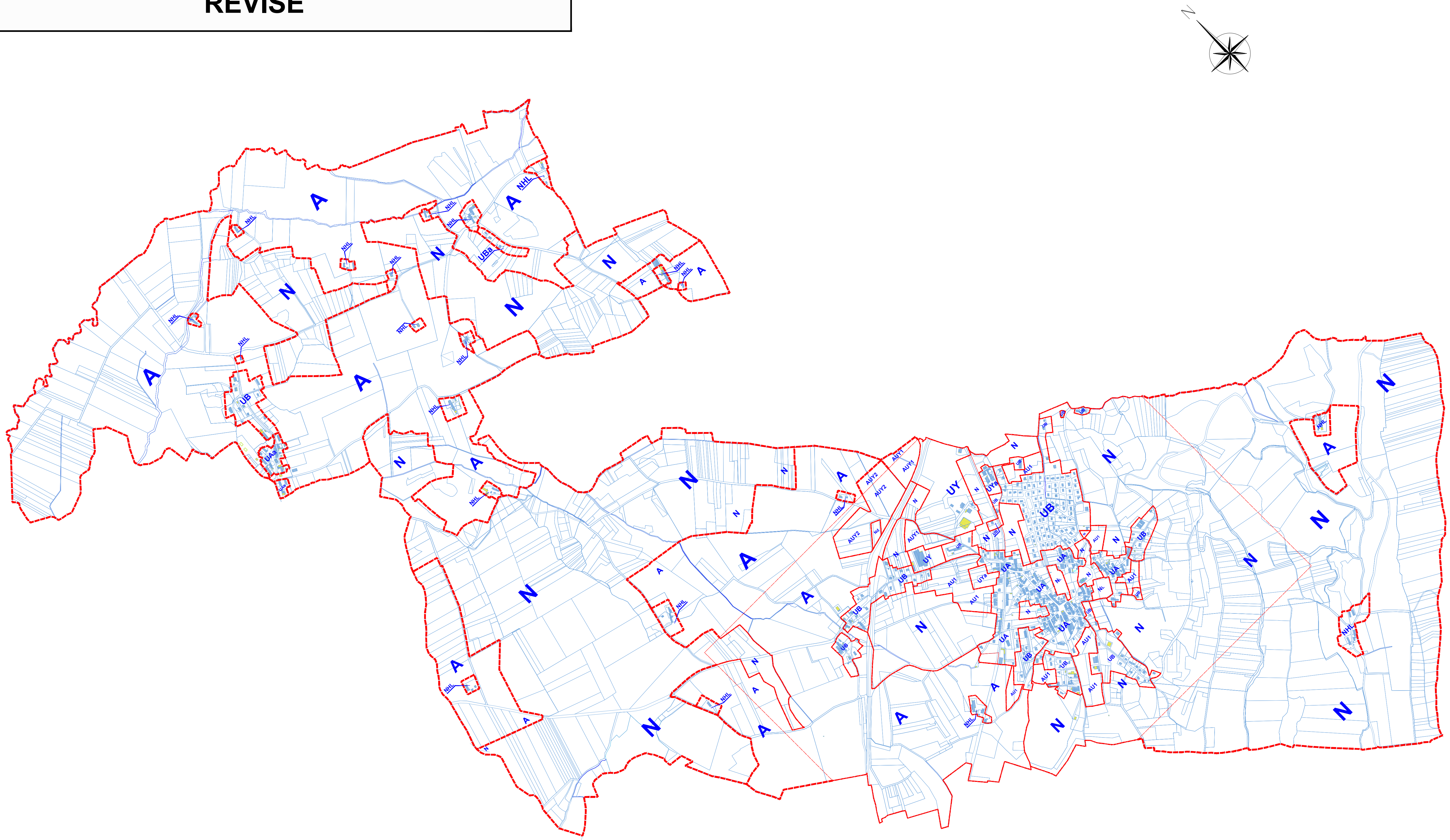

0 m. 1000

Echelle : 1/20 000e

Bureau Natura
30 août 2005

Commune de Beaufort
Révision du P.L.U.
ZONAGE DU P.L.U. REVISE
(PARTIE CENTRALE)

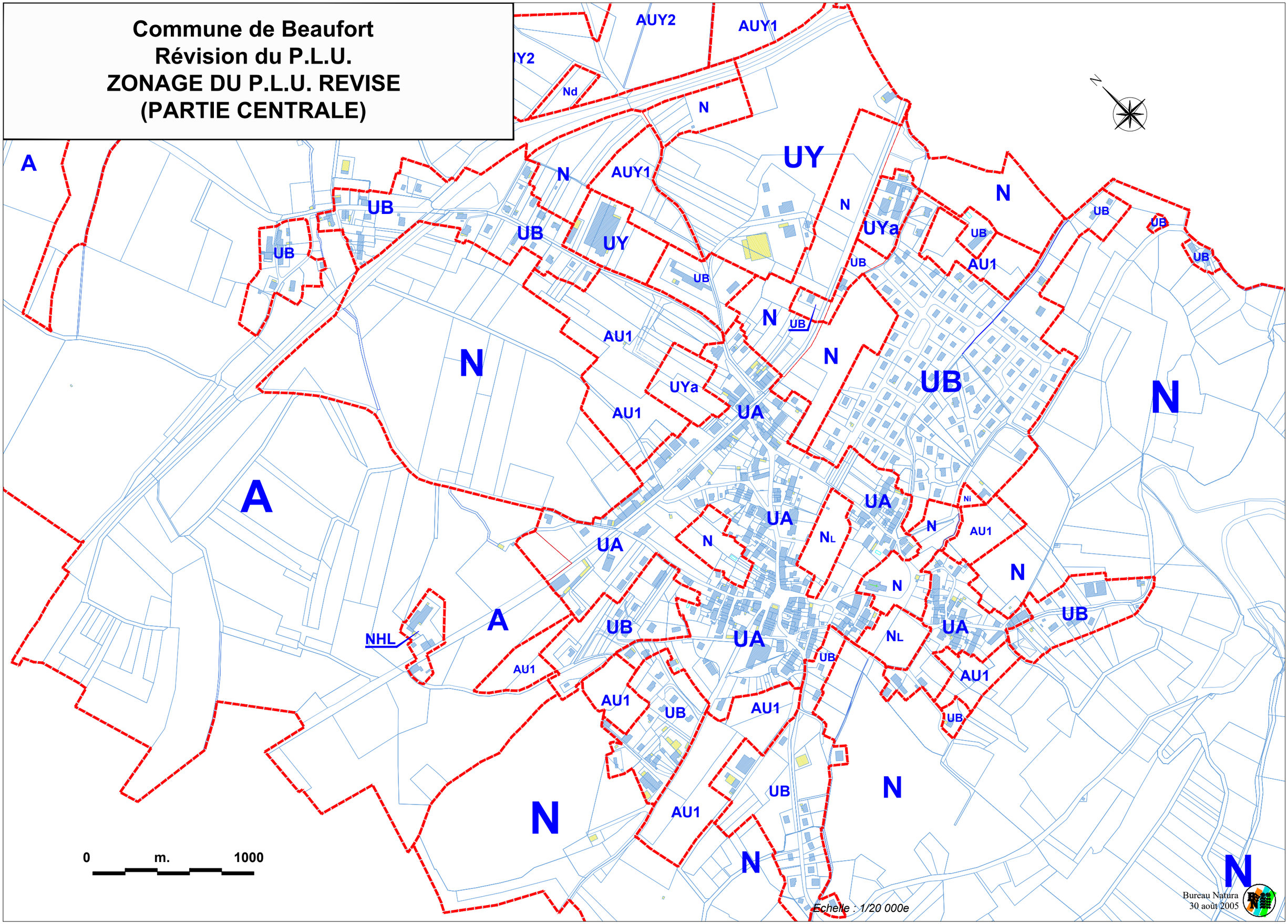

Commune de Beaufort
Révision du P.L.U.
EVOLUTION DU ZONAGE
(CHANGEMENTS OPERES AU COURS DE LA REVISION DU POS EN PLU)

Légende :

- Ouvertures à l'urbanisation (classements de terrains agricoles ou naturels vierges en zones U ou AU)
- Création de zones urbanisables à long terme (non ouvertes à l'urbanisation)
- Reclassements de zones urbanisables en zone naturelle ou agricole
- Protection des territoires naturels et paysagers sensibles de la commune (classement d'espaces agricoles en zone naturelle)
- Mises à jour et mises en cohérence du zonage
- Créations de secteurs NHL (écarts ne pouvant demeurer en zone agricole en application de l'article R.123-7 du Code de l'urbanisme)

Zonage POS initial — Zonage PLU révisé

UA, UB, UY, INA, IINA, INAY, IINAY, NC, ND,... Zones POS — UA, UB, UY, AU1, AUY1, AUY2, A, N, NHL... Zones PLU

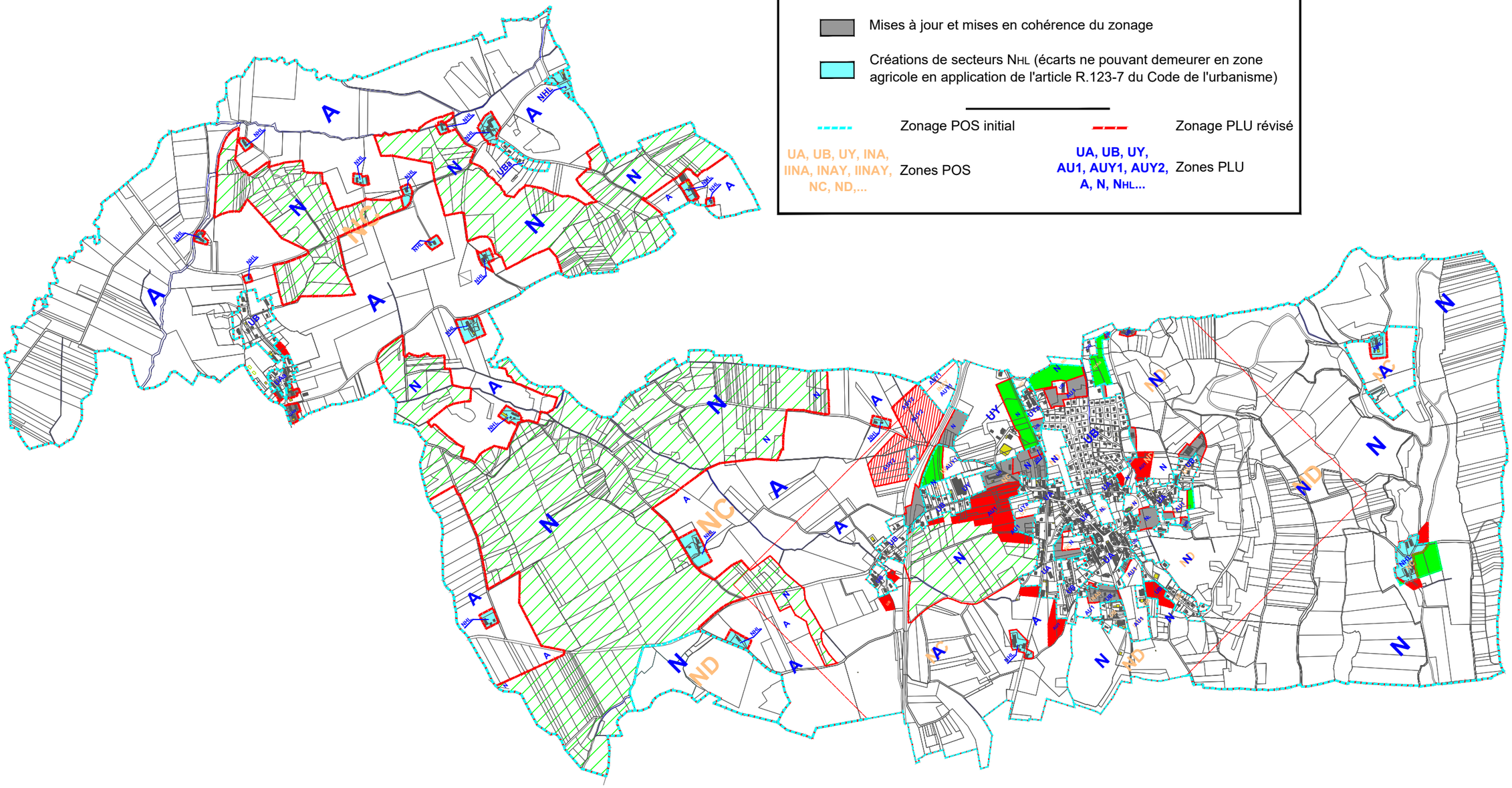

0 m. 1000

Echelle : 1/20 000e

Bureau Natura
30 août 2005

Commune de Beaufort
Révision du P.L.U. - Partie centrale
EVOLUTION DU ZONAGE
(CHANGEMENTS OPERES AU COURS DE LA REVISION DU POS EN PLU)

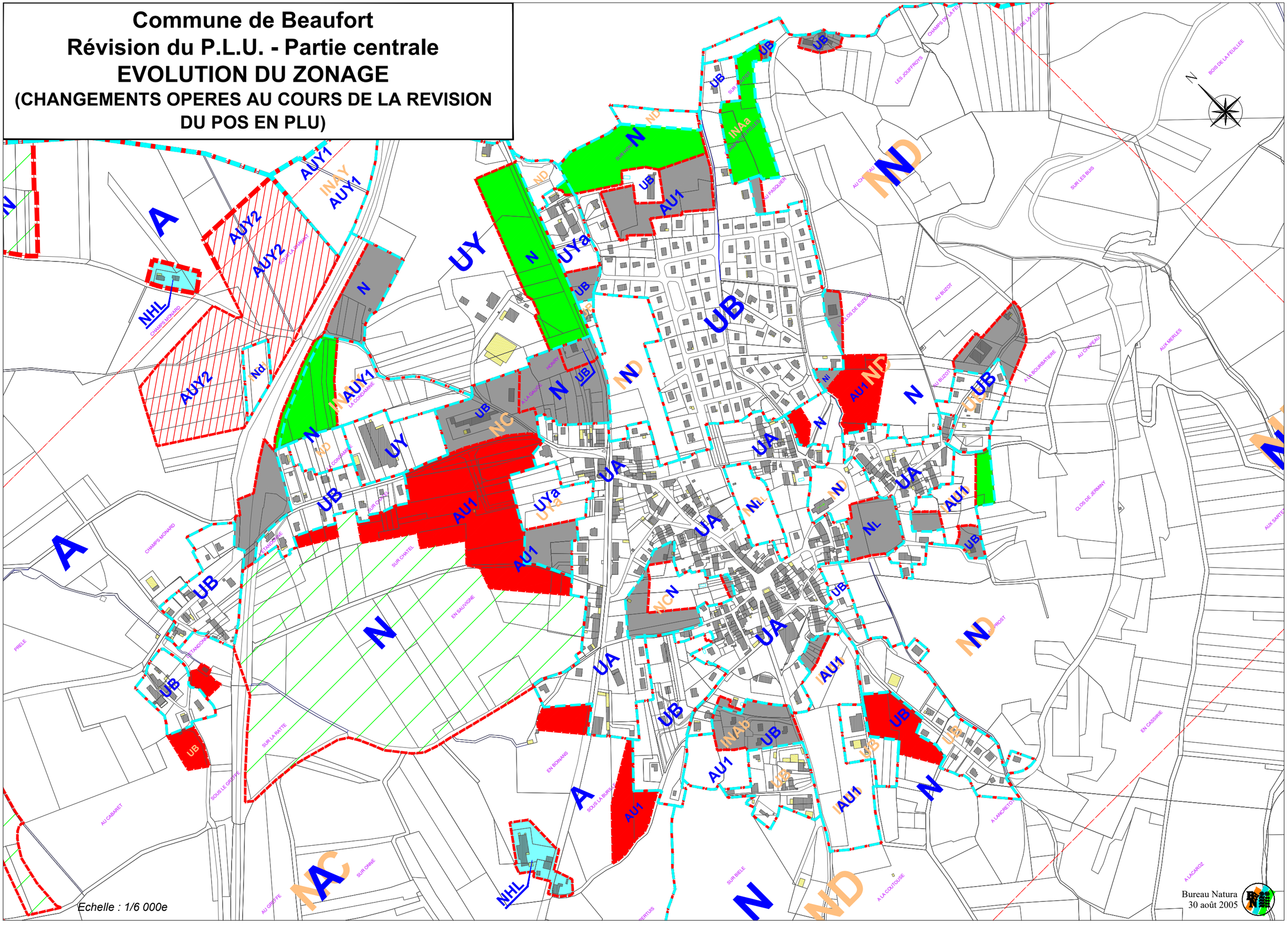

secteur NDL réservée aux sports et loisirs	Ni : terrain inondable ; NL : terrains de sports et loisirs
	NHL – Zone d'accueil et de capacités limités
Bruit au voisinage des infrastructures de transport : ces zones sont hachurées en grisé sur plans, conformément à la loi "bruit" du 31/12/92.	
Les zones de risques géologiques sont représentées sur les plans de zonage par des hachures	
Les bâtiments agricoles sont représentés sur les plans par des triangles	

Le zonage défini par le P.L.U. doit, conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, être compatible avec les objectifs définis à l'article L.121-1[1] et les dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1[2] lorsqu'elles existent. Cette analyse est réalisée ci-après :

2. La zone UA

La zone UA correspond au centre historique dense de Beaufort. Des modifications sectorielles du zonage ont été effectuées pour tenir compte des nouveaux équipements, notamment et dans un souci de cohérence par rapport à l'occupation du sol.

1. La zone UA a été étendue sur des terrains agricoles enclavés à l'Ouest (zone NC du P.O.S.), pour y densifier l'habitat, tout en préservant de l'urbanisation des terrains stratégiques pour le développement de la commune à long terme, en les classant en zone naturelle. Par ailleurs, des modifications mineures concernent le classement en UA de fonds de parcelles.

2. La zone UA située à l'Est de l'église est très légèrement modifiée sur une partie de parcelle classée 1NAb dans le P.O.S. et qui dispose des équipements.

3. Au Sud-Ouest du bourg, la zone UA est étendue sur une partie de terrain équipé classé NC dans le P.O.S.

4. Au Sud du bourg, des fonds de parcelles urbanisées sont rattachées à la zone UA sur des terrains classés INAb dans le P.O.S.

5. Au Perron : pour tenir compte des caractéristiques architecturales de constructions typique de la Bresse, un partie de ce hameau est classée en UAa en deux îlots différents. En fait, le secteur UAa Nord est agrandi légèrement sur des parcelles déjà bâties. Le secteur UAa Sud correspond aussi à des terrains bâtis, mais classés en NC dans le P.O.S.

3. La zone UB

La zone UB correspond à plusieurs secteurs indépendants dont le plus important correspond au vaste secteur du lotissement au Nord-Est du bourg.

[1]. Principes visant à : (•) assurer un développement socio-économique équilibré, (•) prendre en compte les risques, nuisances et la préservation des milieux, (•) assurer une organisation du territoire cohérente et équilibrée, (•) protéger les paysages, l'environnement et le cadre de vie.

[2] Dispositions supracommunales : S.CO.T., loi "Montagne" ou "Littoral", Directive Territoriale d'Aménagement, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Charte du Parc Naturel Régional…

Les changements induits par la révision du P.L.U., sur le pourtour du lotissement, sont les suivants :

1. A l'Est du lotissement, deux bâtiments et une parcelle sont englobés en zone UB.

Au Nord du lotissement, une partie des terrains est classée en AU1, pour permettre, à court terme, un aménagement d'ensemble cohérent, en continuité logique avec le pavillonnaire voisin. Les parcelles Sur Honry sont maintenues en zone naturelle car par trop éloignées de l'agglomération.

A l'Ouest, un bâtiment situé en NC est classé en NB.

Globalement, la modification du zonage prend en compte :
une évolution du foncier,
une cohérence de la classification des sols en tenant compte de l'état actuel
les objectifs du P.A.D.D.

2. Au Buzot : deux bâtiments situés en zone ND sont englobés en zone UB, ainsi qu'une partie de parcelle sur le lieu-dit A la Bourbatière.

3. La zone UB Au Lancretot est étendue sur un vide urbain pour permettre une densification de la zone sur des terrains équipés, et classés ND dans le P.O.S.

4. La zone UB Sous la Burille n'est quasiment pas modifiée, sauf pour remettre le zonage en cohérence avec le parcellaire.

5. En Bièle : la zone UB est étendue sur des terrains construits et par conséquent équipés et classés INAb dans le P.O.S.

6. L'Etandonne : la zone UB est légèrement étendue sur une parcelle Sud correspondant à un terrain équipé.

7. L'Etandonne, vers la gare : la zone UB est étendue sur des terrains ferroviaires, à la demande de la S.N.C.F. : «*D'autre part la S.N.C.F. réitère la demande faite dans un précédent courrier concernant le zonage de la partie de la gare ; à savoir classer en zone U les terrains teintés en rose sur le plan joint (…)* » : cf. porter à connaissance du 10 octobre 2003.

8. Sur Coutot : une maison isolée est rattachée à la zone UB classée en zone INAb dans le P.O.S.

9. A l'Ouest de Clos Jerminy, une maison isolée est classée en UB sur un terrain classé INAb dans le P.O.S.

10. Champs de la Cordière : d'anciennes fermes sont classées en secteur UBa, ces bâtiments étant classés NC dans le P.O.S.

4. La zone UY

La grande zone UY occupée par les activités de la société Sorège SA est réduite dans le cadre du P.L.U. par le classement en zone naturelle, de terrains situés en bordure de la RN83. Ce classement permet l'aménagement et l'entretien d'une bande verte et d'assurer un certain isolement de la zone par rapport à l'habitat proche.

Les limites de la zone UY Sur la Condamine ne sont pas modifiées.

Deux secteur UYa existaient déjà dans le P.O.S., de part et d'autre de la RN83. L'indice « a » spécifie l'accueil d'activités commerciales.

Le secteur Nord est légèrement étendu sur deux parcelles classées UB dans le P.O.S. Ce classement est cohérent compte tenu des nuisances de la RN83 par rapport à de futures habitations.

Le secteur Sud, au contact du bourg ancien, est légèrement étendu sur des terrain équipés et desservis.

D'une manière générale, en secteur UYa, les implantations commerciales sont compatibles avec l'habitat proche.

5. La zone AU1

La zone AU1 est destinée à l'accueil d'habitat.

La zone AU1 a évolué, dans le cadre de la révision du P.O.S., du fait de l'ancienneté de ce document d'urbanisme, avec comme conséquence, une urbanisation et un équipement de terrains (aujourd'hui classés UB) naguère à l'état naturel. D'autre part, les limites de chaque zone ont fait l'objet de nouvelles investigations, en matière de réseaux et de desserte. Les orientations d'aménagement déterminent ainsi les grands principes d'aménagement de ces zones, pour une urbanisation cohérente, à terme, et dans un souci d'économie de l'espace.

Les modifications induites par la révision du P.O.S. sont les suivantes :

1. Sur Honry, une zone AU1 est ouverte à l'urbanisation, pour permettre une extension du lotissement actuel, d'une manière organisée. Cette zone reste cohérente par rapport à l'enveloppe urbaine de Beaufort et en bordure de la route d'Orbagna.

2. Le Clos de Buzeau : la création d'une petit zone AU1 sur ce secteur permet de densifier l'habitat, en relation avec l'îlot de la zone UA proche. Une partie de terrain inondable est exclue de la zone. Les terrains étaient classés ND dans le P.O.S.

3. La zone AU1 du Clos Jerminy est notablement réduite par rapport à la zone INAb du P.O.S, pour tenir compte de la topographie et des contraintes de raccordement aux réseaux. Une partie des terrain est par conséquent reclassée en zone naturelle.

4. Sous La Burille : une petite zone AU1 est créée, en prolongement de la zone UB, sur des terrains bien desservis et classés en zone NC dans le P.O.S

5. Champs des Pelles : la zone INAa du P.O.S. est supprimée, et en partie reclassée en zones UB et naturelle, compte tenu du relief, de l'éloignement et des difficultés d'aménagement.

6. Une zone AU1 est créée Sur Chatel, pour développer une nouvelle zone d'habitat, dans un lieu calme, en relation avec la zone commerciale UYa voisine, sur laquelle une supérette s'est implantée récemment. Cette zone porte sur des terrains classés NC dans le P.O.S.

6. La zone AUY1

La zone AUY1 : il s'agit d'une zone d'activités, ouverte à l'urbanisation. Suite à l'enquête publique, la superficie prévue au départ dans le P.O.S. pour la zone de la Condamine a été réduite de 1,4 hectares au profit de la zone naturelle, pour tenir compte de la demande de certains riverains et répondre aux souhaits de la D.I.R.E.N..

7. La zone AUY2 :

Cette zone de 8,3 hectares, non ouverte à l'urbanisation, correspond à des réserves foncières et se justifie dans le cadre d'un projet de développement intercommunal. Beaufort étant le principal pôle d'activités économiques de la Communauté de communes du Sud Revermont, il importe de le maintenir et de le renforcer dans les années à venir.

La zone AUY2 se situe au contact de la ligne S.N.C.F., sur un secteur de la commune isolé et relativement éloigné des zones d'habitat. Le P.L.U. engage un choix qui pourra se concrétiser par une simple modification du P.L.U.

8. La zone A

Cette zone correspond aux espaces agricoles protégés. La révision du P.O.S. semble de premier abord démontrer, à l'appui du tableau des surfaces, que les zones agricoles ont diminué de 349 hectares. Ce calcul ne reflète cependant pas la réalité, pour deux raisons essentielles :

- Le P.O.S. ne classait pas les massifs boisés en zone naturelle et les intégrait à la zone NC. Ces massifs représentent de grandes surfaces sur la commune ;

- Le P.L.U. a soustrait, des zones agricoles, tous les espaces boisés.

La consommation de terrains agricoles est également due à l'extension des zones urbaines et des zones à urbaniser (zones d'activités), mais dans de faibles proportions, par rapport à ce qu'elle était dans le P.O.S.

Les activités agricoles sont par ailleurs bien préservées, dans le cadre de la révision du P.L.U., puisque les terrains classés en zone naturelle, qui représentent de grandes surfaces, ne s'opposent pas à une exploitation par l'agriculture. D'autre part, la révision du P.O.S. a reclassé certains terrains urbanisables du P.O.S. en zone naturelle, au Nord du lotissement, notamment.

Le P.LU. représente une économie de terres et un développement maîtrisé.

En conclusion, et au vu du tableau des surfaces, la zone naturelle a augmenté de 330 hectares, ce qui est favorable à la pérennité de l'activité agricole.

9. La zone N

La zone N correspond aux espaces naturels de la commune. Elle inclut un secteur Nd, où est installée la déchetterie, ainsi qu'un secteur N_L destiné à l'accueil d'activités de sports et loisirs. Le secteur Ni identifie des terrains régulièrement inondés en cas de fortes précipitations sur la commune.

Les changements les plus importants qui affectent la zone N sont situés en partie Ouest de la commune. En effet, le P.O.S. ne localisait initialement les zones naturelles qu'en partie Est (Revermont). Aucune zone naturelle n'était définie à l'Ouest de la ligne SNCF, à l'exception du site des étangs de la Loge.

La révision a permis de prendre en compte les massifs boisés et leurs abords, sur la partie bressane du territoire communal (300 ha environ), initialement classés en zone agricole. Ils sont reclassés en zone naturelle dans le cadre du P.L.U.

La révision du P.L.U. modifie également les secteurs suivants :

- Sur Châtel – En Sauvigne : Ce site, proche de la future zone d'habitat de Sur Châtel présente un cadre paysager à préserver. Afin d'éviter que des implantations agricoles ne s'implantent à proximité des zones habitées, ce vaste périmètre d'environ 20 ha est classé en zone naturelle.

- Au Pasquier : suite à une mise en cohérence avec le parcellaire de la zone UB, la zone N est amputée de 0,13 ha.

- Clos de Buzeau : mise en cohérence du zonage sur un secteur bâti classé en zone naturelle. La zone N est réduite de 0,27 ha.

- A la Bourbatière : même principe. La zone N est réduite d'environ 1 ha.

- Clos de Jerminy : La zone AU1 est réduite en fonction des contraintes du terrain (topographie, paysage). 0,32 ha sont reclassés en zone naturelle.

- A la Coutouse : l'extension de UB se fait sur environ 1 ha, sur de la zone naturelle.

- Zone centrale du bourg : les terrains classés "agricoles" ne sont plus exploités. Ils forment une unité naturelle à préserver. 1 ha est reclassé en zone N.

- Création d'une aire de sports et loisirs au Sud-Est de l'église. Un secteur N_L de 0,97 ha est délimité.

- Champs des Pelles : abandon de la zone à urbaniser définie au P.O.S. pour des motifs d'ordre paysager et de limitation de l'urbanisation. 1,57 ha sont reclassés en zone naturelle.

Sur Honry : reclassement en zone naturelle de terrains à urbaniser, sur 2,09 ha. Ces terrains sont exposés aux nuisances de la RN83 et des zones d'activités voisines ; ils sont également sensibles d'un point de vue paysager.

- Bordure de la RN83 – installations Sorège : Une bande de terrains d'environs 75 m de large est reclassée en zone naturelle, le long de la nationale. Cette bande verte de près de 3 ha, en entrée du bourg, permettra d'en améliorer l'aspect visuel. Elle

constitue également une coupure vis à vis des zones habitées par rapport aux nuisances potentielles des installations industrielles.

Dans l'ensemble, la zone naturelle subit peu de modifications. D'un strict point de vue quantitatif, indépendamment des massifs boisés reclassés en N en partie Bresse, la zone naturelle augmente globalement en surface.

10. La zone NHL

La zone NHL constitue une catégorie particulière de zone naturelle, instaurée par la loi S.R.U. Le statut des zones NHL est fixé par l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, qui précise qu'en zone N « *des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages* »

Les secteurs classés NHL dans le P.L.U. correspondent en général à des écarts, jadis situés en zone agricole dans le P.O.S.

Ils peuvent englober des bâtiments agricoles, sans nuire à cette activité, tout en permettant une évolution de l'occupation du sol en fonction de la pérennité des exploitations agricoles. Comme il s'agit souvent de hameaux isolés incluant aussi des habitations, ce classement permet d'éviter un abandon et un gel de ces secteurs qui doivent être maintenus sur le territoire communal.

11. Les autres éléments du zonage

11.1. Les bâtiments agricoles

Ils sont repérés par un sigle de forme triangulaire. Ils peuvent générer un recul par rapport aux zones habitées si ils hébergent du bétail (50 ou 100 mètres – voir les explications spécifiques aux contraintes agricoles).

11.2. Les emplacements réservés (E.R.)

Il s'agit de terrains privés sur lesquels la commune envisage des opérations d'intérêt général, correspondant à des équipements publics lourds (dessertes, aire de stationnement, espaces verts, aménagement de voies, salle des fêtes…).

11.3. Les espaces boisés classés (E.B.C.)

Un certain nombre de masses végétales significatives sont protégées en raison de leur intérêt paysager ou patrimonial, et pour le maintien d'un cadre de vie agréable et vert sur la commune.

Certains terrains ont également été classés en E.B.C., « à créer ». Il s'agit notamment des abords de la zone UYa "Sur Chatel", dont la vocation sera de former des écrans de protection pour des zones d'habitat proches.

11.4. Le bruit

Les couloirs de nuisances sonores induits par la RN83 sont reportés aux plans de zonage (secteurs hachurés). Ils indiquent la présence de contraintes d'isolation phonique pour les habitations et les constructions à usage d'enseignement. Il s'agit d'un zonage réglementaire.

Conclusion

Les modifications les plus significatives du nouveau zonage du P.L.U. sont en définitive :

l'ouverture à l'urbanisation du site de Sur Châtel,

l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités "Sous la Chaniat", au profit de la Communauté de Communes du Sud-Revermont,

le classement des massifs boisés en zone naturelle,

le reclassement en zone naturelle des terrains situés à proximité des zones d'activités, au Nord du village,

des adaptations ponctuelles en fonction des évolutions récentes du bâti et du foncier.

Le tableau ci-après permet de comparer l'évolution des différentes zones entre le P.O.S et le P.L.U.

Bilan zones P.O.S.		Bilan zones P.L.U.	
Zones	**Superficie (ha)**	**Zones**	**Superficie (ha)**
UA	*25.05*	*UA*	*27.42*
dont UAa	*1.50*	*UAa*	*2.45*
UB	*45.50*	*UB*	*47.77*
dont UBa	*2.00*	*UBa*	*1.17*
UY	*19.80*	*UY*	*16.25*
dont UYa	*3.20*	*UYa*	*2.33*
INA	*10.45*	*AU1*	*15.39*
dont INAa	*1.65*	*-*	*-*
dont INAb	*8.80*	*-*	*-*
INAY	*7.00*	*AUY1*	*4.55*
		AUY2	*8.30*
NC	*848.15*	*A*	*498.83*
dont NCd	*0.50*	*voir Nd*	*-*
ND	*345.05*	*N*	*676.83*
dont ND_L	*1.00*	*N_L*	*1.97*
		Ni	*0.12*
		Nd	*0.52*
		N_{HL}	*14.60*
TOTAL	**1310,00 ha**		**1310,00 ha**

Commune de Beaufort
Révision du P.L.U. - Carte générale
EXTENSIONS DE L'URBANISATION
(CHANGEMENTS OPERES AU COURS DE LA REVISION DU POS EN PLU)

Légende :

Ouvertures à l'urbanisation (classements de terrains agricoles ou naturels vierges en zones U ou AU)

Création de zones urbanisables à long terme (non ouvertes à l'urbanisation)

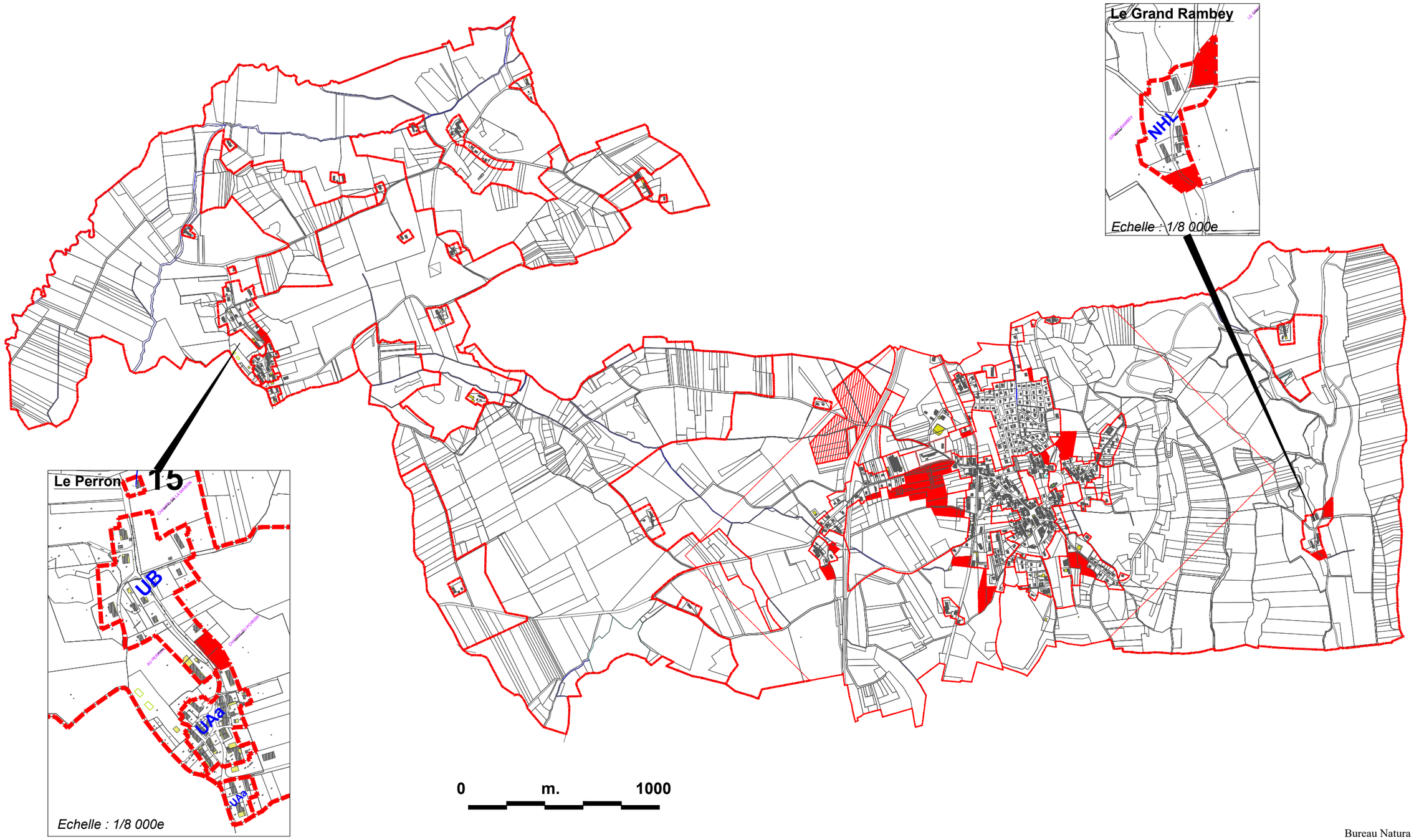

Bureau Natura
30 août 2005

Commune de Beaufort
Révision du P.L.U. - Zone centrale
EXTENSIONS DE L'URBANISATION
(CHANGEMENTS OPERES AU COURS DE LA REVISION DU POS EN PLU)

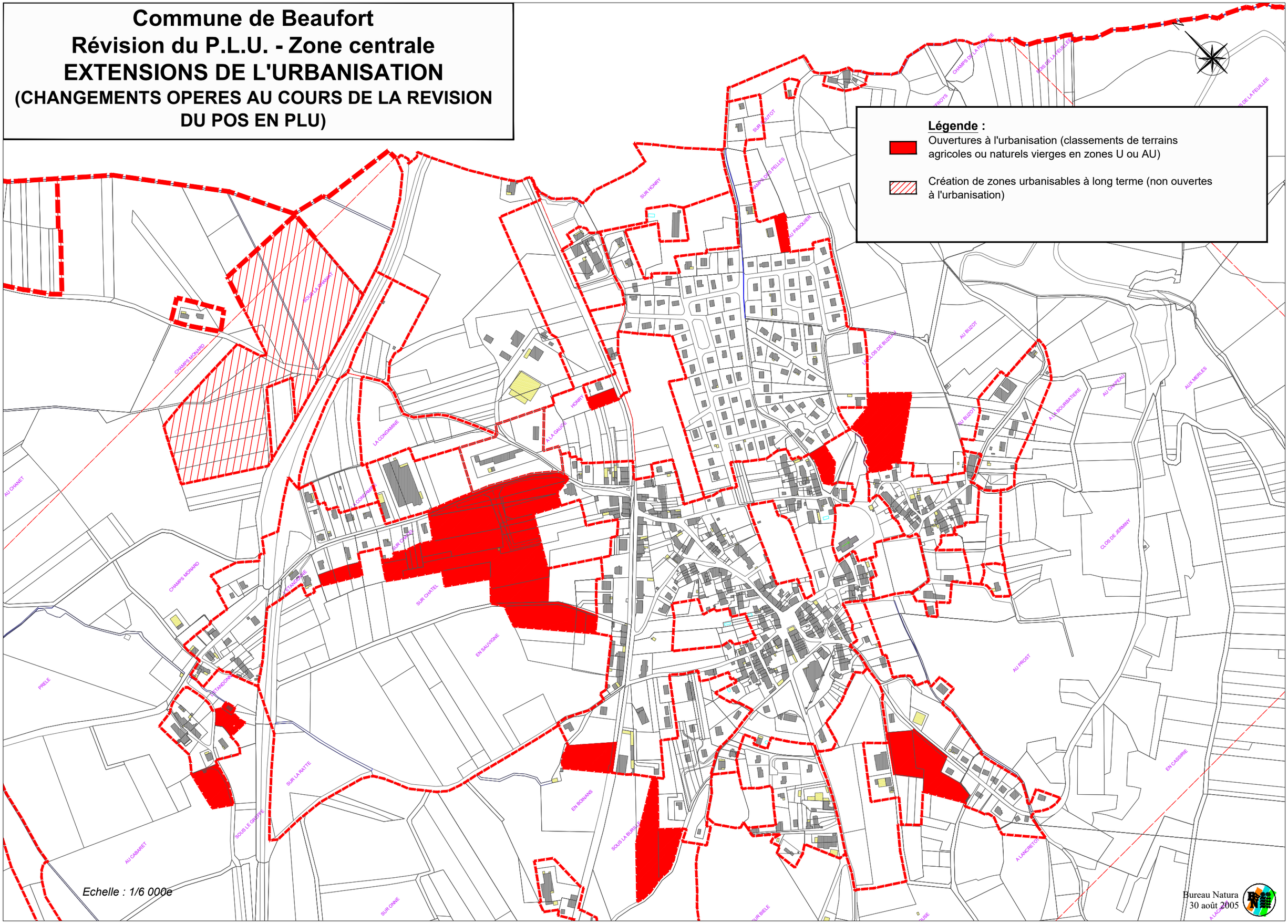

Commune de Beaufort
Révision du P.L.U. - Zone centrale
ZONES D'ACCUEIL DE L'URBANISATION (NOUVELLES ET EXISTANTES)

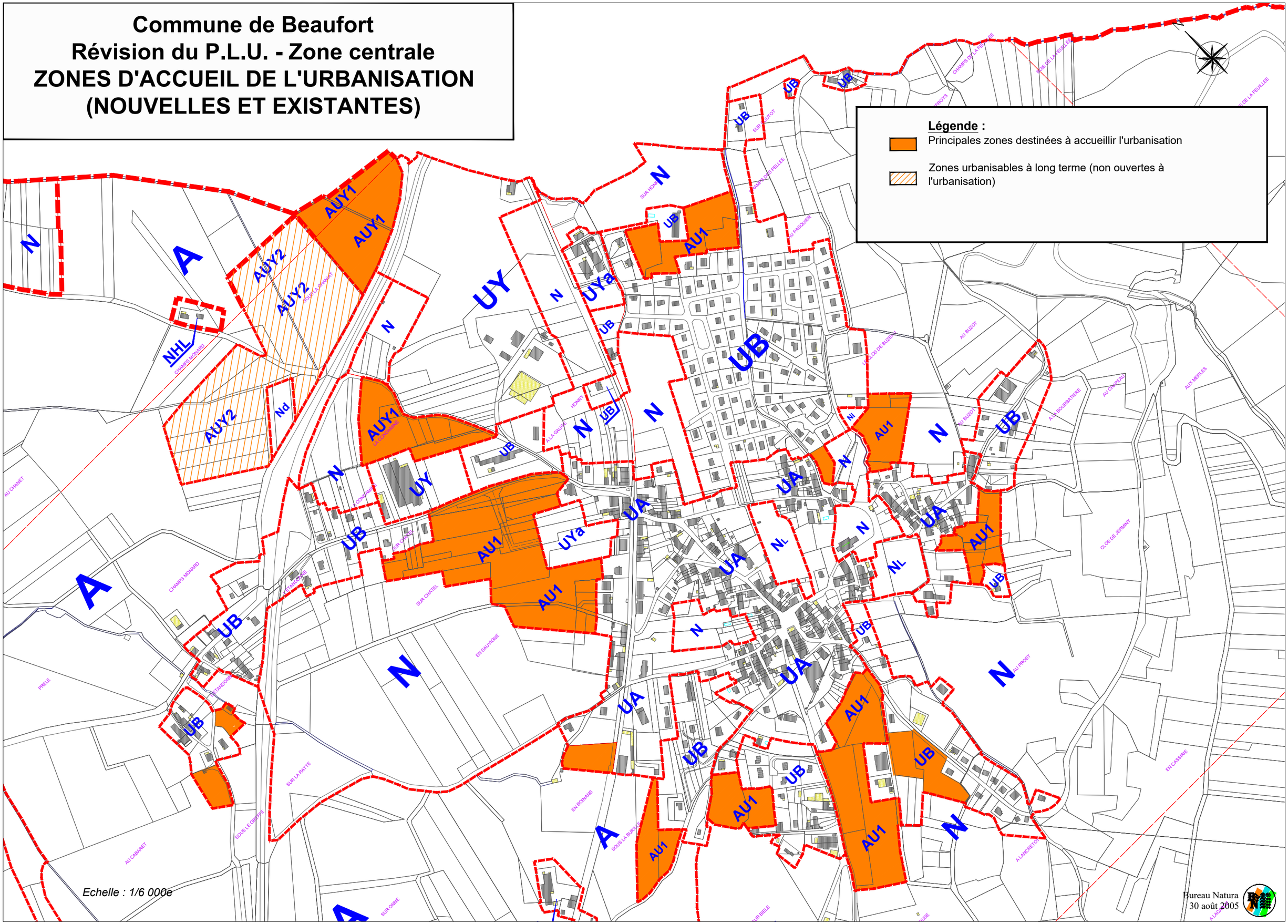

C. Motifs des réglementations de l'utilisation du sol

1. Limitations concernant les occupations et utilisations du sol (articles 1 et 2)

Ces limitations portent essentiellement, en fonction de la nature des zones, sur des interdictions d'implanter certains types de constructions ou d'occupations du sol incompatibles avec le caractère de la zone concernée. Certaines zones ont vocation à héberger une mixité fonctionnelle (UA, UB, AU1) : ne sont alors interdites que les activités nuisantes ou incompatibles avec le caractère et la nature de leur environnement. D'autres sont spécialisées (UY, AUY1) dans l'accueil d'activités. Les logements y sont dans ce cas interdits car ils seraient susceptibles d'être implantés à côté d'activités dangereuses ou nuisantes.

En zone AUY2, seules les extensions mesurées et annexes fonctionnelles des constructions existantes, les reconstructions après sinistre, ainsi que les équipements publics de réseaux d'infrastructures sont autorisées, afin de ne pas compromettre un aménagement à long terme.

Les zones A et N ont une vocation de protection. En zone A, ne sont autorisées, sous certaines conditions, que quelques occupations du sol bien particulières (installations agricoles ou para-agricoles et logement des agriculteurs notamment). En zone N (Nd, Ni, N_L), très peu d'occupations du sol sont autorisées, ou dans des limites strictement encadrées, afin de préserver le caractère essentiellement naturel de ces espaces.

Les zones NHL, sont constituées essentiellement d'habitat et mal desservies. Elles n'admettent que des habitations, sur des secteurs limités, afin de ne pas dépasser la capacité des réseaux existants.

Dans les zones soumises aux nuisances sonores de la RN83, les nouvelles constructions doivent faire l'objet de mesures de protection phonique.

2. Limitations relatives à l'accès et à la voirie (article 3)

Toutes les zones susceptibles d'accueillir des constructions nouvelles bénéficient de dispositions visant à améliorer la sécurité ou le fonctionnement des accès, et à protéger certaines voies à fort trafic d'accès particuliers directs dangereux ou inappropriés (RN83 notamment, par exemple en UB et UY, AU1 et A).

De même, les conditions doivent naturellement être remplies pour permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, et permettre une desserte correctement dimensionnée des opérations concernées. Enfin, il est imposé que les véhicules puissent faire demi-tour dans les voies se terminant en impasse afin d'éviter des manœuvres compliquées ou dangereuses pour les usagers.

3. Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux (article 4)

L'implantation ou l'extension de certaines constructions et occupations du sol est subordonnée au respect de règles visant à préserver les eaux souterraines ou superficielles et l'environnement, et à maintenir de bonnes conditions sanitaires garantissant la santé publique.

Les dispositions restrictives que cet article est susceptible de contenir pour les différentes zones a par conséquent pour objet d'organiser la desserte en eau potable, le rejet des eaux usées, et l'écoulement des eaux pluviales. Pour ce qui concerne plus particulièrement l'assainissement, un raccordement est imposé dans les zones desservies de façon collective. Dans les zones non ou insuffisamment équipées, des dispositifs d'assainissement autonome sont exigés (certaines parties de UA, UB, UY, AU1, et en A, N et NHL).
Lorsque le captage d'eau par forage est autorisé, il est demandé que les installations concernées soient conformes à la législation en vigueur.

4. Limitations relatives à la superficie minimale des terrains constructibles (article 5)

En zone NHL, il est précisé que les parcelles devront avoir une superficie minimale suffisante pour permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome, conformément aux spécifications du schéma directeur d'assainissement.

5. Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)

Cet article étant rendu obligatoire par le Code de l'Urbanisme, toutes les zones sont concernées.

Les limitations relatives aux implantations du bâti par rapport aux emprises publiques répondent à plusieurs critères :

- <u>critères d'ordre urbanistique ou paysager, ou de sécurité (entrées et sorties des véhicules sur les terrains situés le long d'axes fréquentés)</u> : afin de conserver une certaine homogénéité, densité et forme urbaine aux quartiers d'habitat ou d'activités, les implantations sont autorisées soit :
- à l'alignement (zones denses comme UA, opérations groupées de constructions en UB, AU1)
- en retrait (zones de plus faible densité ou de nature particulière : UB, UY, AU1, AUY1, AUY2, A, N, NHL).

Par conséquent, en fonction de la nature (village ancien, quartier neuf, zone d'activités, zone agricole), et de la densité des zones, sont fixées certaines règles d'implantation des constructions par rapport aux voies. Ces règles visent à harmoniser les nouvelles constructions avec l'existant (dans le village notamment), à homogénéiser l'aspect des rues en créant ou préservant un effet d'alignement, ou à prévoir des reculs suffisants pour permettre les manœuvres d'entrée-sortie des véhicules hors des voies publiques.

6. Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)

La règle de recul communément utilisée est celle du Code de l'Urbanisme. Elle spécifie que toute construction, si elle n'est pas implantée en limite séparative, doit respecter un recul supérieur ou égal à la moitié de sa hauteur par rapport à la limite séparative la plus proche, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. Cette règle permet notamment d'éviter les problèmes de voisinage relatifs à l'ensoleillement et aux ombres portées par les constructions sur les terrains adjacents. Elle permet également d'éviter que des parcelles soient "écrasées" par la massivité d'une construction voisine, et dans certaines conditions, elle peut permettre d'éviter la propagation des incendies (en zone d'activités par exemple).

Cet article étant rendu obligatoire par le Code de l'Urbanisme, toutes les zones sont concernées.

Les dépendances de petite taille (moins de 25 m^2 et 3,50 m au faîtage) peuvent s'implanter en limite en UB, AU1, N, NHL.

En zones d'activités (UY, AUY1, AUY2), l'implantation en limite séparative est interdite si la parcelle voisine ne se trouve pas elle-même en zone d'activités, afin que des activités potentiellement nuisantes ou dangereuses ne puissent pas se trouver en contact direct avec des bâtiments d'une autre nature (habitat, etc.). Si la parcelle voisine est en zone d'activités, un mur coupe-feu est cependant imposé afin d'éviter toute propagation d'incendie.

A noter qu'en zone agricole, s'appliquent également les règles de recul liées à la réglementation en vigueur (règles de reculs réciproques entre habitat et installations agricoles pratiquant l'élevage - règlement sanitaire départemental et loi d'orientation agricole de 1999).

7. Limitations relatives à l'emprise au sol des constructions (article 9)

L'emprise au sol des constructions est limitée sur deux des zones du P.L.U. Elle a pour objectif une limitation de la massivité des constructions, afin de maintenir des paysages urbains aérés. Cette règle est utilisée en zones d'activités (UY, AUY1), afin d'éviter une architecture trop "écrasante", et dans le but de limiter l'impact paysager des volumes industriels ou commerciaux.

8. Limitations relatives à la hauteur maximale des constructions et installations (article 10)

Ces limitations sont essentiellement fonction du type de zone et de sa sensibilité paysagère et architecturale. Elles reflètent la volonté d'intégrer les nouvelles constructions à leur environnement bâti (UA, UB) ou sont le résultat d'un compromis entre l'usage de la zone (les activités ont par exemple besoin de hauteurs importantes), et les préoccupations visant à limiter l'impact paysager de constructions dont les hauteurs sont importantes.

On distinguera par conséquent les zones centrales (UA) à forte densité et dont la spécificité architecturale et urbaine doivent être préservées, les zones à dominante d'habitat individuel (UB, AU1), d'activités (UY, AUY1), et les zones de protection des terres agricoles et des espaces naturels (A, N, NHL).

9. Limitations relatives à l'aspect extérieur des constructions (article 11)

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant l'usage de matériaux et de couleurs, les formes et pentes des toitures, ou les clôtures.

L'aspect extérieur des constructions est réglementé pour toutes les zones, à l'exception de AUY2 qui, par nature, n'est pas une zone ouverte à l'urbanisation.

Les dispositions générales (art. R.111-21 du Code de l'Urbanisme) : Ces règles ont pour objet l'intégration des constructions, ainsi que la préservation et la mise en valeur des paysages dans les zones concernées. Les principes à respecter sont *a priori* communs à toutes les zones du P.L.U. Des recommandations plus poussées sont cependant formulées dans les zones les plus sensibles ou les plus soumises à la pression de l'urbanisation.

La zone UA fait l'objet des dispositions les plus contraignantes afin de protéger le caractère architectural du bourg.
Le règlement de la zone NHL fait l'objet de dispositions similaires afin de protéger les sites naturels et de favoriser l'insertion paysagère du bâti.

Réglementation de l'aspect extérieur : Toutes les zones sont concernées, de façon plus ou moins restrictive, en fonction de la sensibilité et du type de zone.

Sont différenciés deux types de formes urbaines. Sont ainsi distinguées, selon les cas, les constructions assimilables à de l'habitat, et les constructions à usage d'activités.

Afin d'intégrer au tissu bâti existant les nouvelles constructions et de respecter l'harmonie des paysages urbains, il est imposé que les toitures respectent certaines conditions :

I. axe des toitures,
II. pentes,
III. nombre de pans,
IV. organisation des extensions de bâtiments existants,
V. cas des bâtiments annexes de faible superficie

Réglementation de l'enveloppe des constructions (matériaux utilisés en façade et en toiture, percements, éléments architecturaux) : Sont concernées les mêmes zones qu'au paragraphe ci-dessus, de façon plus ou moins restrictive en fonction de leur nature et de leur sensibilité architecturale et paysagère.

Afin d'intégrer au tissu bâti existant les nouvelles constructions et de respecter l'harmonie des paysages urbains, il est imposé que les toitures respectent certaines conditions :

I. matériaux de couverture,
II. type ou forme des percements de toiture,

Les dispositions complémentaires suivantes ont été ajoutées au règlement, après enquête publique : "*En outre, à l'intérieur de la zone "Sur Chatel / En Sauvigne", les faîtages des toitures auront une orientation sensiblement Nord-Sud pour les bâtiments principaux*".

Afin d'intégrer au tissu bâti existant les nouvelles constructions, et de respecter l'harmonie des paysages urbains, il est également imposé que les façades respectent certaines

conditions :

I. percements – ouvertures plus hautes que larges
II. conditions d'aspect (enduits, couleur, bardages)
III. interdiction de certains matériaux inesthétiques

Les prescriptions imposées visent à intégrer les constructions nouvelles au bâti environnant. Plus la sensibilité de l'environnement est forte, plus elles sont précises et contraignantes (UA).

Réglementation des clôtures : Elles sont réglementées à différents degrés dans la plupart des zones, afin d'obtenir un aspect harmonieux et une compatibilité de leur aspect en fonction des zones concernées, et d'éviter l'utilisation de matériaux inesthétiques.
En UA, les démolitions de murs et murets anciens ne sont autorisées que dans la mesure ou ces ouvrages seront reconstruits sur place ou sur un nouvel alignement, avec un aspect similaire, afin de préserver la spécificité du bâti ancien du centre-bourg.
Pour cette même raison, sont également imposés des matériaux spécifiques pour les clôtures sur voie publique.

Ces règles répondent aux constats et objectifs établis dans l'étude paysagère et morphologique du bâti de Beaufort, en première partie du présent rapport de présentation (diagnostic).

10. Limitations relatives au stationnement (article 12)

Les conditions de stationnement sont réglementées afin de prévenir des dysfonctionnements.

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- La satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement ;
- La sécurité (les manœuvres d'entrée / sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques) ;
- Le fonctionnement et l'aspect visuel des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

En outre, les dispositions suivantes ont été ajoutées après enquête publique :

Le nombre des aires de stationnement sera au minimum de :

- 2 places par logement pour les constructions à usage d'habitation,

- 1 place par chambre pour les hôtels et 1 place pour 10 m2 de salle de restaurant.

Pour les autres constructions (activités, commerces...), les aires de stationnement seront dimensionnées au prorata des besoins engendrés par la ou les activités concernées.

11. Limitations relatives aux espaces libres et plantations (article 13)

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante, intégration des parcs de stationnement). Elles complètent ainsi l'article 11 du règlement. Les zones sont concernées à divers degrés, selon leur nature et leur sensibilité, déterminée à la fois par la pression de l'urbanisation et la nécessité de protection des paysages naturels et urbains environnants.

Conclusion : Les limitations apportées aux possibilités d'utiliser et d'occuper le sol sont conformes aux constats et besoins énoncés en première partie du rapport de présentation, et au P.A.D.D. de la commune, tel que le Conseil municipal de Beaufort l'a adopté.

D. Les orientations d'aménagement

1. Principes généraux

« La loi place le développement durable au cœur de la démarche de planification. Celui-ci s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'ai, de l'eau, des écosystèmes ».

Le terme "orientations d'aménagement", a dans un P.L.U. une signification juridique précise. Il correspond en effet à des "quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, restructurer, ou aménager. Ces orientations, peuvent, en cohérence avec le P.A.D.D., prévoir les actions et opérations à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, et assurer le développement de la commune. Ces orientations peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics".

Les orientations d'aménagement sont facultatives. Elles sont toutefois nécessaires lorsqu'un aménagement en plusieurs opérations successives est souhaité[1]. En effet, en leur absence, les zones AU devraient être urbanisées en une seule fois, à l'occasion d'une opération d'aménagement d'ensemble (article R.123-6 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations d'aménagement du P.L.U. de Beaufort concernent les zones suivantes :

2. La Condamine (AUY1) – 3,3 ha
3. Sous la Chaniat (AUY1) – 2,67 ha
4. Sur Chatel (AU1) – 6,2 ha
5. Sous la Burille (AU1) – 0,94 ha
6. En Biele (AU1) – 1 ha
7. A la Coutouse (AU1) – 3,6 ha
8. Clos de Jerminy (AU1) – 1 ha
9. Clos de Buzeau (AU1) – 0,8 ha
10. Sur Honry (AU1) – 1,6 ha

Les conditions d'aménagement fixées par ces orientations déterminent, notamment, les accès et dessertes des zones, afin de permettre un aménagement cohérent, et de désenclaver les terrains situés en fond de zone.

Le but de ces dessertes est également, conformément aux objectifs du P.A.D.D., de mettre en relation les différents quartiers de la commune entre eux, et d'améliorer leur liaison avec le centre-bourg.

Il est rappelé que les VRD sont à la charge des aménageurs à l'intérieur des zones AU1 et AUY1, la collectivité n'étant tenue que d'amener les réseaux jusqu'en périphérie immédiate.

[1] Ce qui correspond dans la pratique à une majorité de cas, les zones à urbaniser ayant la plupart du temps une taille importante et un foncier réparti entre de multiples propriétaires. Leur aménagement s'effectue alors au cours d'opérations successives.

2. Forme et contenu des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement définies prennent la forme de schémas faisant apparaître, d'une part, les emprises à réserver pour la création d'accès (traduites directement dans le zonage du P.L.U. sous forme d'emplacements réservés), et d'autre part, les principes de liaison et de desserte pour chacune des zones.

La localisation des dessertes reste indicative et doit être respectée dans le principe. Les aménageurs auront ainsi à mettre en œuvre une liaison entre les points d'accès indiqués sur les différentes zones, mais la localisation et le tracé précis de ces dessertes resteront à leur entière appréciation. Cette disposition permet de ne pas figer la zone dans des orientations trop précises et qui pourraient, à terme, se révéler difficiles à mettre en œuvre sur le terrain.

Il est également rappelé, pour chaque zone, que la réalisation d'une opération ne doit pas avoir pour effet d'enclaver des portions de terrain situées hors de cette opération, ou de compromettre l'aménagement ultérieur du reste de la zone.

2.1. Les orientations d'aménagement de la zone AUY1 de La Condamine

La zone AUY1 est bien desservie (RD34e et VC3). Elle est facilement accessible depuis la RN83, à partir du carrefour d'Orbagna.

Un accès est privilégié pour les gros tonnages par la départementale longeant la ligne SNCF, afin d'éviter ce genre de trafics nuisants sur l'Avenue de la Gare
Une desserte est prévue, en connexion avec la RD34 – Avenue de la Gare, qui permettra parallèlement l'aménagement d'une coupure verte par rapport à la zone UB voisine.

Cette zone n'a pas de sensibilité paysagère particulière.

L'accueil d'activités sur cet espace, situé entre deux zones UY préexistantes, est tout à fait cohérent.

Les orientations répondent à deux grands objectifs :

L'accueil d'activités, et une desserte rationnelle de la zone

L'isolement par rapport à la zone d'habitat proche, par le biais d'une zone naturelle.

2.2. Les orientations d'aménagement de la zone AUY1 de Sous la Chaniat

La zone AUY1 est desservie par la Rue de l'Etandonne. Elle est facilement accessible depuis la RN83, à partir du carrefour d'Orbagna.

C'est une zone éloignée de toute habitation, située en bordure de la ligne SNCF, dans un environnement à vocation industrielle dominante ; elle se situe dans un environnement sans sensibilité paysagère particulière.

Cette zone sera viabilisée à partir de la Rue de l'Etandonne, avec un accès ultérieur possible vers la zone AUY2 et la VC3.

Les réseaux pourront être repris depuis la déchetterie voisine.

2.3. Les orientations d'aménagement de la zone AU1 Sur Chatel

Il s'agit d'une zone très bien équipée, avec une desserte communale centrale réalisée récemment, à l'occasion de l'implantation d'une surface commerciale sur la zone UYa voisine.

Cette zone est pertinente dans sa localisation, en continuité de la zone commerciale.

Elle pourra être desservie depuis l'Avenue de la Gare, au Nord, et le chemin d'exploitation n°42, au Sud, avec mise en place d'un dispositif de desserte interne permettant de mettre ces voies en relation.

Le P.L.U. localise à cet effet des emplacements réservés préservant les accès à la zone.

2.4. Les orientations d'aménagement du secteur Sous la Burille (AU1)

La zone constitue une extension à vocation d'habitat de la zone UB adjacente, au Sud-ouest du bourg.

Les nouveaux accès sur la RN83 sont interdits.

Les réseaux sont situés en périphérie de zone.

La zone dispose par ailleurs d'un accès existant sur la RN83, et d'un accès vers le village.

La desserte devra s'effectuer depuis la Rue d'Auvergne / VC10.

Située en bordure de voie piétonne, la zone devra par ailleurs conserver une liaison vers celle-ci.

2.5. Les orientations d'aménagement de la zone AU1 de En Bièle

Cette petite zone de 1,00 ha comble un vide entre deux zones d'habitat et constitue une extension du bourg au Sud-Ouest, tout en restant dans les limites de l'enveloppe urbaine du village.

La zone dispose d'un accès vers le bourg, et d'un accès vers la RN83, dans sa partie Nord.

Un accès est également possible par la VC2 (Chemin des Carrières de Bièle).

Les réseaux sont présents au Nord de la zone, et sur le lotissement de la Combe.

La zone pourra être urbanisée à partir de la Rue d'Auvergne, au Nord, en prolongement des voiries du lotissement de la Combe, ou depuis la VC2.

2.6. Les orientations d'aménagement de la zone AU1 de A la Coutouse (3,6 ha)

Cette zone, située au Sud du village, forme une enclave entre deux quartiers d'habitation.

Elle est bien reliée au bourg et aux axes de circulation (Route de Maynal et d'Augisey).

Cette zone sera urbanisée sur un principe de double accès depuis la Route de Maynal, à l'Ouest, et d'un accès depuis la Rue de la Coutouse – Route d'Augisey, à l'Est.

Une liaison est également possible entre les Route de Maynal et Rue de la Coustouse, afin de faciliter les circulations à l'intérieur du futur quartier.

Le P.L.U. délimite des emplacements réservés mettant en œuvre ce principe d'aménagement.

Une liaison piétonne est également prévue au Nord de la zone.

Les réseaux sont présents en plusieurs points de la zone et de sa périphérie.

2.7. Les orientations d'aménagement de la zone AU1 de Clos de Jerminy (1 ha)

La zone est située à l'Est du bourg. Elle constitue une limite naturelle à l'urbanisation ; la zone présente une déclivité naturelle vers l'Ouest.

La commune a prévu d'aménager un accès à la zone par le Nord, ce qui implique l'aménagement du chemin de desserte, depuis la Rue du Château. Une possibilité de liaison doit toutefois être préservée vers la Rue de la Chanée, au Sud, ainsi qu'un éventuel accès piéton vers la zone naturelle située au pied de l'église.

Une masse végétale, intéressante d'un point de vue paysager, sera conservée, en bordure de la Rue de la Chanée.

2.9. Les orientations d'aménagement de la zone AU1 de Clos de Buzeau (0,8 ha)

Le secteur du Clos de Buzeau constitue une limite naturelle sur l'Est du village. Il permet de densifier l'habitat entre le lotissement et le quartier de la Rue du Château, et s'inscrit dans l'enveloppe urbaine du village.

L'unique point d'accès pour cette zone est localisé en partie Nord-Ouest, au contact de la Rue du Coteau.

2.9. Les orientations d'aménagement de la zone AU1 Sur Honry (1,6 ha)

La zone constitue une extension du lotissement. Elle est facilement urbanisable, et desservie par les réseaux, en plusieurs points.

Une desserte, en connexion avec le lotissement, doit être mise en place, ainsi qu'un accès sur la Route d'Orbagna.

IV - INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

IV. Evaluation des incidences du P.L.U. sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

(Article R.123-2 4°)

1. La délimitation du zonage

Le *zonage* du P.L.U. (délimitation des différentes zones) est, fondamentalement, le premier impact sur l'environnement, notamment au regard de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Il implique de fait, pour la délimitation de zones urbaines ou à urbaniser, une consommation d'espaces naturels vierges pour les besoins de constructions. Cette évolution du milieu est souvent ressentie comme une atteinte à l'environnement du fait qu'il « fait reculer la nature ». En contrepartie un zonage cohérent est le meilleur outil de prise en compte des paysages, des risques ou des nuisances, et de la préservation des richesses patrimoniales, historiques ou naturelles, dans la mesure où il permet de signaler ou d'éviter les secteurs à risques, et de protéger les espaces sensibles. **Deux cartes synthétisent l'évolution du zonage - extension de zones urbaines ou à urbaniser - sur des zones naturelles ou agricoles, en passant du P.O.S. au P.L.U. Le lecteur pourra ainsi clairement apprécier l'impact du P.L.U. sur l'environnement.**

Le zonage du P.L.U. peut se traduire par plusieurs degrés d'incidence sur l'environnement, en fonction des zones concernées :

• Les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation : Ces zones totalement ou partiellement construites (bourg centre, extensions urbaines périphériques) ont un intérêt écologique faible au niveau faune et flore et sur le plan des paysages. Les milieux naturels sont en effet réduits et correspondent la plupart du temps à des vergers, pelouses, espaces verts de petite superficie. L'intérêt biologique de ces milieux n'a cependant pas été négligé du fait qu'il constituent une mosaïque d'habitats intéressant pour une petite faune commensale de l'homme.

• Les zones non ou peu urbanisées, ouvertes à l'urbanisation, sont celles sur lesquelles l'impact du développement sur l'environnement sera le plus fort. Sont plus particulièrement concernées les zones d'activité et les zones à urbaniser (AU1). Il s'agit en général de terrains agricoles sans valeur biologique particulière.

• Il en va de même pour les zones urbanisables à plus ou moins long terme (AUY2) prévues exclusivement pour l'accueil d'activités : les zones AUY2 conserveront toutefois leur statut actuel (agricole ou naturel essentiellement) jusqu'à ce qu'une modification ou une révision du P.L.U. permette leur urbanisation. L'impact immédiat du P.L.U. est donc nul par rapport à l'environnement. A terme, cet impact sera cependant équivalent à celui des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les incidences identifiées pour l'ensemble de ces zones sont notamment :

- la destruction de la végétation existante,
- la consommation de terrains agricoles ou naturels,
- la modification des paysages,
- l'imperméabilisation partielle des sols,
- une consommation d'eau potable nécessaire aux nouvelles implantations,
- des rejets d'eaux usées domestiques ou industrielles à prendre en compte,

- l'impact sectoriel de nouveaux trafics (automobiles, piétons, cycles…),
- d'éventuelles nuisances nouvelles (bruit, vibrations, trafics, …).

Dans le cadre des études de révision du P.L.U. ont été identifiées, au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les caractéristiques et contraintes suivantes qui s'imposent à la commune de BEAUFORT :

1. les risques géologiques
2. les risques technologiques (installations classées, transport de matières dangereuses)
3. les sites archéologiques
4. la protection et mise en valeur du centre bourg
5. les zones paysagères sensibles
6. la vulnérabilité des eaux de surface et souterraines
7. les milieux naturels à préserver
8. les bâtiments agricoles
9. le pipe line sud-européen
10. le saumoduc
11. le périmètre A.O.C.
12. les boisements soumis au régime forestier
13. la zone de bruit liée à la RN83
14. l'emprise de la ligne S.N.C.F.
15. l'amendement Dupont
16. la sécurité des déplacements.

Globalement, ces différentes contraintes ont été prises en compte, au cas par cas, , dans la délimitation de la plupart des zones, parfois à la parcelle près.

Une carte des contraintes a été jointe au dossier « diagnostic » avant toute étude de délimitation de zones. Cette carte figure dans le présent rapport de présentation.

D'une manière générale, le zonage du P.L.U. protège les sites naturels et paysagers les plus sensibles, par un classement des terrains concernés en zones naturelles et/ou agricoles (zones N et zone A).

Il s'agit bien entendu des vastes espaces naturels et paysagers sensibles de la commune et des secteurs agricoles les plus importants (culture, élevage, prairies, couverture forestière…). Le P.L.U. est à cet égard beaucoup plus protecteur que le P.O.S., puisque de grandes surfaces agricoles ont été reclassées en zones naturelles,, en particuliers au Nord de la ligne S.N.C.F. et sur les lieux-dits Les Parzouts, Sur Honry et Sur Coutot. Le tableau des surfaces permettant de comparer entre le P.O.S. et le P.L.U. les surfaces de zones naturelles est éloquent. Le P.O.S. faisait état de 345 hectares classés ND ; le P.L.U. en propose 675.

D'autre part, les masses végétales les plus significatives ont fait l'objet de classements en E.B.C.[1]. Des E.B.C. ont également été créés de manière à former une coupure verte, entre zones d'habitat, et zones d'activités.

Qualitativement, le travail qui a été effectué sur le zonage des secteurs bâtis (UA) à cherché à délimiter, de la manière la plus précise, la trame ancienne du bourg pour en permettre la protection et l'évolution.

Les hameaux de Au Perron, Aux Rétis, Aux Essards, Champs de la Cordière, Les Grevots, Longeverne, Au Bourgeon, Grand Rambey…, isolés par rapport à l'agglomération de BEAUFORT au milieu des terres agricoles, ont été l'objet d'un classement en secteur naturel d'accueil limité (NHL) pour permettre le maintien de ces

[1] E.B.C. : Espace Boisé Classé, à conserver ou à créer.

noyaux de vie, mais aussi pour garder, à cette partie de la commune, sa vocation agricole dominante.

Enfin, la zone UB, qui concerne surtout des terrains proches du bourg ancien, correspond aux extensions pavillonnaires récentes et englobe également une pluralité de fonctions, tenant compte de l'état actuel de l'occupation du sol et des nécessités d'extension, pour la plupart très sectorielles.

2. La protection des paysages

Comme nous l'avons vu plus haut, l'étude précise de la délimitation de chaque zone a permis une prise en compte active des préoccupations d'environnement. Dans tous les cas, l'impact de l'urbanisation de sites vierges a été élaboré et discuté.

Le respect et la mise en valeur du paysage ont donné lieu à une réflexion approfondie sur les règles architecturales à imposer. Le règlement vise autant à éviter de mauvaises restaurations qu'à faire en sorte que les nouvelles constructions s'intègrent au mieux aux paysages bâtis, tout en permettant l'expression d'une architecture contemporaine et l'emploi de matériaux modernes.

Le règlement des zones définit les occupations du sol autorisées et interdites, et vise à éviter, selon les types de zones, des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère de l'environnement naturel ou bâti (par exemple de l'industrie lourde nuisante en centre bourg ou dans un quartier à dominante résidentielle, ou bien encore en zone agricole ou naturelle).

Les règles de hauteur et de prospect sont également déterminantes par rapport à l'impact des constructions dans les différents sites. Les hauteurs permises tiennent compte de cette problématique. L'article 11 du règlement est par ailleurs très élaboré dans la plupart des zones du P.L.U. pour tenir compte des contraintes paysagères et architecturales de chaque zone du territoire communal.

3. La prise en compte des nuisances et des risques

Par principe, la délimitation des différentes zones a eu pour objectif de limiter les nuisances et les risques, en évitant, notamment, les sols instables et un contact direct entre zones d'habitat et d'activités. De manière générale, aucune zone urbaine ou à urbaniser ne se situe dans un périmètre :

- de **risques géologiques forts** (zone rouge de l'Atlas des risques géologiques du Jura)
- d'activités nuisantes ou dangereuses (agricoles)
- de bruit trop important
- de protection de captages d'eau potable.

Les plans de zonage du P.L.U. signalent, **à titre indicatif**, les zones géologiques inconstructibles et celles soumises à conditions. Il convient cependant de préciser que l'Atlas des risques géologiques du Jura reste imprécis quand il s'agit de connaître la nature du sol d'une parcelle qui se situe en limite des risques signalés.

En matière de déplacements, des confortements de voies sont prévus, en liaison avec les zones d'urbanisation nouvelles, lorsque cela s'avère nécessaire ; ces aménagements futurs sont pris en compte en tant qu'emplacements réservés dans le cadre du PLU.

Le P.L.U. intègre également des voies piétonnes qui permettent de relier les différents quartiers, dans de bonnes conditions de sécurité (emplacements réservés et orientations

d'aménagement).

Dans le cadre des orientations particulières d'aménagement, des schémas de voirie et dessertes ont également été étudiés pour les zones à urbaniser, permettant ainsi des accès et des transits sécurisés pour les usagers et futurs habitants, au terme de l'aménagement.

4. La prise en compte du patrimoine culturel

La délimitation des zones permet une protection des caractéristiques architecturales du bâti ancien et de certains éléments remarquables (trame ancienne du bourg centre). Par ailleurs, trois sites archéologiques ont été identifiés au cours des études, ce qui a permis d'éviter de classer les terrains concernés en terrains constructibles.

La prise en compte du patrimoine culturel se fait également par le règlement des différentes zones concernées, qui garantit des constructions et restaurations respectueuses des règles architecturales traditionnelles.

5. La protection des ressources naturelles (eau, forêts, terres agricoles, milieux biologiques)

Les études du PLU ont permis de recenser et caractériser les milieux naturels les plus intéressants, notamment les cours d'eau, massifs forestiers, zones humides… Ces ensembles sont protégés en tant que zones naturelles ou agricoles, dans le cadre du P.L.U.

Il convient cependant de signaler que les deux Z.N.I.E.F.F. inventoriées par l'étude d'environnement de 1996 (Epure) ne sont pas reprises par la DIREN en 2005.

Aucune des zones urbaines ou à urbaniser prévues dans le PLU n'abrite d'espèce, floristique ou faunistique, rare ou menacée.

De très vastes espaces sont également classés en zone agricole, ce qui permet de leur assurer une bonne protection. La pérennité des activités agricoles est assurée par une protection des terres et des possibilités d'extension des exploitations existantes.

En matière d'assainissement et de protection des eaux, les zones urbaines sont raccordables aux réseaux publics.. Pour les autres secteurs, en cas de besoin, le règlement du P.L.U. prévoit la possibilité d'un dispositif d'assainissement autonome, conformément aux recommandations du schéma directeur d'assainissement.

VI. Conclusion

Le Plan local d'urbanisme est un document de planification par lequel la commune affirme clairement ses choix en matière de développement durable.

Le P.L.U. de BEAUFORT est l'aboutissement d'une longue réflexion ; ce document permet une planification maîtrisée du développement. Il permet d'accueillir de nouvelles activités, de nouveaux habitants et de leur offrir un cadre de vie équilibré et de qualité.

Ce document d'urbanisme repose encore sur l'analyse et la prise en compte d'une multitude de contraintes qui parfois dépassent les strictes limites du territoire communal, dans des domaines de compétences variées.

Le P.L.U. intègre autant que possible des perspectives d'évolution de l'économie de BEAUFORT, dans le contexte de la Communauté de communes du Sud Revermont, cherche à les localiser au mieux, tout en s'efforçant de garder la spécificité de la commune et son identité culturelle, dans le sens de l'intérêt général.

Le P.L.U. ne peut cependant tout résoudre à lui seul et reste tributaire de la conjoncture économique du moment.

Bureau Natura
Environnement-Urbanisme
septembre 2005

Révision du P.L.U. de BEAUFORT

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

I. Consultation des services d'Etat sur le P.L.U. arrêté :

Le conseil municipal a arrêté la révision du P.L.U. par délibération en date du 04 février 2005. Le dossier a été ensuite transmis aux services de l'Etat pour avis que nous énumérons ci-après avec, en réponse, les décisions du conseil municipal :

Les zones NHL : pertinence, superficie, capacités d'accueil :

Il est utile de rappeler que la configuration du territoire de Beaufort divise la commune en deux entités différentes, partagées par la ligne SNCF : à l'est un habitat dense et très groupé ; à l'ouest, un habitat très dispersé, de type "Bresse" au milieu des terres. Cette caractéristique ne pouvait être ignorée dans le cadre du P.L.U. Le souci d'un développement équilibré et cohérent devait nécessairement prendre en compte l'ensemble des constructions et hameaux isolés à l'ouest et permettre, si non un grand développement, du moins leur survie pour rapport au bourg centre. Compte tenu des caractéristiques de ces écarts souvent situés au milieu de terres agricoles, la création de zones NHL s'avérait dans bien des cas la seule réponse adaptée.

Le P.L.U. permet une certaine évolution de ces secteurs, dans des limites raisonnables, par rapport aux contraintes agricoles et aux espaces naturels notamment. Le règlement est par ailleurs très exigent quant aux formes architecturales admises, dans un souci de mise en valeur des sites.

*Les 15 hectares de zone NHL invoqués par la D.D.E. ne sont pas significatifs au regard des surfaces **résiduelles** constructibles ; les zones NHL sont en effet déjà partiellement construites. La surface constructible, totale, est en fait d'un peu plus de 5 hectares ce qui est très peu comparé à la vaste superficie de la commune (1 311 hectares).*

*Par ailleurs, suite à l'enquête publique, la surface totale **brute** de la zone NHL a été réduite de 2 hectares.*

Enfin, dans le cadre de son P.L.U., l'équipe municipale a souhaité mettre un terme au développement anarchique de ces hameaux, directement imputable au P.O.S. initial.

La prise en compte de l'environnement : vulnérabilité à la pollution, assainissement, capacités de la station d'épuration, richesse écologique et paysagère…

L'étude d'environnement du P.O.S. a servi de base à la révision du P.L.U. mais des reconnaissances de terrain complémentaires ont été effectuées en cours d'études. Toute les zones d'urbanisation prévues sont, soit raccordables au réseau collectif d'assainissement, soit dotées de dispositifs autonomes.

Contrairement à ce qu'indique la D.D.E., la station d'épuration d'Orbagna ne dessert pas douze communes, mais deux (Beaufort et Orbagna).

Parallèlement à la révision du P.L.U., la commune de Beaufort élabore un schéma directeur d'assainissement. La station d'épuration actuelle d'Orbagna fera l'objet d'une remise aux

normes importantes à partir de 2007, avec une capacité de 1 300 ou 1 500 équivalents-habitants, ce qui est parfaitement compatible avec les objectifs de développement du P.L..U .

En matière d'environnement naturel, de paysages et d'écologie, des reconnaissances complémentaires ont également été effectuées en cours d'études. Les données concernant les caractéristiques écologiques de la commune sont aujourd'hui parfaitement connues. La D.I.R.E.N. et le S.D.A.P. ne font d'ailleurs aucune remarque quant à l'impact négatif de certaines zones urbanisables prévues dans le P.L.U.

Enfin, le chapitre IV du rapport de présentation, page 56, justifie les orientations du P.L.U. par rapport à l'environnement, sa préservation et sa mise en valeur.

S.C.O.T. : la communauté de communes du Sud Revermont sera incluse dans le futur S.C.O.T. de Lons-le-Saunier :

Information rajoutée page 37 du rapport de présentation.

Espaces boisés classés : préciser l'évolution *:*

La surface passe de 0,5 à 0,75 hectares. D'autre part, trois emplacements réservés sont destinés à la création d'espaces verts, dans le cadre du P.L.U.

Justification des zones N entre les parties bâties du village (autour de l'église et entre église et RN83) *:*

Les espaces naturels préservés autour de l'église sont justifiés par le caractère fortement identitaire du site, comme le rappelle la D.I.R.E.N.

Entre l'église et la RN83 se situe très logiquement le terrain de sport (NL).

La zone naturelle située ensuite plus à l'Ouest forme une coupure verte par rapport au vieux village et atténue, de fait, l'impact d'une future urbanisation alentour.

P.A.D.D. et mixité sociale :

D'une manière générale, le P.L.U. ne s'oppose pas à la mise en *œuvre par exemple de programmes d'habitat social. Le P.L.U. détermine les zones constructibles et leur vocation. Le règlement des différentes zones admet par ailleurs une pluralité de fonctions, particulièrement en zones d'habitat. La partition du territoire communal permet d'autre part des activités de toutes natures en prévoyant des terrains de sports et loisirs, le maintien des activités agricoles et la création d'emplois sur place. Le P.L.U. permet enfin aux écarts de se développer de manière raisonnable (zone NHL), en maintenant, sur place, de petites unités de vie dont les aspirations et les besoins peuvent être différents des habitants du centre bourg ? Toutes ces mesures vont dans le sens d'une mixité sociale.*

Orientations d'aménagement : accès à la Z.I. La Chaniat en un seul point *:*

Un nouveau schéma d'aménagement impose cette contrainte dans le document 2.2.

Zone AU1 stratégique : orientations d'aménagement insuffisantes :

L'occupation actuelle du sol ne permet pas l'aménagement d'un mail central planté d'arbres de haute tige.

Il n'est pas souhaitable de prolonger l'emplacement réservé numéro 7, pour ne pas "figer" la zone sur des orientation d'aménagement qui ne sont pas encore affinées.

Le règlement précisera dans l'article 11 du règlement que : "En outre, à l'intérieur de la zone "Sur Chatel / En Sauvigne", les faîtages des toitures auront une orientation sensiblement Nord-Sud pour les bâtiments principaux"

Plan 3-2 : faire apparaître l'extrémité Nord de la zone AUY1 Sous la Chaniat :

Cette demande est techniquement impossible à satisfaire (largeur de plan incompatible).

Remarques du S.D.A.P. : zones AU1 non équipées :

Les remarques du S.D.A.P. sont pour le moins surprenantes? Par définition, les zones AU1 sont dites "non équipées", les équipements étant à la charge de l'aménageur !

Règlement :

Zone AUY2 : n'autoriser que les constructions mentionnées page 47 du rapport de présentation: *Les articles 6 et 7 doivent obligatoirement être réglementés, ce qui est le cas. Les dispositions concernant les réseaux sont supprimées.*

Zone A : modifier l'article 2 : *cet article conforme à l'esprit de l'article R 111-19 du Code de l'urbanisme est désormais formulé plus clairement dans le règlement*.

Zone NHL : n'autoriser que les extensions mesurées : *le règlement reste inchangé, conformément aux justifications édictées ci-dessus au premier paragraphe.*

Zones UA, UB, UY, AU1, AUY1 et NHL : places de stationnement non imposées : *on règlemente désormais plus précisément les modalités de stationnement, en fonction des activités.*

Article 1 des zones UA, UB AU1 et NHL : démolitions interdites : *cette disposition est supprimée en AU1mais rajoutée en NHL et en rappel.*

Article 3 des zones UY et AUY1 : plateforme demi-tour : *cette obligation est rajoutée dans les deux zones concernée*s.

Article 6 des zones UB et AU1 : *formulation incompréhensible : elle est supprimée du règlement pour éviter des situations particulières qui dérogeraient trop fortement par rapport à la réglementation générale*.

Article 11 des zones UB et AU1 peu contraignant par rapport à UA et NHL : *des règles plus contraignantes en UA et NHL sont tout à fait justifiées, eu égard à la qualité architecturale de UA et au fait que certains bâtiments de caractère existent en NHL.*

Article 11 de UA et UAa : dispositions contradictoires : *pour plus de clarté on rajoute au règlement "de type colombage ou pan de bois pour les bâtiments d'habitation". Le règlement autorise désormais les bardages en bois pour les bâtiments d'activités.*

Toitures à un seul pan : cette disposition s'applique t-elle aux bâtiments annexes ? : *on rajoute "sauf pour bâtiment annexe de moins de 20m2"*.

Couverture des bâtiments : *de nouvelles dispositions sont rédigées de même façon en zones UA et NH :."liste des matériaux agréés en Franche-Comté".*

Zones A et N : l'article 2 n'autorise pas clairement les extensions des bâtiments existants ainsi que les changements de destination comme en NHL ce qui peut poser un problème : *le règlement autorise désormais clairement l'extension mesurée des bâtiments en zones A et N.*

Le changement de destination de bâtiments en zone agricole ne se justifie pas, puisque le P.L.U. a précisément recensé les bâtiments liés à des exploitations pérennes.

Observations de France Télécom pour l'article 4 des zones UB et UY : (enfouissement des réseaux en façades impossible) :

Cette disposition est supprimée du règlement pour les zones concernées.

Plan et liste des servitudes :

A compléter par la D.D.E. avec la servitude EL 7.

II. Bilan de l'enquête publique et décisions du conseil municipal par rapport aux différentes demandes :

Par arrêté du 07 juin 2005, Monsieur le Maire de Beaufort a ouvert l'enquête publique du 24 juin au 25 juillet 2005.

27 observations ont été enregistrées, et une vingtaine de personnes sont venues consulter le dossier.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de P.L.U., sous réserve :

1. que les observations du public soient examinées, sans pour autant que les choix arrêtés portent atteinte à l'environnement ;

2. que les avis des services de l'Etat soient examinés en concertation avec les élus (voir ci-dessus).

Demandes de particuliers et décisions du conseil municipal :

Les demandes de particuliers ci-après sont présentées avec la même numérotation que celle figurant dans le rapport du commissaire enquêteur :

Demande n°1 : acceptée ; les limites de la zone AU1 sont agrandies sur le zone N ;

Demande n°2 : refusée : zone de bruit, non équipée ;

Demande n°3 : les réseaux sont complétés sur le plan assainissement ;

Demande n°4 : refusée : terrains non équipés en zone naturelle ;

Demande n°5 : refusée : terrains naturels non équipés ;

Demande n°6 : acceptée : il convient en effet de rattacher la construction isolée (NHL) à la zone UB voisine car elle est équipée et desservie par un chemin ; la zone NHL est ainsi supprimée ;

Demande n°7 : acceptée ; les limites de la zone UB sont agrandies ;

Demande n°8 : la commune crée un nouvel emplacement réservé (6m de large) en bordure du ruisseau pour assurer le passage de réseaux ;

Demande n°9 : cette demande de la commune est désormais sans objet ;

Demande n°10 : acceptée : la zone d'activités AUY1 est réduite de 1,4 hectare ou profit de la zone naturelle pour ne pas aggraver les nuisances vis à vis des riverains ;

Demande n°11 : acceptée : une partie de la parcelle 109 est classée en UB ;

Demande n°12 : refusée : terrains soumis au bruit, non équipés ;

Demande n°13 : idem pour les mêmes raisons ;

Demande n°14 : acceptée : les terrains demandés sont considérés comme équipés ;

Demande n°15 : acceptée : la zone NHL est étendue de 3660 m2 ;

Demande n°16 : acceptée : idem à demande 10 ;

Demande n°17 : refusée : l'emplacement réservé est maintenu car indispensable ;

Demande n°18 : acceptée : la limite de UB sur ce secteur est cependant réduite pour tenir compte d'une contre pente qui s'oppose au raccordement gravitaire ;

Demande n°19 : sans objet : une desserte est possible par la rue du 19 mars 1962 ;

Demande n°20 : sans objet ;

Demande n°21 : acceptée pour permettre un raccordement à l'égout et un éventuel agrandissement de l'atelier existant ;

Demande n°22 : acceptée partiellement et pour permettre une petite desserte de la parcelle 151; la zone NHL est cependant réduite de 9189 m2 au profit de la zone naturelle ;

Demande n°23 : demande acceptée mais qui impose une seule sortie sur la RN83, comme c'est actuellement le cas, pour la construction existante du pétitionnaire ;

Demande n°24 : refusée ; la commune estime que cette parcelle ne permet pas la construction d'une habitation ;

Demande n°25 : refusée : idem à 10 et 16 ;

Demande n°26 : refusée : ces terrains, non équipés, doivent être conservés en zone naturelle pour ménager une coupure verte, entre le village ancien et le lotissement ;

Demande n°27 : les réseaux sont complétés sur le plan assainissement ;

Modification du dossier de Plan Local d'Urbanisme suite au contrôle de légalité de la Préfecture du Jura, en date du 17 octobre 2005

Suite au contrôle de légalité, les rectifications et justifications supplémentaires du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées sur les points suivants :

1. possibilités de construction sur les zones NHL
2. prise en compte des possibilités d'assainissement autonome
3. impact d'une urbanisation avant remise aux normes de la station d'épuration
4. reformulation du règlement de la zone AUY2
5. ajout de servitudes d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral de réglementation des boisements.

Une nouvelle délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Beaufort a été prise.

ETUDE D'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

réalisée par

Thérèse Beaufils, ingénieur écologue
Martine Brindejonc, urbaniste

Juin 1996
EPURE

ÉLABORATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BEAUFORT

étude d'environnement

réalisée par

Thérèse Beaufils, ingénieur écologue
Martine Brindejonc, urbaniste

juin 1996

SOMMAIRE

I - LE MILIEU PHYSIQUE 5

1 - Situation géographique et administrative 7

2 - Aperçu géomorphologique et géologique 7

3 - Hydrologie, hydrogéologie, eaux de surface 13

4 - Climatologie 16

5 - Synthèse et recommandations 17

II - LE MILIEU NATUREL 19

1 - Occupation actuelle du sol 21

2 - Végétation 22

3 - Faune 31

4 - Diagnostic écologique 34

5 - Synthèse et recommandations 35

III - APPROCHE PAYSAGÈRE 38

1 - Topographie 40

2 - Paysage 40

3 - Synthèse et recommandations 46

IV - APPROCHE URBAINE 48

1 - Historique 49

2 - Organisation actuelle 53

3 - Synthèse et recommandations 66

V - INCIDENCES DES ACTIVITÉS HUMAINES 69

1 - Alimentation en eau potable 70

2 - Collecte et traitement des eaux usées 71

3 - Déchets ménagers 72

4 - Activités 73

5 - Loisirs 74

6 - Synthèse et recommandations 75

ANNEXES 76

Annexe 1 77

. Glossaire

. Racines grecques et latines

Annexe 2 79

. Tableaux récapitulatifs des espèces végétales

I - LE MILIEU PHYSIQUE

Échelle : 1/200 000

Figure 1.1. Situation géographique

1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Beaufort, chef-lieu de canton, occupe une surface de 1 311 hectares et comptait 936 habitants au dernier recensement (1990). Le territoire, d'une forme assez particulière, très allongée, s'étend sur deux régions naturelles très contrastées :

. la Bresse jurassienne, dans la partie nord de la commune,

. le Revermont au sud de la commune.

D'un point de vue géographique, Beaufort est situé sur l'axe Lyon-Strasbourg, représenté par la route nationale 83 qui traverse ici le territoire du nord-est au sud-ouest, à quelques kilomètres au sud de Lons-le-Saunier (Figure 1.1).

Les communes limitrophes de Beaufort sont les suivantes (Figure 1.2) :

* pour le département du Jura :
  . Bonnaud, au nord,
  . Vincelles, au nord-est,
  . Vercia et Orbagna, sur la frange est,
  . Rosay et Cuisia au sud-est,
  . Maynal, au sud-ouest.

* pour le département de la Saône-et-Loire :
  . Flacey-en-Bresse, au nord-ouest,
  . Savigny-en-Revermont, au nord

2 - APERÇU GÉOMORPHOLOGIQUE ET GÉOLOGIQUE

2.1 Géomorphologie

Le territoire communal de Beaufort présente un relief bien différencié du nord au sud. La partie septentrionale, correspondant à la Bresse jurassienne, se présente sous la forme d'une vaste plaine plus ou moins "mammelonnée".

Quand on se dirige vers le sud-est, le relief est un peu plus mouvementé, composé de collines séparées par des petits vallons peu marqués. Il correspond à la zone de contact entre le Jura et la Bresse. Il est souvent peu visible en raison de la présence d'importantes formations superficielles (limons, argiles à chailles).

Enfin, toujours en direction du sud-est, on attaque franchement la bordure du Jura occidental. Le territoire communal de Beaufort est situé dans la zone de transition entre le Faisceau lédonien (au nord) et le Revermont (au sud), présent ici sous la forme de plusieurs "lanières" aux versants escarpés, allongées selon une direction générale SSW - NNE.

La figure 1.3 illustre ces propos.

2.2 Géologie

La diversité du relief se superpose à celle des niveaux géologiques qui composent le substratum de Beaufort.

Au nord, l'entité "Bresse jurassienne" correspond à une zone d'effondrement, remplie de formations plio-quaternaires argilo-sableuses où dominent par endroits, comme c'est le cas à Beaufort, les faciès sableux. Les grandes zones de remplissage sont entrecoupées de vallées creusées par nombre de cours d'eau et dont le fond du lit est occupé par des alluvions fluviatiles récentes et actuelles.

Aux environs du passage de la R.N. 83, le contact entre le Jura et la Bresse se fait de façon anormale, sous forme d'un relief faible mais recouvert pratiquement partout par des formations superficielles. La stratigraphie et la tectonique sont ici assez complexes. En effet, la succession des différentes lanières correspond à la succession de synclinaux en relais, chevauchés sur le flanc oriental. Le substratum appartient ici au Jurassique supérieur. La partie correspondant au territoire de Beaufort est d'une grande complexité puisqu'un accident majeur au niveau tectonique vient inverser une faille de direction ouest, accidentée en deux cassures qui la déportent vers le NNW.

Enfin, la partie la plus au sud du territoire correspond au Jura occidental, prolongement méridional du Faisceau lédonien, dans la zone de relais avec le Revermont. Les niveaux développés ici sont essentiellement des niveaux triasiques et liasiques, recouverts des niveaux du Jurassique supérieur.

Le tableau 1.1 récapitule les données stratigraphiques, illustrées également par la figure 1.4.

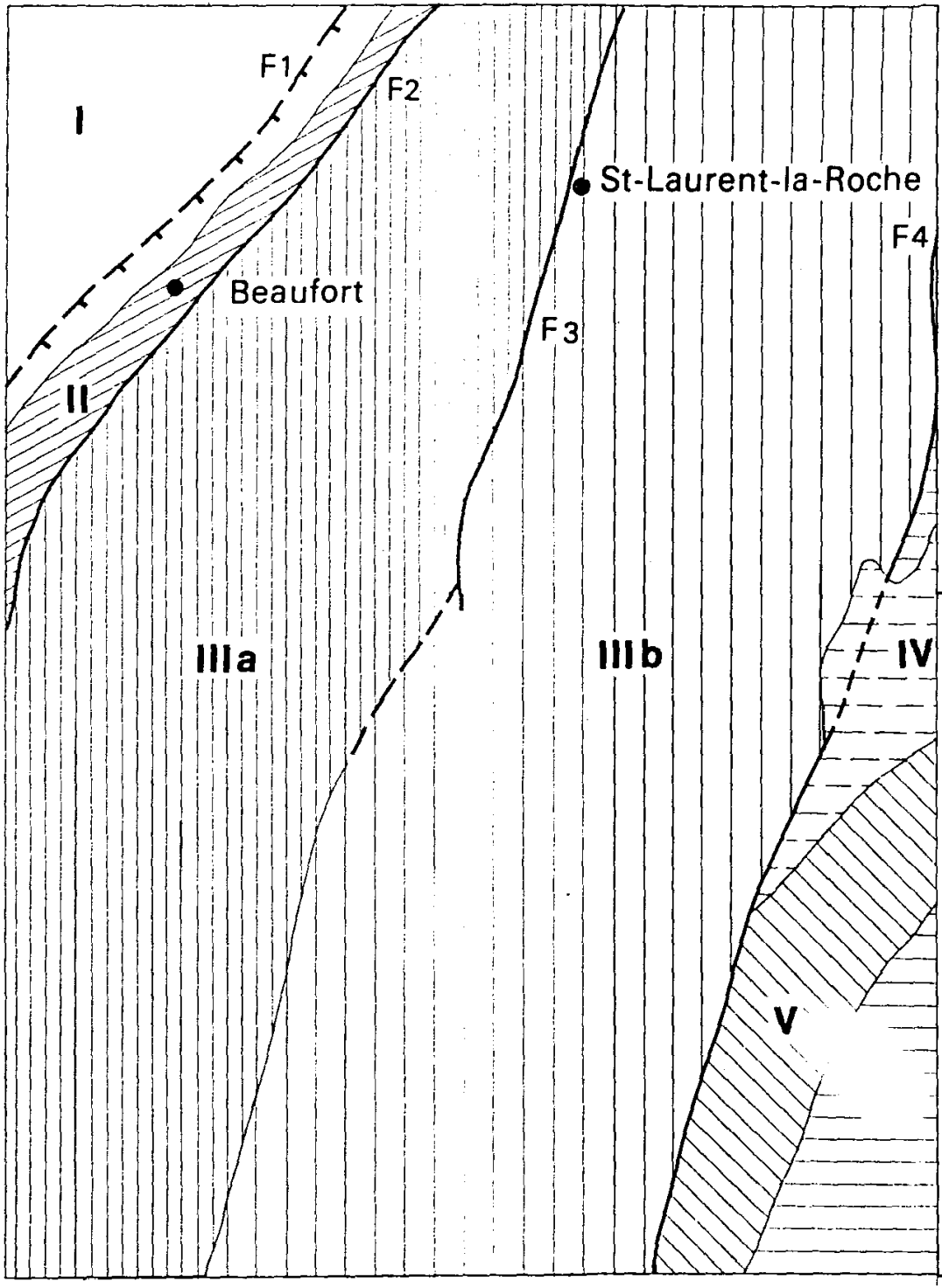

I	Dépression bressane
II	Zone de contact Jura/Bresse
III	Jura externe ou occidental
III a	Zone des lanières
III b	Zones de moindre complexité
IV et V	Plateaux
	Faille
	Faille avec indication de rejet

Source : B.R.G.M., 1983

Figure 1.3. Schéma des unités tectoniques

Tableau 1.1. Stratigraphie *(Sources : B.R.G.M., 1983).*

Niveau géologique	Symbole	DESCRIPTION
Éboulis	E	Groises et éléments grossiers hétérométriques qui se retrouvent au pied de tous les reliefs.
Colluvions	C	Assez répandues et masquant le contact entre Argovien et Glaciaire.
Alluvions fluviatiles	Fz	Composées de graviers calcaires noyés dans une matrice sableuse ou argilo-sableuse, elles recouvrent le fond du lit majeur des rivières.
Formations limoneuses sur terrains pliocènes	OE	Formation argilo-sableuse, renfermant des granules ferro-manganiques, quelques galets siliceux et des chailles.
Argiles résiduelles à chailles	R	Argiles renfermant de nombreux éléments siliceux anguleux qui semblent provenir de l'altération des terrains sous-jacents.
Pliocène supérieur	p2e	Sables roux à rares galets siliceux et chailles.
Pliocène supérieur	p2d	Argiles gris verdâtre à gris bleuté, riches en concrétions calcaires.
Pliocène supérieur	p2c	Sables blonds, calcaires, à niveaux grésifiés.
Kimméridgien inférieur ("Séquanien")	j7	Calcaires fins à algues, calcaires sublithographiques clairs, calcaires crayeux blancs.
Oxfordien supérieur ("Rauracien")	j6	Calcaires à débris, calcaires oolithiques à "momies", oolithe blanche crayeuse.
Oxfordien moyen ("Argovien)	j5	Alternance de calcaires argileux et de marnes, marno-calcaires noduleux, calcaires fins lités avec niveaux à "momies" rousses.
Oxfordien inférieur	j4	Marnes gris noir à Ammonites pyriteuses et Bélemnites.
Callovien ("Dalle nacrée")	j3	Calcaires spathiques ferrugineux et calcaires marneux à oolithes ferrugineuses.
Bathonien	j2	Ensemble de calcaires de teinte claire, avec des calcaires microgravelux, des niveaux calcaires à Lamellibranches et un faciès oolithique.
Bajocien	j1	Ensemble calcaire important, non différencié dans la région de Beaufort.
Lias moyen à supérieur	l*m-s*	Faciès essentiellement marneux.
Lias inférieur	l*i*	Alternance de calcaires gréseux à débris de Lamellibranches et de calcaires gris bleu surmontés de marnes et marno-calcaires.
Trias supérieur	t9-10	Alternance de schistes noirs, d'argiles bariolées rouges et vertes et de dolomie.

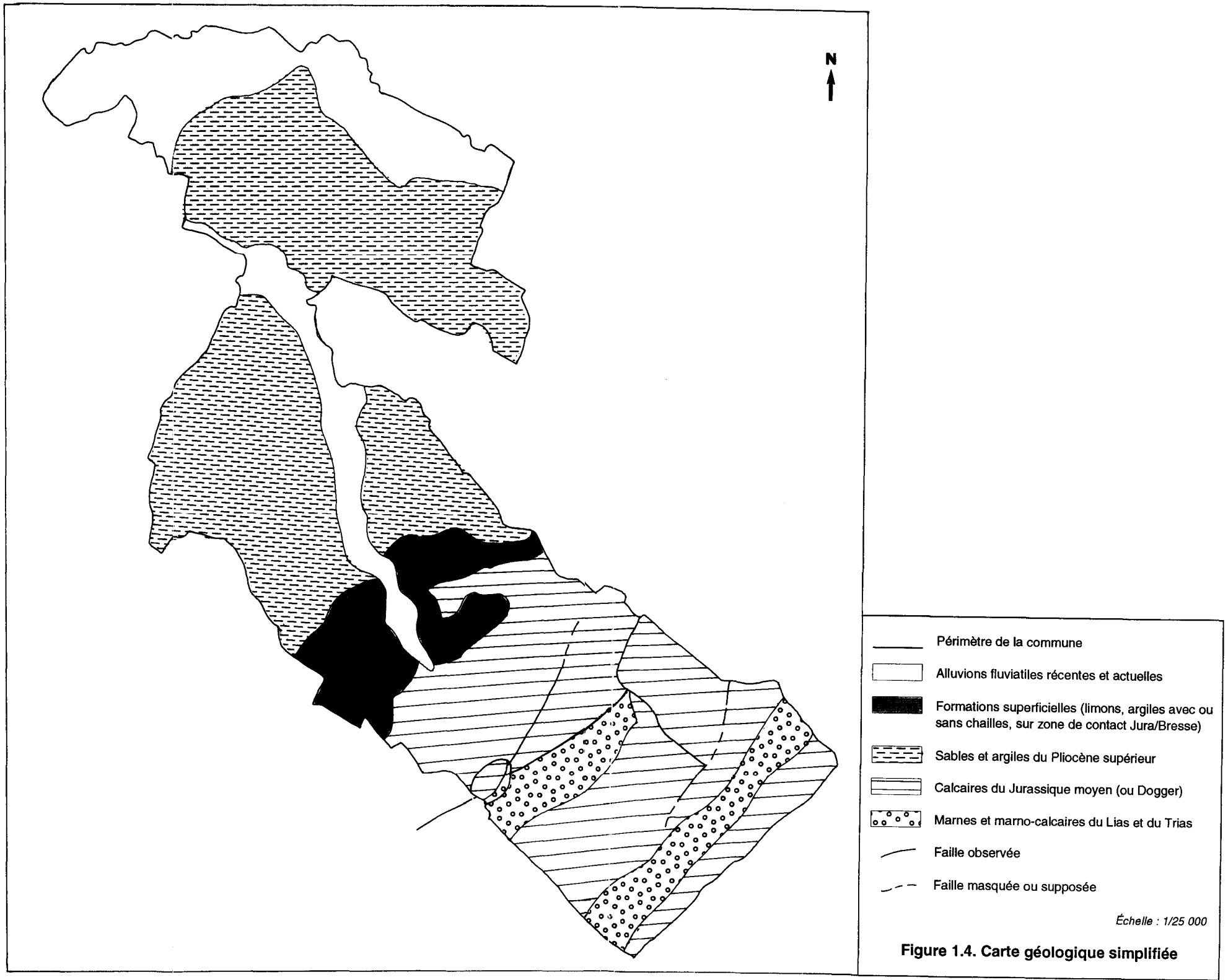

Figure 1.4. Carte géologique simplifiée

3.1 Eaux souterraines

La différence est grande entre les conditions hydrogéologiques du nord et du sud du territoire.

Dans les vallées des cours d'eau, les alluvions productives sont généralement peu épaisses, mais possèdent une assez bonne perméabilité pour être exploitées. Ces aquifères constituent la principale ressource en eau potable pour la région. Elles sont souvent recouvertes d'une couche limoneuse, mais trop peu épaisse pour assurer une bonne protection. Lors du déversement d'un flux polluant, la meilleure protection reste la rapidité d'intervention. Si l'aquifère est néanmoins atteint, des actions sous forme de pompage permettront de venir à bout de la contamination.

Dans le nord du territoire (Bresse jurassienne), les formations meubles du plio-quaternaires, entaillées d'un certain nombre de petits cours d'eau issus des reliefs calcaires voisins, sont souvent recouvertes de limons et d'argiles avec ou sans chailles. Les petits aquifères développés dans les sables sont donc généralement bien protégés. Ces zones sont peu sensibles à la pollution.

Sur les pentes du Revermont, la diversité des formations géologiques et l'alternance de niveaux calcaires peu fissurés et de niveaux marneux imperméables offrent des possibilités restreintes au niveau de la production d'eau potable, même s'ils donnent naissance à un grand nombre de sources (aquifères trop petits et localisés). Ils sont peu vulnérables à la pollution.

Comme dans toute région calcaire, la partie sud-est (Jura occidental) comporte peu de cours d'eau. Les calcaires karstifiés qui forment le socle du secteur sont le siège d'importantes circulations d'eaux souterraines. Ils constituent de grands réservoirs, très sensibles à la pollution par leur transmissivité rapide. La pollution brutale sera cependant éliminée tout aussi rapidement dans les sites d'origine du flux polluant, mais se retrouvera à l'aval, dans les exurgences.

3.2 Réseau hydrographique (Figure 1.5)

Même si un réseau hydrographique est absent dans la partie correspondant au Jura occidental, cette dernière forme le bassin versant d'un certain nombre de cours d'eau qui s'écoulent en contrebas des versants du Jura, dans la plaine Bressanne.

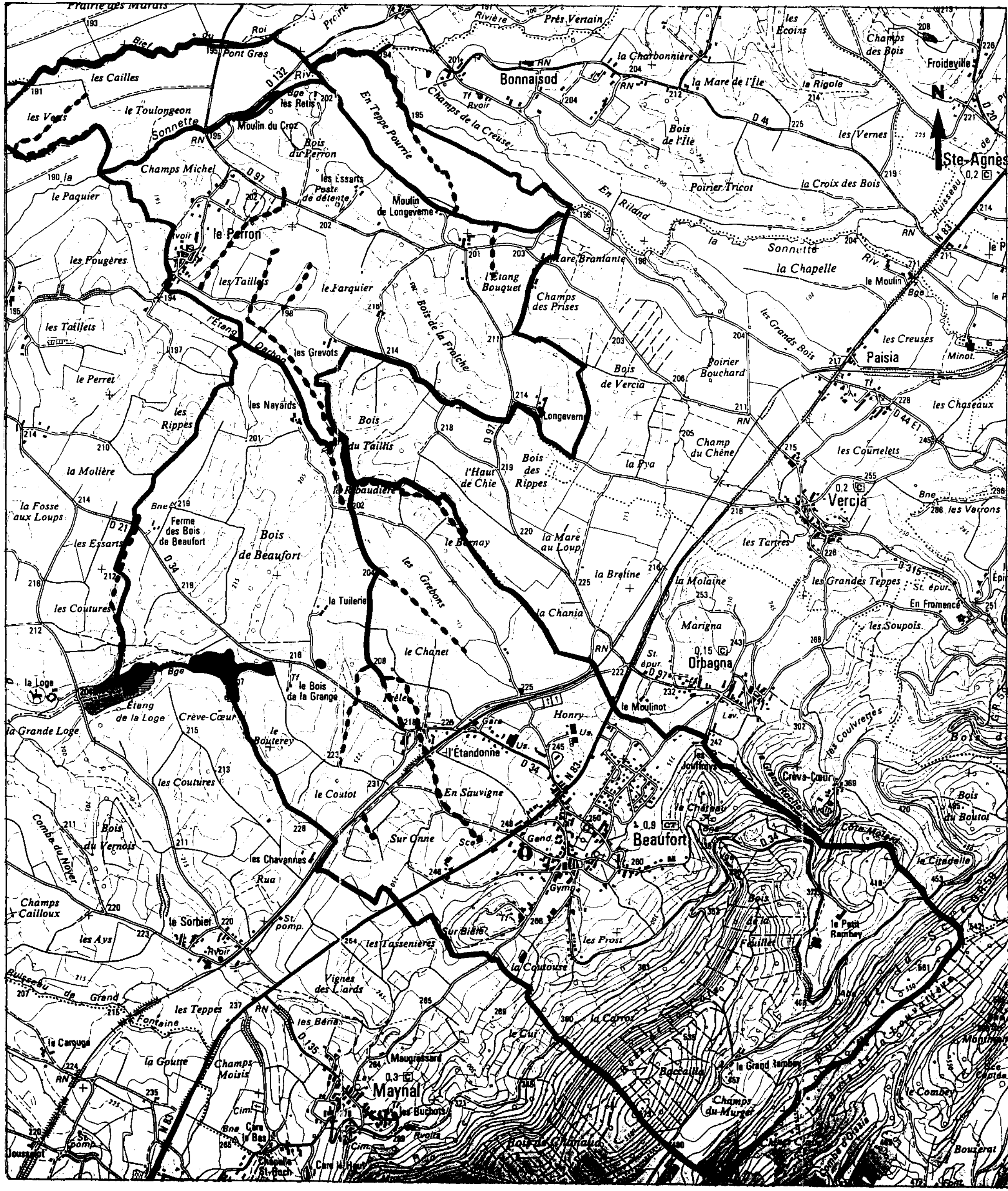

Périmètre de la commune

Cours d'eau permanent

Cours d'eau temporaire

Étang

Point d'eau (mare,...)

Échelle : 1/25 000

Figure 1.5. Réseau hydrographique

Il s'agit de :

. La Sonnette,

. Le Ruisseau de l'Étang Darbon,

. Le Bief du Roi,

. Le Ruisseau de Longeverne.

La Sonnette est le cours d'eau le plus important sur le territoire de Beaufort. Prenant sa source à Grusse, dans le hameau de "La Doye", elle s'écoule en direction de la Plaine Bressanne par la cluse de Grusse, puis en s'étirant en sinuosités légères dans une vallée verdoyante. Elle se jette enfin dans La Vallière à la hauteur de Chantemerle (Saône-et-Loire).

Le Ruisseau de l'Étang Darbon prend sa source non loin du village de Beaufort, au-delà de la R.N. 83. Il se jette dans La Sonnette, à l'extrémité nord-occidentale du territoire communal après avoir traversé champs et petits bois. Il est doté, le long de son parcours, de six affluents régulièrement répartis sur ses deux rives.

Le Bief du Roi qui s'écoule au nord du territoire forme en fait la limite avec la commune voisine de Flacey-en-Bresse avant de se jeter dans la Vallière.

Le Ruisseau de Longeverne suit parallèlement le cours de La Sornette dans la partie nord du territoire avant de la rejoindre aux environs du hameau des "Rétis".

D'autres points d'eau sont à mentionner. Il s'agit soit d'étangs comme celui de Crève-Coeur, situé dans la partie occidentale de la commune, soit de petites mares naturelles ou artificielles :

. deux petites mares reliées entre elles et situées à l'intersection de la R.D. 34 et de la route d'accès à "La Tuilerie",

. "Longeverne",

. à l'intersection de la route d'accès aux "Nayards" et de celle de la gare,

. Ferme des Bois de Beaufort,

. "Sur Onne",

. "La Coutouse",

. Le Petit Rambey.

3.3 Risques naturels

Ils sont de plusieurs ordres :

* liés à la stabilité des terrains :

Les alternances de niveaux calcaires et marneux sur les versants du Revermont, bien lubrifiés par la présence de l'eau qui s'intercale entre les niveaux perméables et imperméables sous-jacents, présentent une portance assez médiocre et une propension à glisser assez facilement.

* liés à la présence de l'eau :

La présence de ruisseaux sur le territoire communal entraîne la possibilité d'inondation lors de précipitations longues et importantes, notamment dans la plaine. Les orages fréquents durant le printemps et l'été peuvent avoir également des conséquences fâcheuses sur le débit et entraîner brutalement un ruissellement très important, alimenté par les eaux du plateau.

* liés à la pollution :

Les niveaux calcaires plus ou moins karstifiés et les formations d'éboulis ou de colluvions sont des niveaux assez sensibles à la présence d'un flux polluant. Ce dernier pénétrera rapidement dans le sol sans qu'aucune intervention rapide ne soit possible. Le flux polluant se retrouvera alors en contrebas dans les ruisseaux de la plaine.

Les niveaux marneux sont peu sensibles à la pollution. Ils peuvent même servir de couche protectrice pour les niveaux sous-jacents. Par contre, les eaux qui ruisselleront en surface seront entraînées plus ou moins rapidement et pourront entrer en contact avec d'autres niveaux et les contaminer.

Les alluvions des vallées sont des niveaux sensibles à la pollution parce qu'assez perméables. De plus, ils développent ici un aquifère non négligeable utilisé pour l'alimentation en eau. Des précautions doivent donc être prises afin d'éviter toute pollution.

4 - CLIMATOLOGIE

Dans l'ensemble, Beaufort subit, comme toute cette partie du Jura, les aléas climatiques de la Franche-Comté :

. climat tempéré marqué par deux saisons thermiques bien nettes (étés chauds et lourds ; hivers froids) et deux saisons intermédiaires très variables d'une année à l'autre,

. climat de transition entre le climat océanique marqué par d'abondantes précipitations réparties tout au long de l'année et le climat continental (hivers rigoureux).

Les conditions climatiques locales sont assez proches de toute la partie "Vignoble", plus chaude que la Plaine bressanne et le Premier Plateau jurassien, un peu moins arrosée également que ces mêmes entités.

4.1 Températures

La moyenne annuelle des températures est de 11°C. Juillet est le mois le plus chaud avec une moyenne de 19 à 20°C et janvier est le mois le plus froid avec une moyenne de 2°C.
Les jours de gelée sont assez nombreux (environ 100 jours). Les gelées tardives et précoces sont à redouter, d'autant plus qu'elles ont un effet très négatif sur les cultures (vigne en particulier) et sur les jeunes plantations. Généralement présentes entre octobre et mars, il n'est pas rare d'avoir des gelées matinales dès septembre et jusqu'en mai.

4.2 Précipitations

Il tombe en moyenne 1 000 mm d'eau par an, assez bien répartis tout au long de l'année (presque un jour sur deux). Les précipitations neigeuses sont de l'ordre de 15 jours par an, mais la neige reste peu sur le sol.

5 - SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

5.1 Synthèse

. commune situé sur l'axe Lyon-Strasbourg, à quelques kilomètres au sud-ouest de Lons-le-Saunier,

. chef-lieu de canton recouvrant une surface de 1 311 ha pour une population de 936 habitants,

. territoire s'étendant sur deux entités géographiques et naturelles bien distinctes : la Bresse jurassienne et le Revermont, correspondant à la bordure du Jura occidental,

. tectonique, géomorphologie et géologie très complexes,

. abondance de petits cours d'eau dans la plaine jurassienne, l'origine de leurs sources se situant dans les zones de contact entre marnes et calcaires sur le versant du Vignoble.

5.2 Recommandations

. prise en compte des remarques faites sur la vulnérabilité à la pollution et notamment sur les aquifères les plus sensibles (issus des calcaires karstifiés ou des alluvions) ; précautions à prendre lors des travaux d'aménagement, et plus particulièrement en ce qui concerne l'assainissement, sur ce type de formations,

. éviter tous gros travaux d'aménagement dans les secteurs potentiels d'instabilité des terrains (zones de contacts marnes/calcaires sur les versants du Vignoble, par exemple),

. classer en zone ND les vallées inondables des cours d'eau.

II - LE MILIEU NATUREL

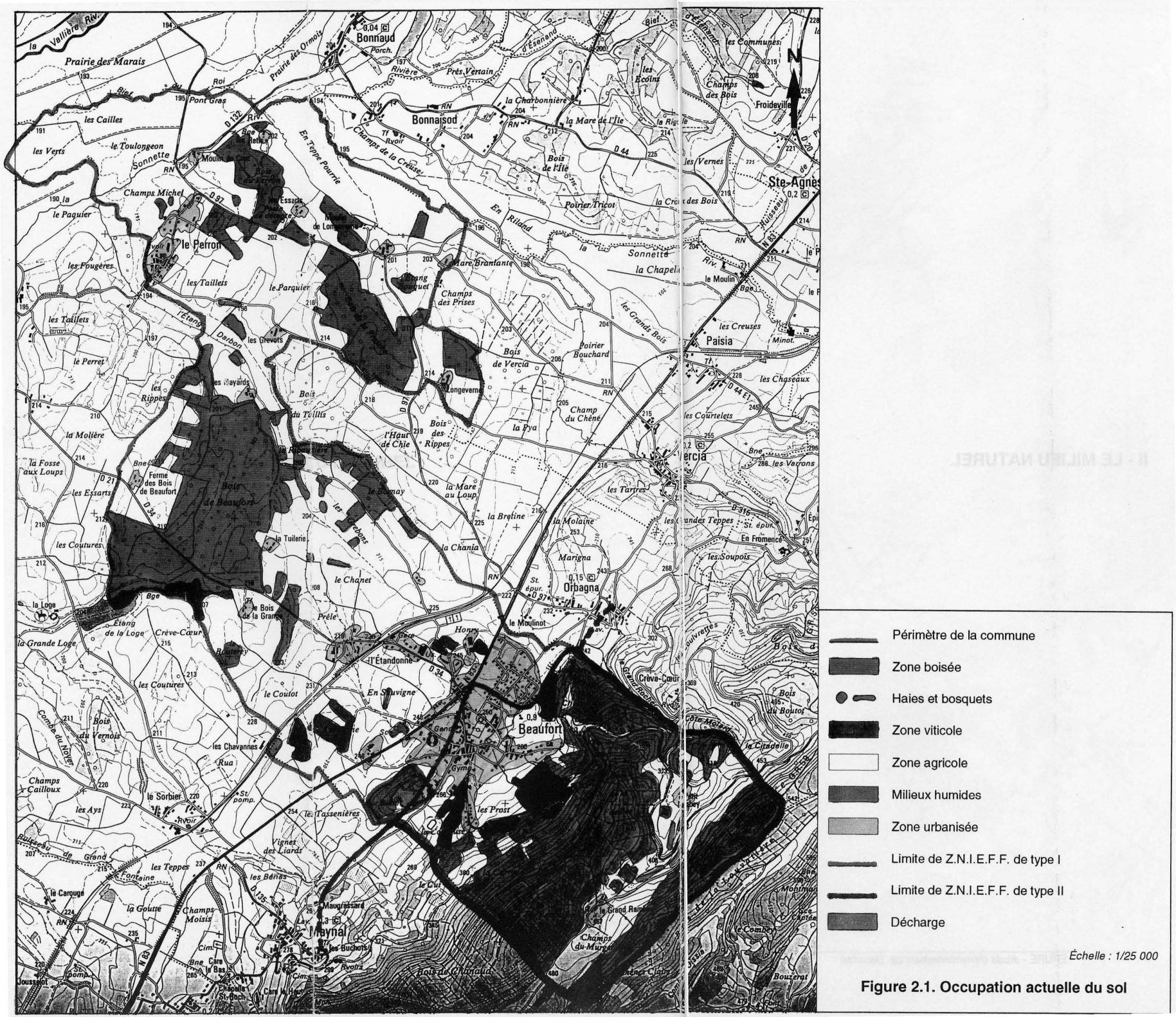

Figure 2.1. Occupation actuelle du sol

1 - OCCUPATION ACTUELLE DU SOL

Le territoire communal de Beaufort, contrasté au niveau topographique, présente une occupation du sol assez variée sur une surface totale de 1 311 hectares.

La forêt, bien représentée sur les versants du Revermont et dans la partie médiane du territoire, représente 422 hectares, dont 98 sont soumis au régime forestier. Grand massif d'un seul tenant sur le coteau exposé au nord-ouest, elle est plus morcelée dans la partie plaine, malgré la présence d'un assez grand massif constitué par le Bois de Beaufort.

L'agriculture tient également une grande place puisque la S.A.U. (Surface Agricole Utilisée) couvre 445 hectares. A côté des grandes cultures présentes surtout dans la plaine, et qui comptent un peu plus de 100 hectares, la surface occupée par les prairies vouées à l'élevage est la plus importante (315 ha environ). Enfin, une partie des terres cultivées est consacrée à la vigne qui représente environ 15 ha.

Les haies, les bosquets et les arbres isolés sont encore très nombreux à Beaufort. Les ruisseaux sont bordés le plus souvent par une forêt riveraine, arborée ou arbustive.

La partie urbanisée est quelque peu excentrée par rapport au territoire dans son ensemble. Le village est situé au pied des contreforts jurassiens, accroché aux coteaux viticoles. L'urbanisation centralisée du bourg est complétée par de nombreux écarts, marquant le caractère bressan du secteur. La végétation de la partie urbanisée est abondante, soit sous forme de végétation ornementale, soit sous forme de vergers.

Signalons encore la présence de deux Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) [1]. Il s'agit de :

. "Sur Bièle" : zone de type I (N° 0028-0002) ➔ pelouses et landes,

. "Friches du Revermont" : zone de type II (N° 0028) ➔ intérêt particulier pour les pelouses et landes (recouvrant plusieurs communes du Revermont).

Ces propos sont illustrés par la figure 2.1.

---

[1] *Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique. Il en existe deux types :*
. type I : secteur caractérisé par son intérêt biologique remarquable,
. type II : grand ensemble naturel riche et peu modifié ou qui offre des potentialités biologiques importantes.

Topographie, nature du substratum et des sols étant très complexes, le nombre de groupements végétaux développés sur le territoire communal de Beaufort est important. Afin d'éviter un alourdissement du texte qui suit, la description de la végétation sera ici assez succincte. Nos propos seront complétés par des tableaux récapitulatifs (une liste des espèces rencontrées, non exhaustive, par groupement végétal), annexés au présent rapport.

2.1 Composition floristique [1]

** la forêt*

C'est sans aucun doute le milieu le plus diversifié sur l'ensemble du territoire communal. L'éventail de conditions écologiques (topographie, exposition, type de sol et de sous-sol, présence de l'eau,...) est à l'origine d'un grand nombre de groupements forestiers.

Sur l'ensemble des lanières calcaires et marneuses, souvent marqués par des éléments karstiques, on dénombre les groupements suivants :

. la chênaie-charmaie calcicole (*) à neutrophile (*), sur sols peu épais à moyens, sur parties planes ou pentues. Elle héberge quelques espèces intéressantes, comme le lis martagon par exemple, dans les bois situés sur le versant au sud-est du village. Ce groupement est également riche de nombreuses variantes :

* à buis,
* à scolopendre sur éboulis,
* à ail des ours dans les bas de versants frais.

. la chênaie-charmaie neutrophile et hygrocline (*) des fonds de dolines,

. la chênaie-charmaie acidicline (*) sur des sols plus profonds et légèrement désaturés.

[1] *Les mots suivis d'un astérisque (*) dans le texte sont explicités dans un glossaire situé en annexe.*

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE 1

PHOTO 1	Vers le nord du territoire s'étend la plaine de la Bresse jurassienne où les grandes zones de cultures sont entrecoupées de bois, bosquets et haies.
PHOTO 2	Au sud, la vue est arrêtée par les coteaux du Revermont, colonisés dans leur partie inférieure par des prairies et des vignes. Suivent quelques zones buissonnantes avant d'atteindre la forêt qui s'étend jusque sur le sommet.

PHOTO 3	L'étang de "Crève-Coeur", ceinturé par une belle roselière, est le milieu humide le plus intéressant du territoire communal de Beaufort.
PHOTO 4	Les calcaires, au sud du territoire, affleurent en certains endroits sous forme de barres rocheuses sur lesquelles se sont développés quelques milieux "séchards" particulièrement riches au niveau biologique : pelouses de bords de corniches, friches, groupements saxicoles,... Les niveaux marneux sous-jacents accueillent de nombreuses vignes.

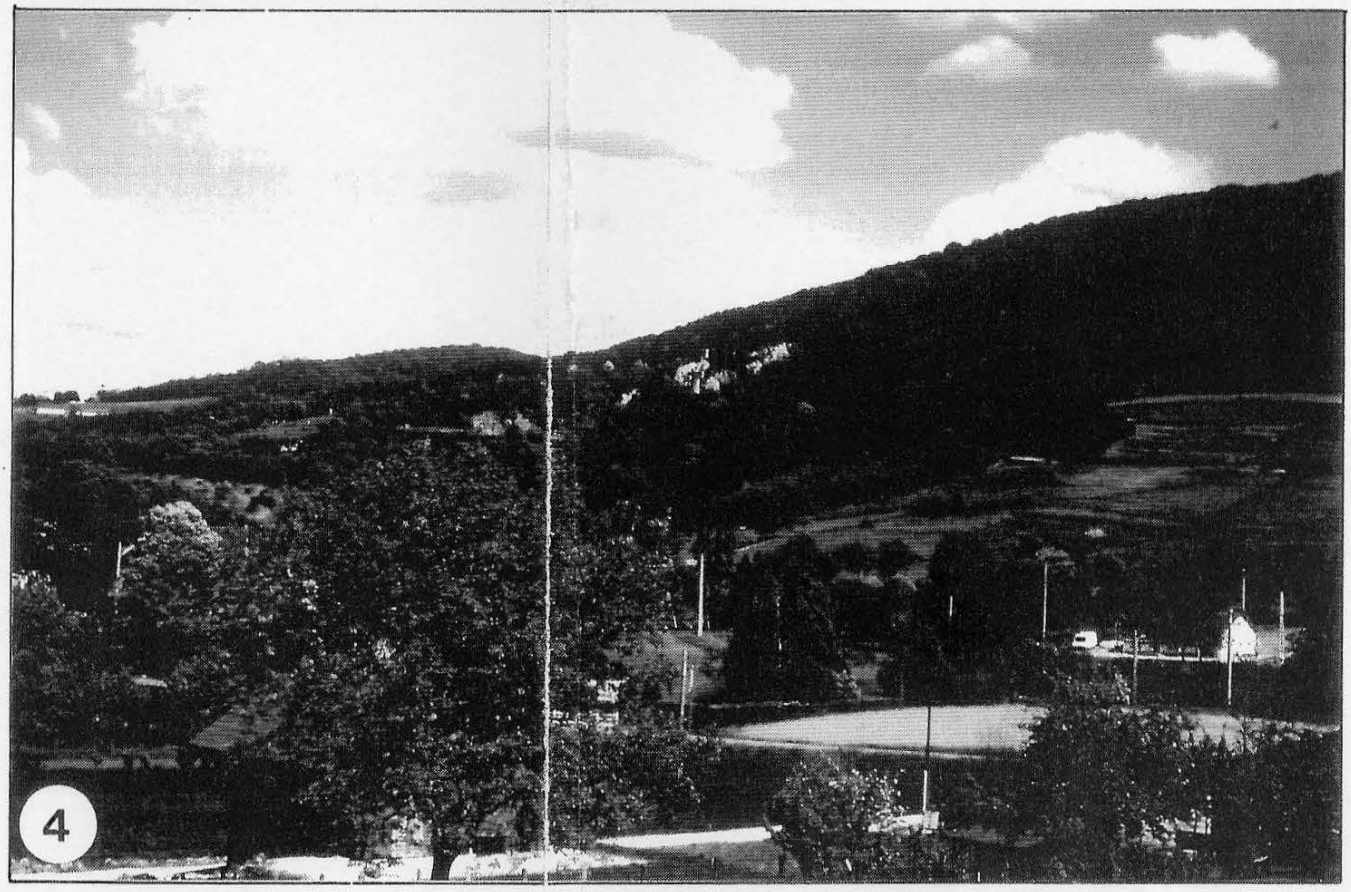

Sur les coteaux marneux où quelques petits bois existent encore :

. la chênaie-charmaie neutrophile (*) où les principales espèces arborescentes d'origine sont aujourd'hui souvent remplacées par le robinier faux-acacia, cas fréquent dans les régions viticoles.

Dans la plaine où la présence de l'eau se fait sentir et où les sols développés sont bien différents de ceux des lanières calcaires :

. la chênaie pédonculée-frênaie, sur les sols les mieux drainés,

. l'aulnaie-frênaie,

. l'aulnaie marécageuse peu abondante et souvent remplacée, comme la précédente, par des peupleraies.

**** la ripisylve***

Ce type de formation, développée linéairement le long des berges des cours d'eau, se présente sous plusieurs formes selon le type de substrat et le stade de dynamique de la végétation.

Dans le cas de stades encore peu évolués, c'est la saulaie blanche qui forme l'essentiel de la ripisylve, bien développée par exemple au bord de la Sonnette.

Quand le groupement est plus âgé, l'aulnaie-frênaie prend le relais. Dans de nombreux cas, des peupliers ont été plantés.

**** les haies et les bosquets, les arbres isolés ou alignés***

Ces éléments sont encore relativement nombreux sur le territoire communal de Beaufort. Là encore, les conditions de milieux sont importantes pour déterminer la composition floristique. On distinguera une trame principale sur substrat calcaire, une autre sur substrat marneux.
Il en est de même pour les arbres isolés ou alignés. On remarquera cependant que le frêne commun est partout présent, plus abondant sur substrat marneux. Il est alors fréquemment accompagné du noyer commun. Le tilleul à grandes feuilles a été particulièrement prisé dans les alignements au bord des routes. Quelques beaux chênes sont visibles dans la partie plaine, au milieu des prairies.

**** les vergers***

En nombre important à Beaufort, aux alentours des habitations principalement mais également plus disséminés hors des zones habitées (dans certaines haies ou le long des chemins), ils sont composés des espèces suivantes : pêcher (dans les vignes par exemple), cerisier, noyer, pommier, poirier,... Quelques arbres fruitiers sont également présents dans certaines haies en bords de chemins ou par pieds isolés au milieu des prés.

**** les pelouses et les friches***

Les sols superficiels calcaires et les dalles affleurantes sont le siège d'une végétation particulière, assez rase et le plus souvent pourvue d'espèces très particulières : orchidées, espèces méditerranéennes,... Il s'agit des pelouses sèches.

. pelouse xérophile (*) à laîche de Haller,

. pelouse thermophile (*) à fumana couché et globulaire commune,

Sur les coteaux marneux peut se développer également un type de pelouse particulier : la pelouse sur marnes à chlorée perfoliée, très riche en orchidées.
De nombreuses espèces composant le cortège floristique de ces groupements sont protégées au niveau régional.
Des pelouses sont visibles à "Grand Rambey", "Sur Bièle",...

Jusqu'à une époque récente, les pelouses ont été généralement entretenues par pâturage extensif. Cette pratique agricole étant en voie de disparition, les pelouses se ferment peu à peu, colonisées par des espèces arbustives. À un stade dynamique plus avancé, les buissons prennent largement le dessus et forment des fourrés impénétrables où résident encore quelques lambeaux disséminés de formations herbacées rases. Ces complexes sont appelés "friches". On notera la présence de tels systèmes à "Petit Rambey", "Grand Rambey", "Sur Bièle",...

**** les groupements humides***

Ils sont de plusieurs ordres, selon la présence de l'eau :

. des groupements aquatiques et semi-aquatiques comme la très belle roselière qui forme une véritable ceinture autour de l'étang de Crève-Coeur. On retrouve également quelques

lambeaux de roselières ou des petits cariçaies en bordure des autres points d'eau de la commune (vers "la Tuilerie", par exemple).

. des prairies hygroclines (*), développées dans les secteurs où l'eau est présente à une faible profondeur, font également partie de ces groupements humides. Il en existe dans deux situations particulières : vallées des cours d'eau, prairies humides des bas de versants dans la zone du Vignoble.

. les forêts hygroclines (*) ou hygrophiles (*) déjà mentionnées dans le paragraphe "Forêt".

**** les prairies mésophiles (*)***

Localisées dans les endroits les moins intéressants pour la culture intensive, elles se distinguent en prairie de fauche et en prairie pâturées, ces dernières étant localisées dans les plus mauvais secteurs. Elles sont mieux représentées sur les coteaux et les lanières calcaires que dans la plaine.

**** les prairies artificielles et les cultures***

Ces formations très marquées par l'action humaine occupent généralement les meilleurs sols, et plus particulièrement dans la plaine jurassienne.

**** les murs***

Ils sont encore très nombreux à Beaufort, soit en limite de propriétés, soit comme murs de soutènement des parcelles de vignes, soit encore en murgers. Ils accueillent une végétation particulière, différente selon l'exposition du mur :

. végétation à base de fougères sur les parties mal exposées (capillaire noire, polypode vulgaire, cétérach,... pour les fougères, souvent accompagnées de géranium herbe-à-Robert, lierre,...),

. végétation à base d'espèces xérophiles (*) sur les parties très ensoleillées (orpin réfléchi, poivre des murailles, campanule à feuilles rondes, calament officinal,...).

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE 2

PHOTO 1	La plaine est le siège de grandes parcelles, entrecoupées de boisements plus ou moins importants ou d'arbres isolés ou alignés, accueillant soit des cultures,...
PHOTO 2	... soit des prairies de fauche ou des pâturages. Le peuplier et le chêne pédonculé sont des essences bien répandues dans cette partie du territoire.

PHOTO 3	Le village de Beaufort est particulièrement bien intégré dans le milieu environnant par la présence d'une végétation ornementale et des vergers en nombre important. Ces caractères font tout le charme de Beaufort, ajoutant à celui de son architecture et de son implantation géographique en pied de coteau.
PHOTO 4	On notera cependant quelques points plus négatifs comme l'utilisation abusive d'espèces exotiques (thuyas, lauriers,...) notamment dans les parties construites plus récemment (lotissement par exemple).

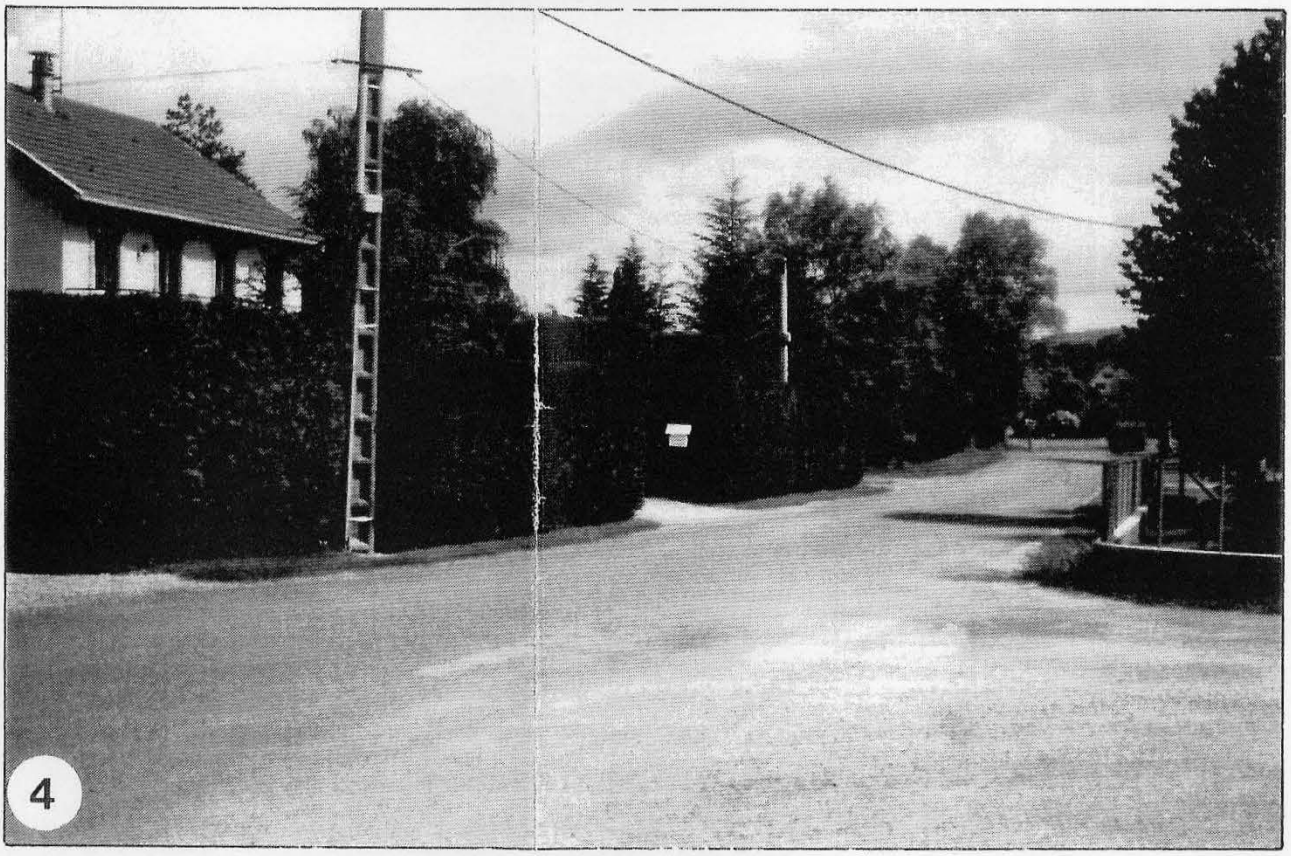

**** les arbres et arbustes d'ornement***

Ces derniers abondent dans l'agglomératin de Beaufort et notamment dans les grandes propriétés (bâti ancien). Les espèces indigènes sont particulièrement bien employées, aussi bien au niveau des grands arbres que des arbustes. Une exception est à mentionner dans la partie plus récente (lotissement) où les espèces exotiques (thuyas, lauriers,...) sont alors largement prédominantes. Ajoutons également la diversité des jardins, le plus souvent très bien entretenus.

**** cas particulier : les groupements saxicoles (*)***

Les éboulis et les barres rocheuses développés sur les versants sont colonisés plus ou moins abondamment par différents groupements localisés présentant d'une part une évolution dynamique différente, d'autre part un cortège floristique variable selon l'exposition et le support. On dénombre ainsi :

. des groupements de rochers ombragés, dominés par différentes espèces de fougères,

. des groupements de rochers ensoleillés dominés par la seslérie blanchâtre et d'autres espèces adaptées à la sécheresse,

. des groupements de pierriers présentant des stades dynamiques différents, depuis le substrat nu jusqu'au stade préforestier puis forestier.

2.2 Rôle de ces différents éléments

**** la forêt***

Constituant un élément naturel très important à Beaufort, la forêt présente plusieurs fonctions :

. écologique d'abord en offrant refuges, abris et sources de nourriture à la faune (oiseaux, grands et petits mammifères,...). Elle est également un grand réservoir d'espèces végétales dont certaines assez particulières,

. paysagère : sa répartition sur les versants mais également sous forme de massifs plus ou moins importants et de petits bois dans la partie plaine, en fait un élément paysager remarquable,

. économique par la production de bois et la surface ici permet des ressources non négligeables,

. social enfin en constituant une aire de loisirs et de détente de grande taille (randonnées diverses, pique-nique, chasse, observations naturalistes,...).

**** la ripisylve (*)***

La ripisylve (*) constitue un moyen de transition important entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle offre ainsi un habitat intéressant pour de nombreux animaux, leur servant d'abri quand ces derniers viennent s'abreuver. Elle joue également un rôle dans le maintien des berges du cours d'eau (anti-érosion) et un rôle épurateur par le système racinaire des arbres (notamment de l'aulne glutineux). Enfin, elle marque au loin l'emplacement de la rivière dans le paysage.

**** les haies et les bosquets, les arbres isolés ou alignés***

Si ces éléments jouent un rôle considérable dans les liaisons entre milieu fermé et milieu ouvert pour de nombreux animaux et notamment pour les mammifères qui les utilisent lors de leurs déplacements, les haies et les bosquets ont également d'autres fonctions. Ils servent d'abri et de lieu d'alimentation ainsi que de réserves cynégétiques. Ils apportent un plus dans la diversité floristique, plus particulièrement dans les secteurs fortement anthropisés. Situés sur versants ou talus, ils ont une fonction dans le maintien des sols, notamment dans les zones de rupture de pente. Ceci est particulièrement vrai pour Beaufort où les terrains peu stables sont fréquents. Leur rôle dans l'animation des zones les plus ouvertes est loin d'être négligeable. Dans le cas où ils sont situés en bordure ou à l'intérieur de parcelles pâturées, ils ont une fontion dans la protection contre les pluies ou le trop fort ensoleillement pour le bétail. Enfin, leur rôle social n'est pas à négliger, un grand nombre d'arbustes et d'arbres composant les haies ou les alignements étant souvent des espèces fruitières (cerisier, noyer, ronce, noisetier, prunellier,...).

**** les vergers***

Bien représentés sur le territoire communal de Beaufort, ces éléments ont un rôle non négligeable au niveau paysager (intégration du bâti dans le milieu environnant) en même temps qu'ils témoignent d'un patrimoine culturel et traditionnel en milieu rural.

**** les arbres et arbustes d'ornement***

A côté d'une fonction écologique réduite (habitat pour une partie de la faune), les arbres et les arbustes d'ornement participent à l'équilibre paysager, en favorisant l'intégration du bâti dans le milieu environnant. Ils peuvent quelquefois revêtir des aspects plutôt négatifs quant à l'aspect paysager et social et notamment lorsqu'il s'agit de haies très denses d'espèces exotiques (thuyas, lauriers,...) (fermeture des propriétés à la vue (dans les deux sens) et réduction des contacts humains).

**** les pelouses et les friches***

Elles sont, sans contestation possible, l'élément majeur du milieu naturel à Beaufort. Le fait de servir d'habitat à une faune très variée et souvent peu fréquente et d'héberger des espèces végétales rares en font un milieu d'exception. Leur situation même a un côté exceptionnel : bord de corniches ensoleillées, vires dans les barres rocheuses, dalles affleurantes, coteaux marneux,...

**** les groupements humides***

Ils ont un rôle important comme habitat pour une avifaune particulière ainsi que pour les batraciens. Ils constituent également un élément supplémentaire dans la diversité écologique du secteur. En saison sèche, ils servent de réservoir d'eau pour la faune sauvage mais également, dans certains cas, pour le bétail.

**** les prairies***

Souvent fortement artificialisées, elles ne présentent pas un intérêt important au niveau écologique, si ce n'est d'être un réservoir important de nourriture pour les petits mammifères qui servent eux-mêmes de proies aux rapaces et autres prédateurs. Quand elles sont parsemées de haies et d'arbres isolés ou alignés, elles participent aux échanges faunistiques en servant de zones de gagnage.

**** les vignes et les cultures***

Les vignes sont sans doute un des éléments prépondérants du paysage sur la commune de Beaufort et des environs. Par contre, elles présentent un intérêt relativement réduit au niveau écologique. Les cultures ont un intérêt encore plus limité.

** les murs*

A côté d'un rôle social (préservation de la propriété), les murs ont un rôle écologique non négligeable pour une petite partie de la faune (reptiles) et pour certaines espèces végétales.

3 - FAUNE

3.1 Les oiseaux

Les milieux secs représentés par les pelouses et les friches servent souvent d'habitat à quelques espèces peu communes : hypolaïs polyglotte, alouette lulu, cette dernière étant inscrite dans le livre rouge des espèces menacées en France. Ce sont les milieux qui hébergent les espèces les plus originales sur le secteur. Ailleurs, les populations d'oiseaux sont assez banales et composées d'espèces familières pour la région.

La diversité des massifs forestiers et des traitements sylvicoles est à l'origine d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux communs dans cette partie du Jura : corneille, pinson des arbres, loriot d'Europe, geai des chênes, grives (musicienne, draine), fauvette à tête noire, pouillot véloce, coucou gris, merle noir, mésanges (charbonnière,...), rouge-gorge,... Quelques rapaces nichent dans les grands arbres : chouette hulotte, chouette effaie, buse variable,...

Les haies qui ponctuent les milieux ouverts ou qui bordent les chemins sont utilisées par l'étourneau sansonnet, le merle noir, la pie bavarde, diverses mésanges (à longue queue, charbonnière,...),... Dans le cas des haies assez basses et essentiellement constituées d'arbustes ou dans les zones un peu buissonnantes, on note la présence du rouge-gorge, du pouillot fitis,...

Dans les milieux ouverts (prairies et cultures), la richesse avifaunistique est moins importante, notamment dans les secteurs où les éléments de végétation verticaux sont absents. L'alouette des champs, le traquet tarier,... sont parmi les plus fréquents. Quand les grandes parcelles sont parsemées de haies ou d'arbres, le bruant jaune, le pipit des arbres, les fauvettes (babillarde, à tête noire, des jardins,...), le pigeon ramier, la bergeronnette grise,... sont présents.
S'ils sont peu propices à la nidification, les milieux ouverts constituent tout de même des zones d'alimentation non négligeables pour les oiseaux et notamment pour les rapaces (buse variable, milan royal, faucon crécerelle,...) qui trouvent là une source d'alimentation importante (petits mammifères). Dans ces milieux, on remarque également la présence d'insectivores comme l'étourneau sansonnet, le bruant jaune,... ou de granivores (pinson des arbres, verdier d'Europe, chardonneret,...).

Dans la partie plaine où coulent nombre de ruisseaux, à proximité et sur les étangs, le héron cendré, le milan noir, le canard colvert,... sont fidèles. Les vastes parcelles au nord de la commune doivent également être des lieux de halte migratoires, notamment pour des espèces comme le vanneau huppé (pas d'observations directes pendant notre mission).

Quand on se rapproche du village et des habitations, les oiseaux utilisent tour à tour les vergers, les haies et les arbres ornementaux. Ces éléments réunissent en effet d'excellentes conditions pour la reproduction et sont souvent source de nourriture. Le moineau domestique, le chardonneret, la tourterelle turque, le rouge-queue noir, l'hirondelle de cheminée, l'hirondelle de fenêtre, le martinet noir,... sont les hôtes les plus fréquents. Les grands arbres permettent l'installation d'espèces habituellement inféodées à la forêt : grimpereau des jardins, fauvette des jardins, merle noir,... En hiver, un grand nombre de passereaux déjà cités dans le paragraphe sur les haies et les buissons se rapproche des habitations pour trouver pitance.

3.2 Les mammifères

La plupart d'entre eux sont des hôtes familiers :

. chevreuil, renard, sanglier, écureuil, petits rongeurs (campagnol roussâtre, mulot,...) en milieux forestiers, utilisant également les haies pour se déplacer et les prairies pour s'alimenter.

. les milieux ouverts sont souvent le siège d'un grand nombre de galeries, témoins d'une importante population de micromammifères (campagnol des champs, campagnol terrestre, musaraigne, taupe,...), servant de proies aux rapaces ou à des mammifères de plus grande taille.

. écureuil, hérisson, fouine,... sont assez intrépides pour s'approcher des habitations, utilisant les vergers, les jardins et la végétation ornementale.

3.3 Les reptiles et les batraciens

Comme pour les oiseaux, les pelouses sèches sont un lieu idéal pour des reptiles rares dans la région, à affinités subméditerranéennes comme la couleuvre d'Esculape.

Le lézard des murailles est un hôte fidèle des vieux murs de pierre sèche et des milieux saxicoles (*) en général (barres rocheuses).

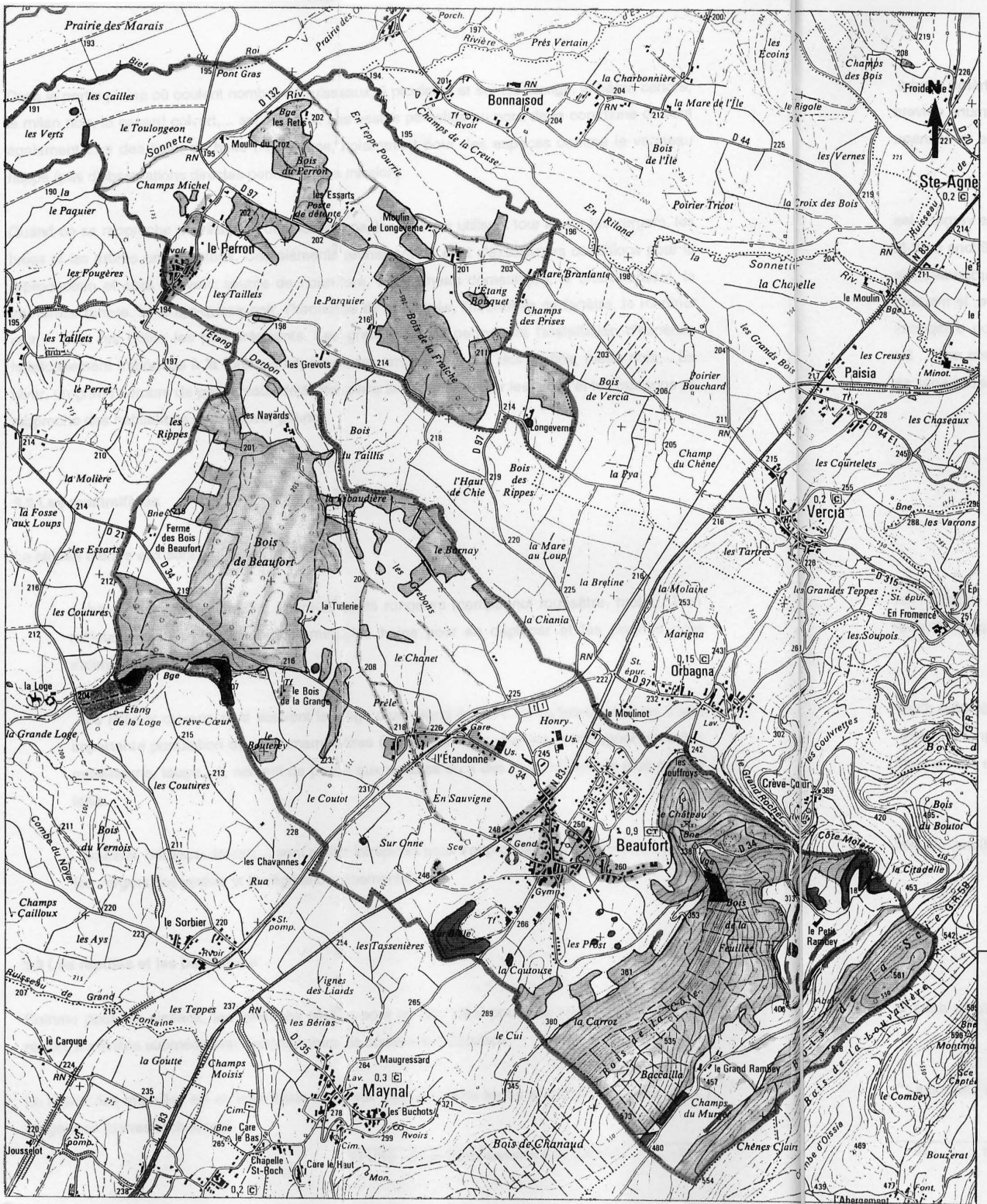

Périmètre de la commune

Niveau I : très grand intérêt écologique

Niveau II : intérêt écologique marqué

Niveau III : intérêt écologique limité

Échelle : 1/25 000

Figure 2.2. Diagnostic écologique

L'étang et les différents points d'eau de la commune sont des milieux intéressants pour une faune de batraciens composée d'espèces fréquentes. Il représente néanmoins un groupe supplémentaire dans l'éventail de la richesse faunistique du secteur.

Mentionnons également pour mémoire - mais nous n'avons pas d'observations sur le sujet - la présence dans les milieux secs d'une extraordinaire entomofaune (criquets par exemple). Une étude approfondie sur le sujet serait assez intéressante.

4 - DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Chaque élément naturel a été analysé selon son intérêt écologique ou paysager. L'appréciation de la valeur écologique repose sur certains critères tels que la diversité spécifique et écologique, la rareté d'espèces ou d'associations végétales, le degré d'artificialisation, le rôle écologique exercé sur le milieu physique, le rôle dans le fonctionnement de l'écosystème.

Cette méthode permet de dégager les zones de très grand intérêt écologique. Trois niveaux sont ainsi définis :

. niveau I : très grand intérêt écologique,
. niveau II : intérêt écologique marqué,
. niveau III : intérêt écologique limité.

Sur le territoire de Beaufort, la classification est la suivante (Figure 2.2) :

**** niveau I :***

. pelouses sèches et friches "sur Bièle" et sur le haut du secteur (en montant à "Rambey",...),
. groupements saxicoles et pelouses de bords de corniches sur les falaises qui bordent la R.D. 34,
. haies et arbres à rôle anti-érosion notamment sur les versants marneux,
. étang et sa ceinture de végétation (roselière),
. milieux humides dispersés sur le territoire (petites mares : intérêt pour les batraciens surtout).

**** niveau II :***

. massifs boisés de la plaine et des versants,

. ripisylve et prairies humides en bordure des petits cours d'eau,

. haies et bosquets autres que ceux cités précédemment (bords de chemins, partie plaine),

. vergers et végétation ornementale indigène,

. végétation des murs et des murgers,

**** niveau III :***

. prairies mésophiles,

. cultures et prairies artificielles,

. végétation ornementale exotique,

. milieux dégradés.

5 - SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

5.1 Synthèse

. territoire communal contrasté entre la partie sud accidentée, assez sèche et la partie nord, plane, marquée par la présence de l'eau,

. présence de deux Z.N.I.E.F.F., concernant des milieux "séchards",

. forêt bien représentée, avec un éventail de groupements végétaux non négligeable,

. quelques milieux localisés mais très intéressants : pelouses de "Sur Bièle", des contreforts rocheux du Revermont, les friches, les milieux humides en bordure de l'Étang de Crève-Coeur,

. haies, bosquets, arbres alignés ou isolés en grand nombre sur le territoire,

. nombre d'habitats important permettant l'installation d'une faune très intéressante où se mêlent quelques espèces assez peu fréquentes dans la région,

. vergers, jardins et végétation ornementale importants dans le village et aux abords, souvent utilisés de manière intéressante ; quelques mauvais exemples malgré tout notamment dans la partie urbanisée récemment.

5.2 Recommandations

* Milieux particuliers :

. prendre en compte les remarques faites dans le paragraphe 4 : diagnostic écologique.

. prendre des mesures de gestion appropriées pour les milieux secs de "Sur Bièle" et des contreforts du Revermont afin de pérenniser ces milieux (pâturage extensif par exemple, éviter une fréquentation humaine trop importante) ; les classer en zone ND,

. développer des sentiers de découverte de ces types de milieux aussi intéressants pour la flore que pour la faune, en respectant les recommandations faites précédemment,

. classer en zone ND les friches de "Rambey",

. préserver les milieux humides en bordure de l'étang et des petites mares, ainsi que les prairies humides (classement en zone ND).

* Forêts et bois :

. classer en zone ND et espace boisé classé (art. L.130.1 du code de l'urbanisme) tous les massifs forestiers,

. limiter les plantations résineuses et les peupleraies,

. réhabiliter les lisières forestières, notamment dans les secteurs de grande culture où elles ont pratiquement toutes disparu, par la conservation d'une bande-tampon de 2,5 m de large environ entre la limite du boisement et la zone de labour. Cette zone tout en préservant les lisières sert également d'habitat pour une partie de la faune.

. classer en espace boisé classé (art. L.130.1 du code de l'urbanisme) les ripisylves (maintien des berges, rôle écologique) en bordure des cours d'eau, préserver leur existence par la conservation d'une bande-tampon (entre 2,5 et 5 mde large) entre les zones cultivées ou pâturées et la ripisylve ; conserver les boisements riverains

existants ; replanter certaines parties où les arbres et les arbustes ont disparu (à l'aide d'espèces locales uniquement).

* Haies et bosquets, arbres isolés ou alignés :

. classer en espace boisé classé (art. L.130.1 du code de l'urbanisme) les haies sur pentes puisqu'elles participent au maintien des sols (notamment sur niveaux marneux) ou bordant les flancs des "accidents" karstiques, au sud du village,

. dans le cas de plantation de haies nouvelles, seules les espèces locales seront utilisées. Les sites les plus appropriés sont les bords de chemins dans les zones de grande culture ou en limite de parcelles ("plus" au niveau écologique, paysager et touristique, ne gênant en rien le travail de l'agriculteur),

. l'entretien des haies mériterait d'être partout réalisé par "taille douce" plutôt qu'avec une éparreuse.

* Végétation dans la partie urbanisée :

. conserver les vergers et la végétation ornementale dans et aux abords du village (fonctions d'agrément paysager, habitat pour la faune notamment les oiseaux, éléments valorisant du patrimoine rural),

. conserver les haies d'espèces indigènes et les grands arbres quand ils existent, développer ce même type de haies dans les nouveaux aménagements,

. éviter l'emploi trop important des espèces exotiques pour les haies de clôture de propriétés ; il existe quelques très bons exemples de haies vives naturelles et indigènes sur le territoire communal qui peuvent être réemployés.

* Tourisme et agrément des habitants :

. poursuivre les efforts entrepris au niveau des aménagements de sites particuliers (comme "La Madonne, par exemple), utilisant au mieux les potentialités locales au niveau des végétaux tout en laissant une empreinte humaine.

III - APPROCHE PAYSAGÈRE

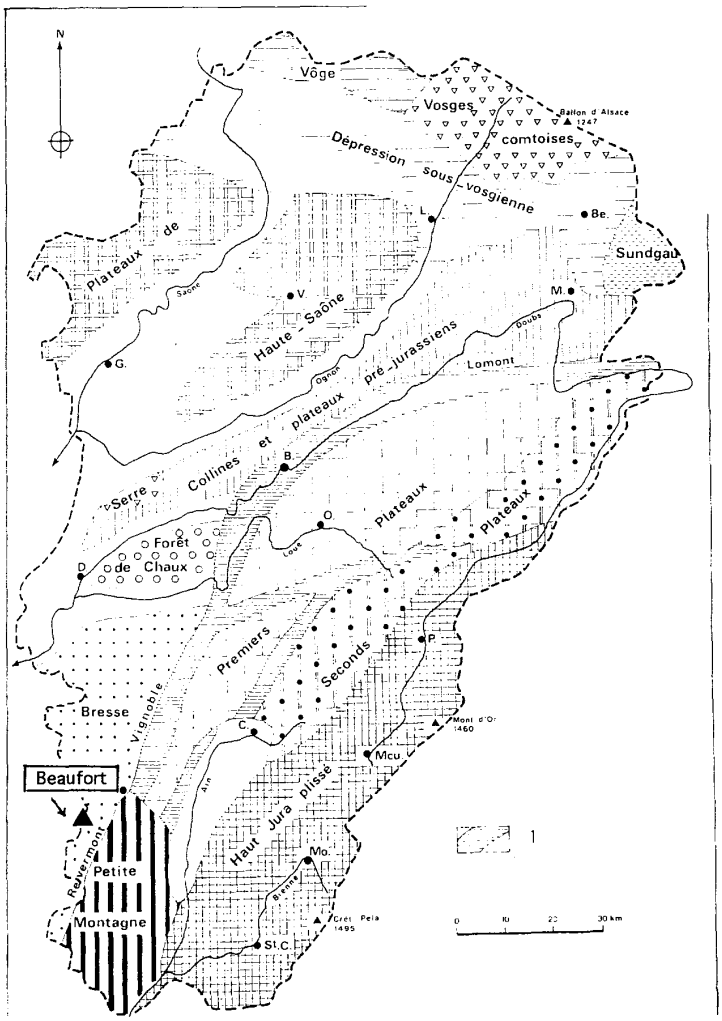

Carte 3.1 Topographie

éch. : 1/25000è

1 - TOPOGRAPHIE (Figure 3.1)

Le territoire de la commune de Beaufort possède une forme particulière longue et étroite, orientée du nord-ouest au sud-est. Il fait la jonction de deux systèmes différents, entre la petite montagne (Revermont) et la Bresse jurassienne.

Ainsi donc, se retrouvent au nord une plaine basse de 200 à 220 m d'altitude, et un relief vigoureux qui barre la partie sud, dont l'altitude varie de 300 à 550 m.

Cette particularité engendre des formes variées qui, en se conjuguant à l'occupation du sol, permet une identité très forte du territoire.

2 - PAYSAGE

2.1 Organisation générale (Figure 3.2)

Le paysage résulte d'abord de la topographie. Il existe ainsi deux entités opposées et fortement marquées : la plaine et la montagne.
A partir de là, le jeu de l'occupation naturelle et humaine délimite des sous-ensembles qui ajoutent à la complexité et la richesse des paysages.

La partie plaine par exemple, comporte deux sous-ensembles séparés par le massif boisé du Bois de Beaufort.
Entre le Bois de Beaufort et la voie ferrée, les champs cultivés se mêlent aux prairies ; de nombreux bosquets, haies, quelques vergers cloisonnent le paysage. Des micro-paysages enrichissent encore la perception (l'étang, par exemple). Les fermes délimitent des enclaves agricoles : ferme du "Bois de la Grange", "la Tuilerie".
Au nord du Bois de Beaufort, le relief devient encore plus plat ; l'espace agricole, bien que morcelé par de petits boisements, est plus vaste : ferme des "Bois de Beaufort" par exemple. L'influence bressane est marquée dans l'architecture des bâtiments : "les Nayards", "le Perron", "Longeverne". On se trouve là dans une ambiance totalement différente.

D'une manière générale, la partie plaine peut se caractériser par l'espace agricole productif du territoire.

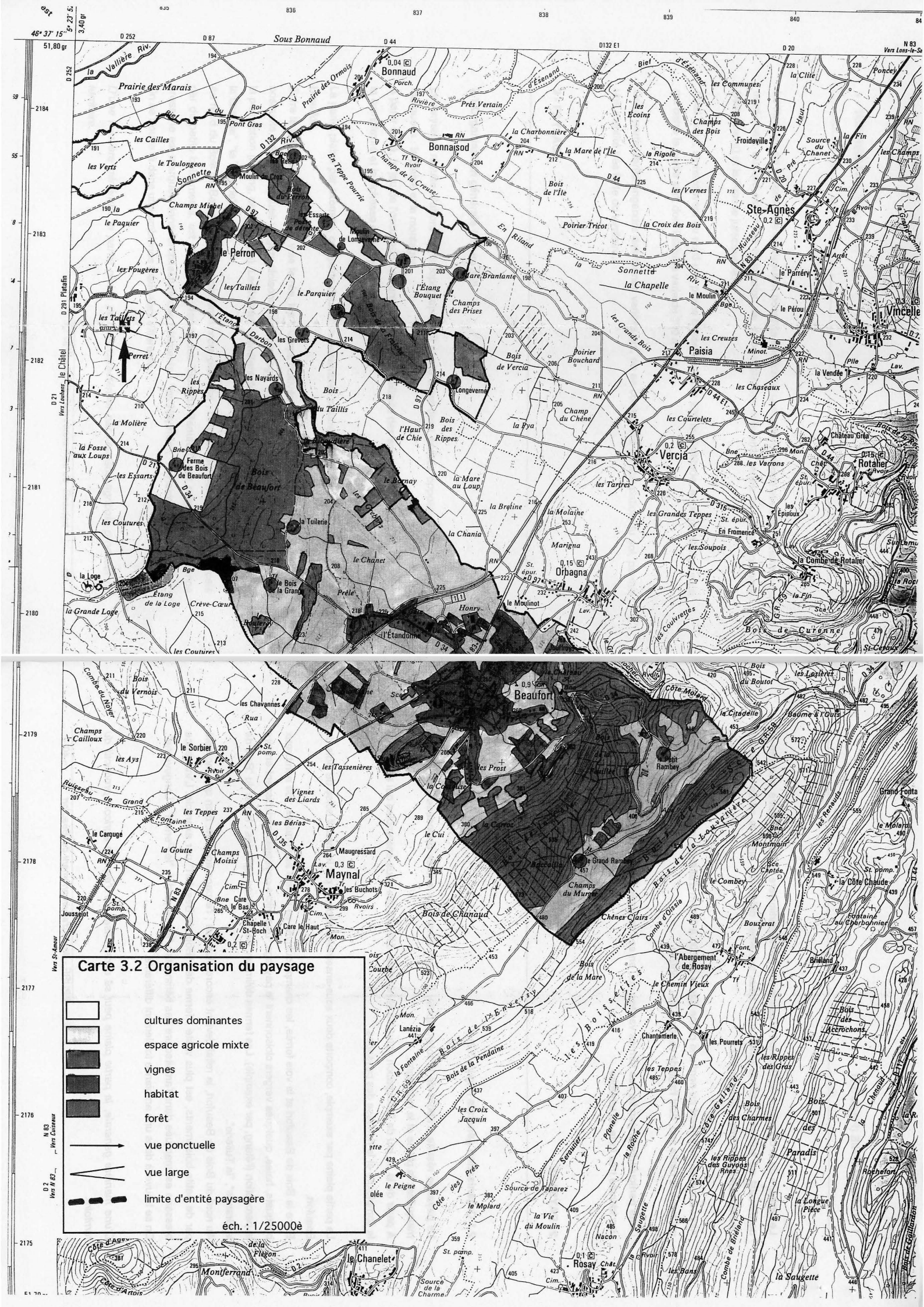
Carte 3.2 Organisation du paysage
cultures dominantes
espace agricole mixte
vignes
habitat
forêt
vue ponctuelle
vue large
limite d'entité paysagère
éch. : 1/25000è
Bonnaud
Bonnaisod
Ste-Agnès
Vincelle
le Pérron
Paisia
Vercia
Rotalier
Orbagna
Beaufort
Maynal
Rosay
le Chanelet
Sous Bonnaud
Prairie des Marais
Bois de Beaufort
Bois de Chanaud
Bois de Cuirenne
l'Étang Bouquet
Étang de la Loge
l'Étandonne
la Chapelle
la Sonnette
la Combe de Rotalier
l'Abergement de Rosay
Vers Lons-le-Saunier
Vers Poligny
Vers Louhans
Vers St-Amour
Vers Cuiseaux
Vers N 83

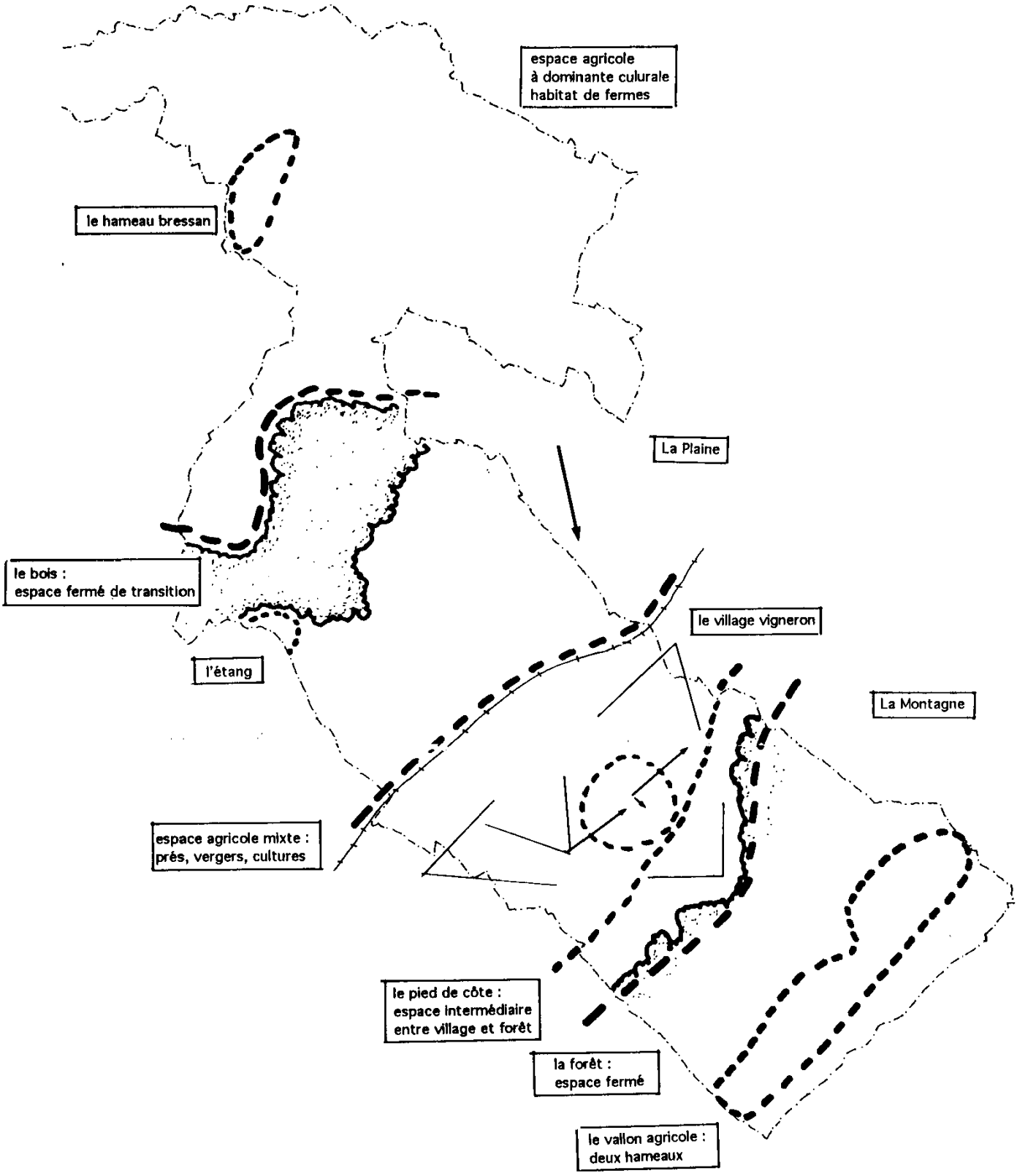
espace agricole
à dominante culurale
habitat de fermes
le hameau bressan
La Plaine
le bois :
espace fermé de transition
le village vigneron
l'étang
La Montagne
espace agricole mixte :
prés, vergers, cultures
le pied de côte :
espace intermédiaire
entre village et forêt
la forêt :
espace fermé
le vallon agricole :
deux hameaux

La partie montagne comporte également deux sous-ensembles, séparés par le coteau boisé : le village et les vallons du "Petit" et du "Grand Rambey".

L'occupation urbaine se rattache à la "montagne": en effet, installé à la cote 250 m environ, le village s'appuie sur son flanc sud. Cela est particulièrement visible quand on regarde vers le village à partir de la plaine.
Cette partie est caractérisée par la présence des vignes, qui enserrent le village.
On lui rattache l'espace de transition entre voie ferrée et nationale, où l'on trouve un quartier développé autour de l'Etandonne et la gare, et un espace agricole "en Sauvigne".

C'est l'espace habité du territoire, individualisé par la présence du vignoble, à valeur agricole forte.

Les vallons des "Rambey", l'un en forme de cirque, l'autre plus évasé, forment des ouvertures dans la profondeur de la forêt. Peu mais densément construits, ils semblent en accord avec le paysage environnant très reposant composé de prairies.

Bois de la Côte et hameaux des Rambey forment l'ensemble "naturel" du territoire, un "ailleurs" un peu lointain.

D'autre part, on peut remarquer que l'implantation humaine est partout très présente dans le territoire : les fermes sont occupées, peu de bâtiments sont en mauvais état. Aucun endroit, même isolé, n'est loin d'un lieu habité, ce qui procure un sentiment de confiance, de "convivialité".

Enfin, en ce qui concerne le paysage construit, deux types se distinguent, résultat de deux influences régionales et culturelles :

. le village, de type plus urbain, comportant un quartier vigneron,
. les hameaux et les écarts, de type agricole, et dont l'architecture subit l'influence bressane dans la plaine mais est différente dans les hameaux du "Petit" et "Grand Rambey".

2.2 Les vues vers le village

Les alentours de Beaufort offrent des vues nombreuses et particulièrement agréables.

Le relief permet d'observer le village depuis la nationale (vue N°2) et depuis Orbagna (vue N°1) : on distingue bien la structure du territoire avec le village qui fait le lien entre la partie pentue et la plaine. L'enfrichement des côteaux est visible. De même, l'entreprise Sorège se distingue par ses couleurs, sa masse importante et sa position excentrée et légèrement dominante par rapport au bourg.

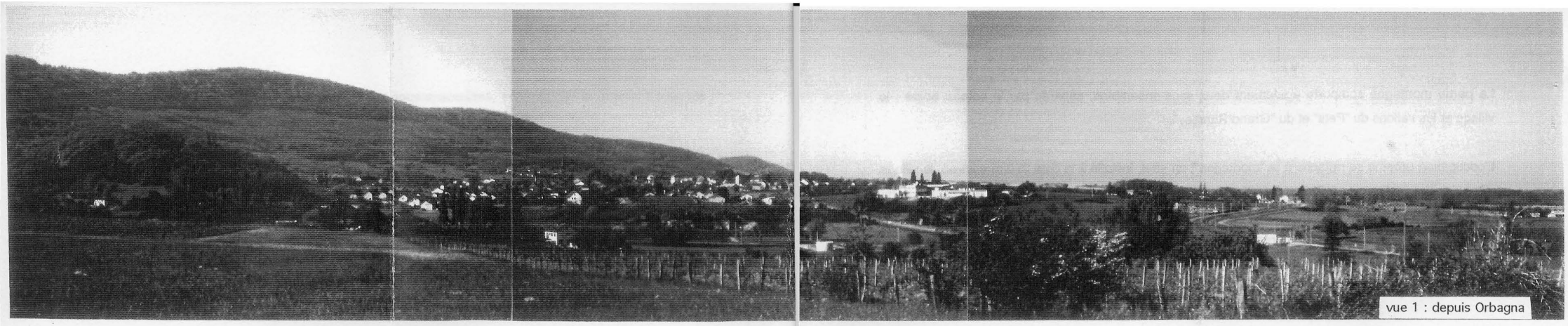

vue 1 : depuis Orbagna

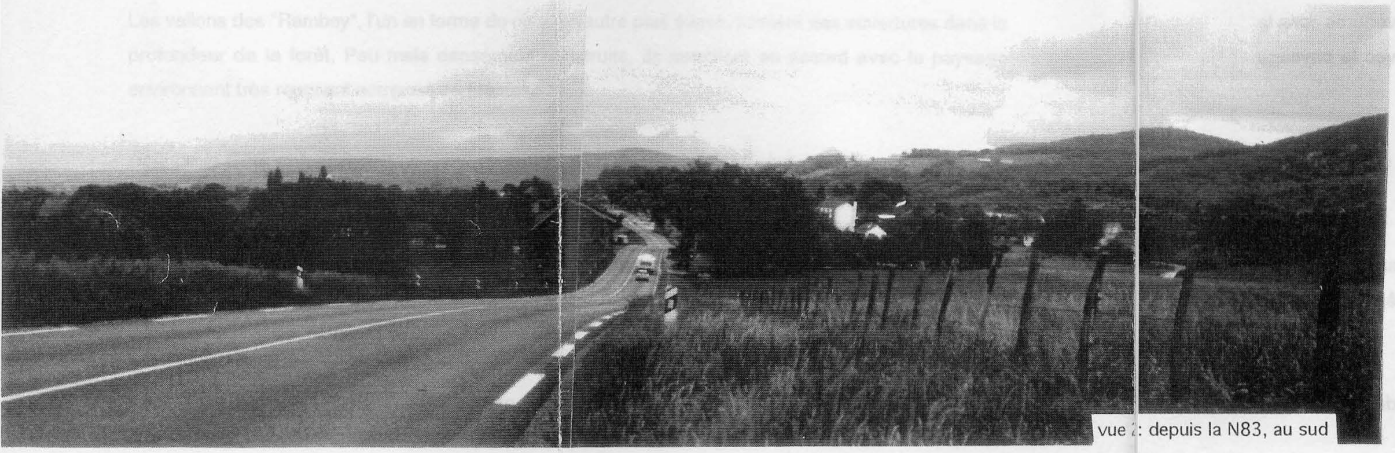

vue 2 : depuis la N83, au sud

vue 4 : publicités sur les murs de pierre

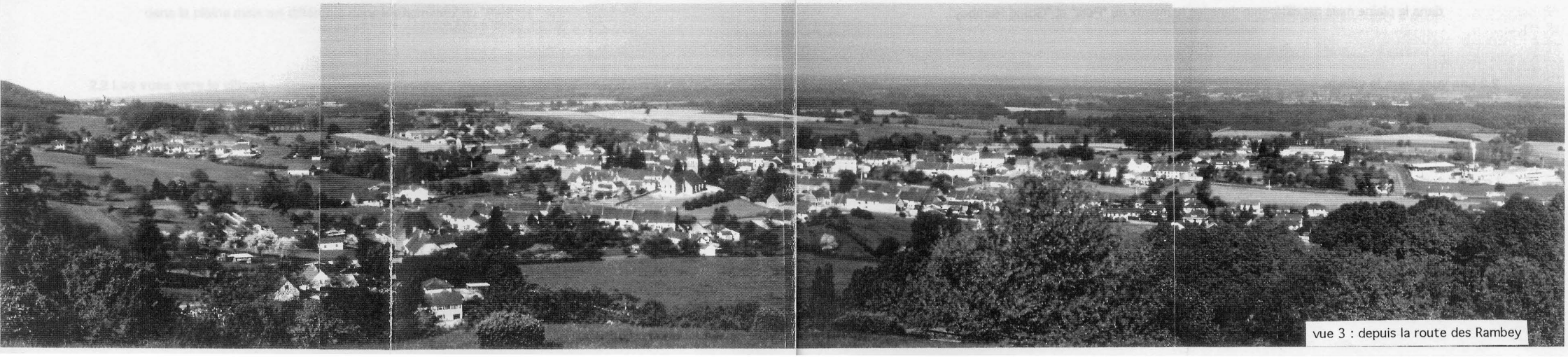

vue 3 : depuis la route des Rambey

Des vues sont aussi possibles à partir de la plaine : du village apparaissent alors la masse des toits et le clocher, appuyés contre les flancs boisés de la colline. C'est une image "rurale" typique et très homogène.

Le long de la route d'Augisey, l'arrière du village est révélé : celui-ci se développe autour de l'église, qui domine le bourg du haut de son petit tertre herbeux. Les quartiers sont bien individualisés, en particulier le quartier vigneron en contrebas de l'église. L'entreprise Sorège et les dernières habitations le long de la route d'Augisey paraissent excentrées (vue N°3).
Une vue plus proche de cette même route montre l'organisation du bâti en lignes parallèles, et le lotissement qui se démarque par la couleur et le volume de ses toits, et son organisation interne qu'on distingue déjà très différente de celle du bourg.
Les deux panoramas révèlent également l'importance visuelle des espaces libres (prairies) autour du bourg : ils permettent une focalisation du regard sur la partie agglomérée et son centre représenté par l'église, et par là même d'éviter une dilution du village dans une urbanisation en "tache d'huile".

2.3 Les vues à partir du village

Elles sont possibles à deux endroits du village.

"Sur Bièle", le promontoire permet une vue lointaine en direction de la plaine. En période de printemps, les couleurs vives et chatoyantes des cultures de colza ajoutent à l'agrément du panorama (vue N°5). A partir de ce site, on peut également voir le village sous un angle différent (vue N°9).

Au centre du village, le site du terrain de football permet une échappée visuelle vers le nord en direction d'Orbagna. C'est une vue lointaine qui mérite d'être préservée. De même, on aperçoit l'église à partir du même endroit.

2.4 Les entrées

Les entrées principales de Beaufort s'effectuent à partir de la N83.

En provenance de Lons, la vue est semblable à celle que l'on a d'Orbagna. L'usine Sorège a un impact visuel assez important du à ses couleurs (bleu et blanc), à sa position dominante par rapport à la route et au fait que les abords ne sont pas ou peu traités, en particulier, les remblais.
La commune a planté une double rangée d'arbres le long d'une partie de la nationale, mais ces aménagements pourraient être complétés par un traitement soigné de la partie de terrain visible de la route.

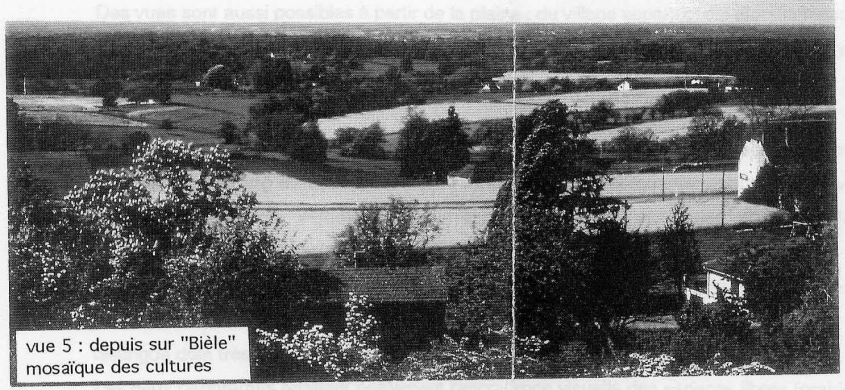

vue 5 : depuis sur "Bièle"
mosaïque des cultures

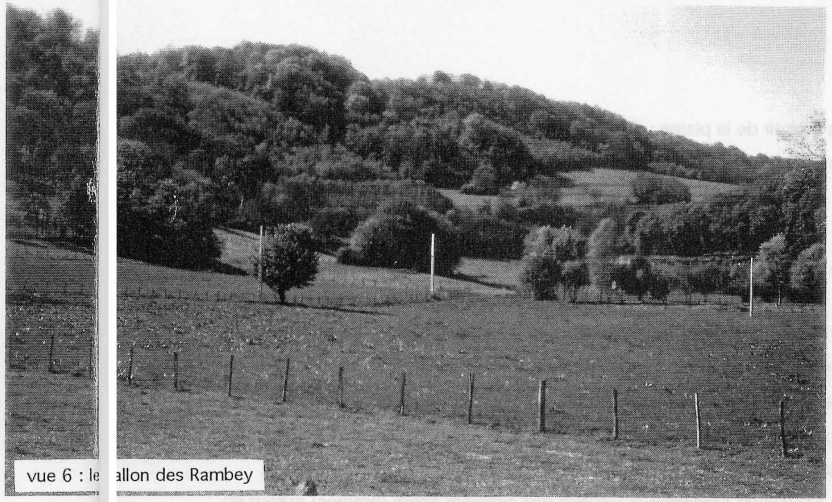

vue 6 : le allon des Rambey

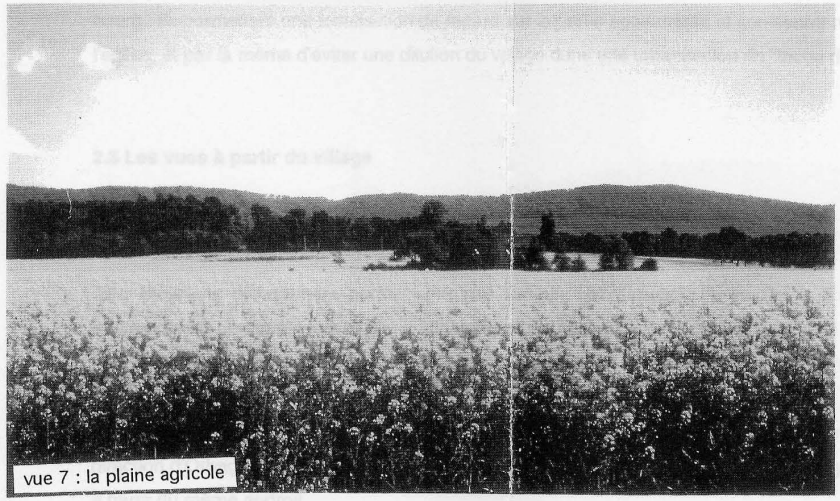

vue 7 : la plaine agricole

vue 8 : d uis la D97
la dépris gricole entre forêt
et village t visible

vue 9 : depuis Bièle
vers le village

Les quelques maisons au bord de la nationale, l'urbanisation de l'Etandonne et des lotissements du village donnent une vision assez globale de Beaufort. L'entrée dans l'agglomération proprement dite se réalise donc de manière progressive.

Depuis Maynal, la route surplombe l'entrée. Les deux maisons qui annoncent Beaufort, serrées le long de la route et encadrées par de la végétation, forment une sorte de porte. Pas d'urbanisation récente de ce côté, les bords de la route se densifient peu à peu par des maisons anciennes aux volumes imposants, entourées de murs élevés. La limite entre espace urbanisé et espace agricole est donc plus franche et l'entrée caractérisée par du bâti ancien.
On peut cependant regretter, en arrivant au centre, l'apposition de publicités sur le mur de pierre après la station-service (vue N°4).

3 - SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

3.1 Synthèse

. le territoire long et étroit s'étire du sud-est au nord-ouest,

. une large partie plane se rattache à la plaine de Bresse,

. la partie pentue, le Revermont, fait la limite entre Plaine de Bresse et Petite Montagne,

. les paysages sont très diversifiés tant au niveau du relief que de l'occupation du sol,

. la plaine comporte deux sous-ensembles séparés par le bois de Beaufort : la partie la plus plate, d'influence bressane, se caractérise par une agriculture industrielle intensive ; l'autre partie est davantage cloisonnée par des bosquets, les prairies alternant avec les champs,

. la montagne comporte deux sous-ensembles séparés par le bois de la Côte : le pied de coteau est occupé par le village, les pentes exposées au sud reçoivent les vignes ; en haut, se trouvent les hameaux des "Rambey", nichés au creux de vallons,

. le paysage construit se caractérise par une certaine densité, avec des différences d'influence selon que l'on se trouve dans le village, aux "Rambey "ou dans les hameaux de la plaine,

. les vues sont nombreuses et intéressantes, vers le village ou à partir de celui-ci.

3.2 Recommandations

. préserver les entités caractéristiques du territoire : espace agricole de prairies et de cultures dans la partie plane, espace de vignobles autour du village, boisements et hameaux en partie haute,

. favoriser les pénétrations entre ces différents espaces (entretien des sentiers, création de pistes cyclables, ...),

. préserver l'aspect groupé du village en pied de coteau,

. éviter l'étalement de l'urbanisation, les couleurs claires dans les coloris de façades (habitations, bâtiments industriels),

. améliorer les abords visibles de l'entreprise Sorège depuis la nationale,

. conserver l'aspect de l'entrée sud, en limitant l'urbanisation à l'existant,

. maintenir les vues existantes dans le village en prenant garde de ne pas les supprimer au moment des permis de construire,

. supprimer les publicités sur les murs anciens à l'entrée du village.

IV - APPROCHE URBAINE

1.1 Rappel historique

L'origine du nom de Beaufort (castrum Belli-Fortis, Belfort, Beaulfort,...) est due à son château-fort bâti au XIIè siècle.

La seigneurie de Beaufort fut érigée en comté en 1742 et s'étendait sur un vaste territoire. Dix vassaux, au moins, étaient tenus de rendre hommage de leurs fiefs à leur suzerain.
Un beau château, de vastes forêts, des étangs,... dépendaient de cette importante seigneurie.
Plusieurs mottes en plaine témoigneraient d'une puissance féodale antérieure au château.

Il est très difficile de suivre la généalogie des seigneurs de Beaufort, car deux maisons ont porté le nom de ce village (famille des Dramelay). Le plus célèbre fut Renaud de Dramelay (ou Tramelay), châtelain d'Orgelet en 1367.
En 1408, il légua ses terres de Beaufort à son neveu Etienne de Salins, sire de Poupet. Elle se transmit dans la famille jusqu'au XVIIè siècle où elle fut vendue.

Les seigneurs de Beaufort ont toujours été possesseurs des seigneuries mitoyennes : Crèvecœur, Maynal en partie, Flacey, Sorbier.

Historiquement, la seigneurie de Beaufort est constituée par la réunion de plusieurs très petites seigneuries ou fiefs : Le Perron (fin XIVè siècle), Longeverne (XIVè siècle), Etandonne (ante XIVè).
Ces communautés satellites jouissaient d'une relative indépendance due à leur isolement partiel : en effet, les chemins étaient peu praticables dans un site très humide comportant à l'époque de nombreux étangs.
La seigneurie du Perron ne consistait qu'en une maison féodale, en forêts, terres, cens et justice moyenne et basse sur le village.
Le fief de Germigney consistait en une grande tour crénelée, close de murailles, construite dans la basse-cour du château de Beaufort et en diverses possessions. Il a ensuite appartenu aux seigneurs de Rambey dès le XVè siècle.

La seigneurie de Rambey relevait de celle de Beaufort. Il existait une maison-forte bâtie dans le pourprix de la basse-cour du château de Beaufort. Une branche de la maison d'Arlay possédait ce fief.

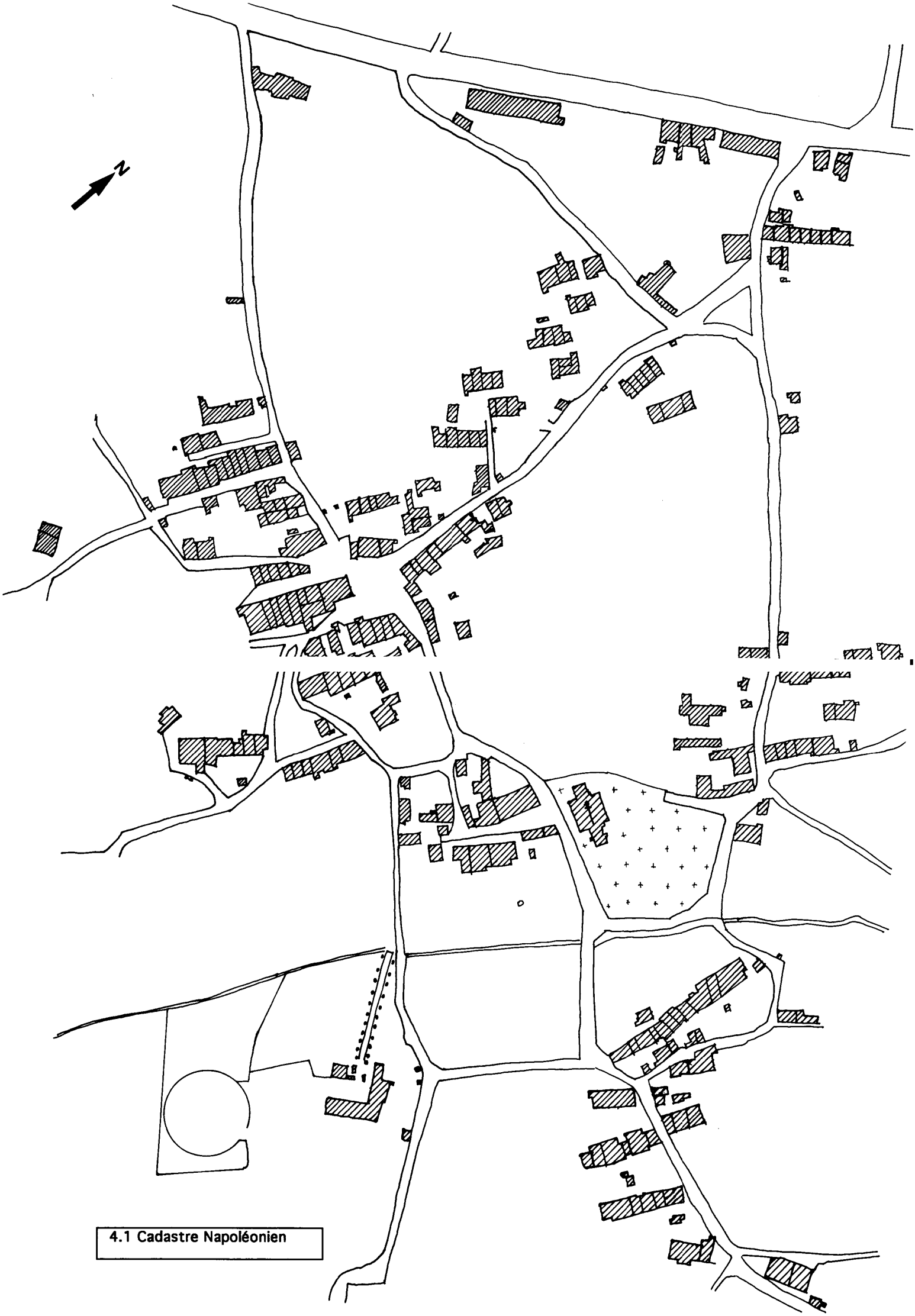

4.1 Cadastre Napoléonien

Le château est à l'origine du bourg qui se développa à l'entoure, mais il n'y eut jamais beaucoup d'habitants à l'intérieur de l'enceinte. Il se composait en outre de la maison-forte des Crèvecœur, de celle de Germigney et de quelques autres maisons habitées par des vassaux. Au pied de la montagne, vivaient les serfs qui pouvaient se retirer dans le bourg (appelé la ville) en cas de péril.

Au milieu du XVè siècle, les armées de Louis XI commirent de grands dégâts dans le village : la tour de Germigney, le château de Rambey, le donjon de la Motte, la maison-forte (actuel château du désert) furent ruinés.
Le château fut détruit en 1793.

Situé sur la route royale, au milieu d'un terroir riche et varié, Beaufort a connu un rapide essor économique : les terres furent asséchées et mises en pré, l'activité agricole se développa, un relais de poste vit le jour, le commerce et l'artisanat devinrent très actifs.

Cet essor explique aussi que très tôt, un maître d'école soit nommé pour les garçons (début XVIIIè siècle), puis, en 1768, une maîtresse pour les filles.

1.2 Les cadastres anciens

Il existe un cadastre partiel datant de 1770 : il montre les rues et parcelles autour de l'église entourée du cimetière. Une place publique des halles était située à l'est de l'église.

Le deuxième cadastre, dit napoléonien, date de 1835 (Figure 4.1). Le village est composé d'un centre assez dense, où les habitations s'organisent perpendiculairement à la rue.
Il se prolonge vers le nord le long d'une voie de pénétration au centre par un quartier qui rejoint la grande route.
L'église, toujours entourée du cimetière, est décentrée au nord-est de la partie la plus dense ; elle réunit deux autres quartiers, dont le quartier vigneron, au centre.
Enfin, une grande propriété annoncée par un alignement d'arbres occupe la partie sud.

La plupart des bâtiments sont étroits et peu importants. Seuls, quelques uns sont plus vastes : le long de la route principale, la propriété au sud de l'église, l'ancien hôpital (nord-est de l'église).
Les jardins entourent les habitations. Quelques vignes, terres et vergers complètent l'occupation agricole aux abords des maisons.
Des murs entourent la plupart des jardins ou des propriétés.

Le hameau du Perron apparaît assez groupé et reprend la même trame serrée perpendiculaire aux voies que dans le village. Les murs sont remplacés par des haies pour clore la propriété.

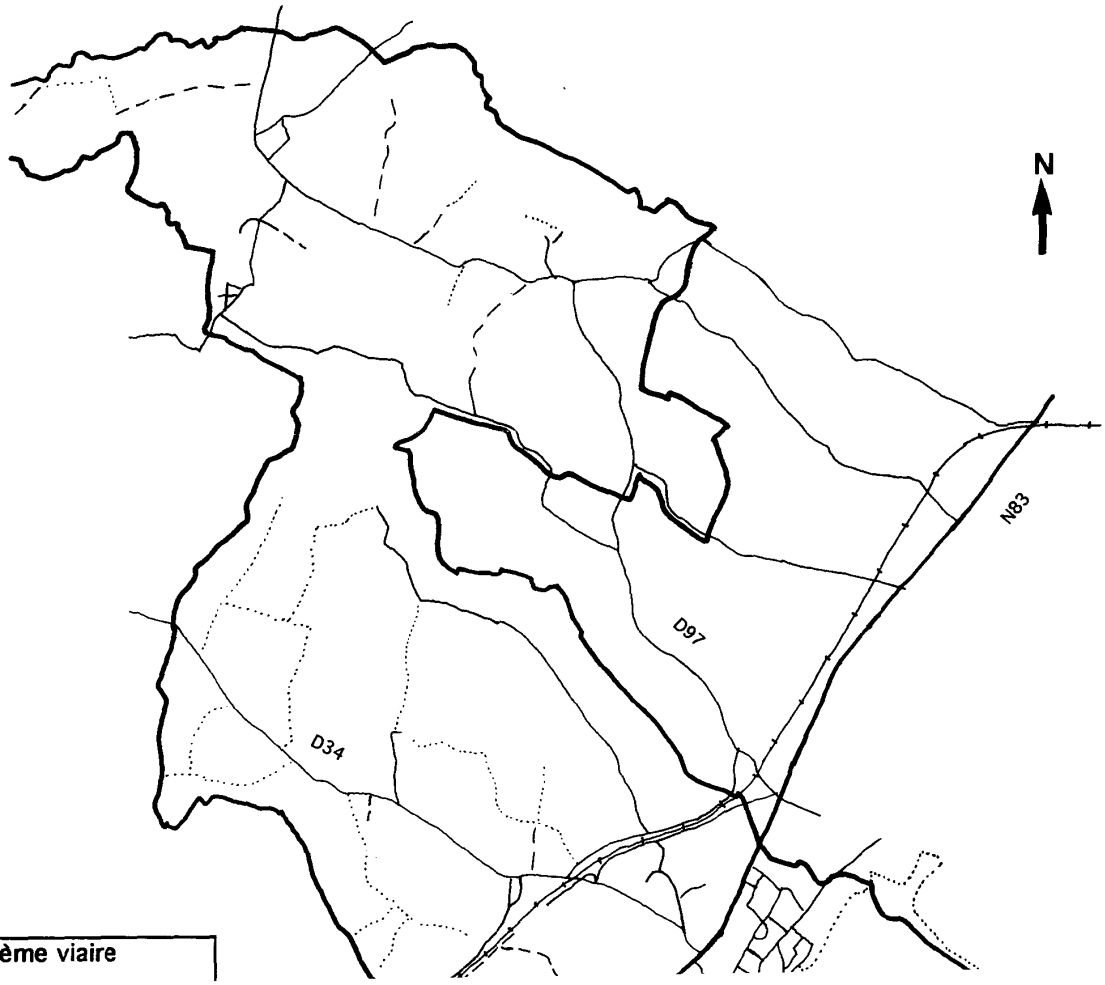

4.2 Système viaire

- route nationale
- route départementale
- voie communale
- chemin
- voie ferrée

éch. : 1/25000è

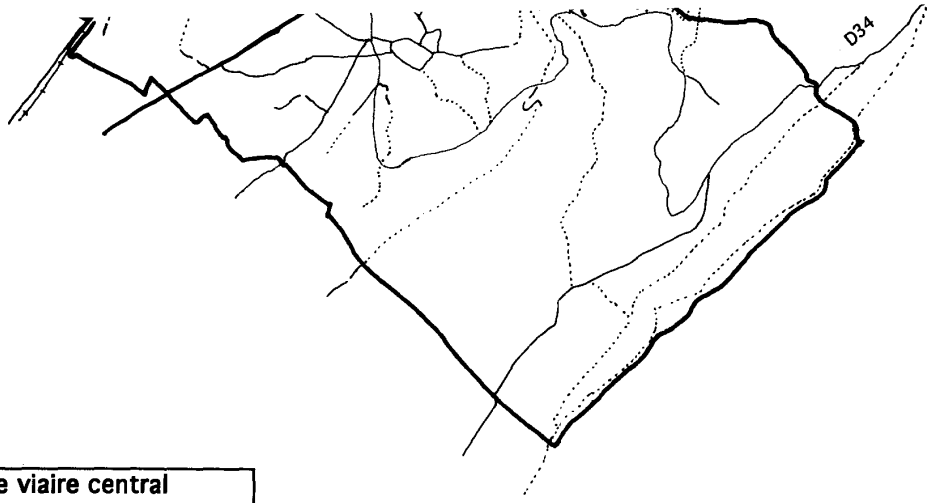

Système viaire central

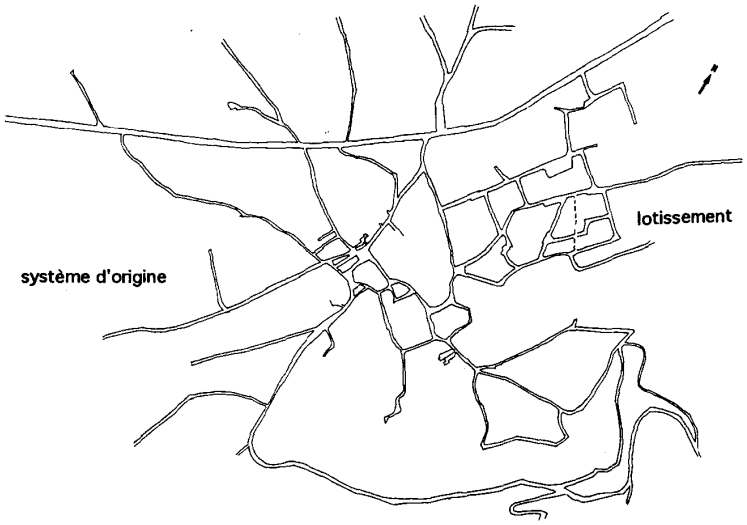

La structure ancienne décrite plus haut s'est remarquablement transmise jusqu'à nos jours, révélant ainsi le passé historique et économique de la commune.
Le territoire construit reste organisé par le système ancien des voies, qui a permis la construction d'un nouveau quartier : le lotissement.

L'arrière de l'église reste bien dégagé, bien que le cimetière ait déménagé. La plupart des murs ont été conservés.

Le hameau du Perron apparaît comme un hameau agricole, avec le même système d'implantation des habitations en bandes parallèles sur des parcelles étroites. La destination agricole des sols se devine à la grandeur plus importante des parcelles proches des bâtiments.
Les haies remplacent les murs pour délimiter les parcelles.

2.1 Le système viaire (Figure 4.2)

Le territoire de la commune apparaît comme très bien irrigué par des voies diverses.

Du système d'origine, il reste la route nationale N83, autrefois route royale : elle coupe le sud du territoire en séparant l'espace agricole de plaine et la partie village + montagne.

Plusieurs voies départementales rejoignent cette nationale et relient les hameaux : la D34, de la ferme du "Bois de Beaufort" au "Petit Rambey" en passant par "l'Etandonne", la D97 qui rejoint la partie nord du territoire et permet de desservir "le Perron".

Les autre voies sont des voies communales.

Des chemins très nombreux complètent le système, soit qu'ils défruitent l'espace agricole ou forestier, soit qu'ils rejoignent des fermes isolées, soit qu'ils servent d'espaces de promenade.
Ainsi, le GR59 traverse la partie sud du territoire (Bois de la Scie) ; des chemins ont d'autre part été balisés par l'association des marcheurs de Beaufort ou la commune. Dans ce cas, ils ont le mérite de mettre en relation des espaces divers du village dont ils enrichissent la perception : espace boisé, vignes, ancien château, esplanade ....

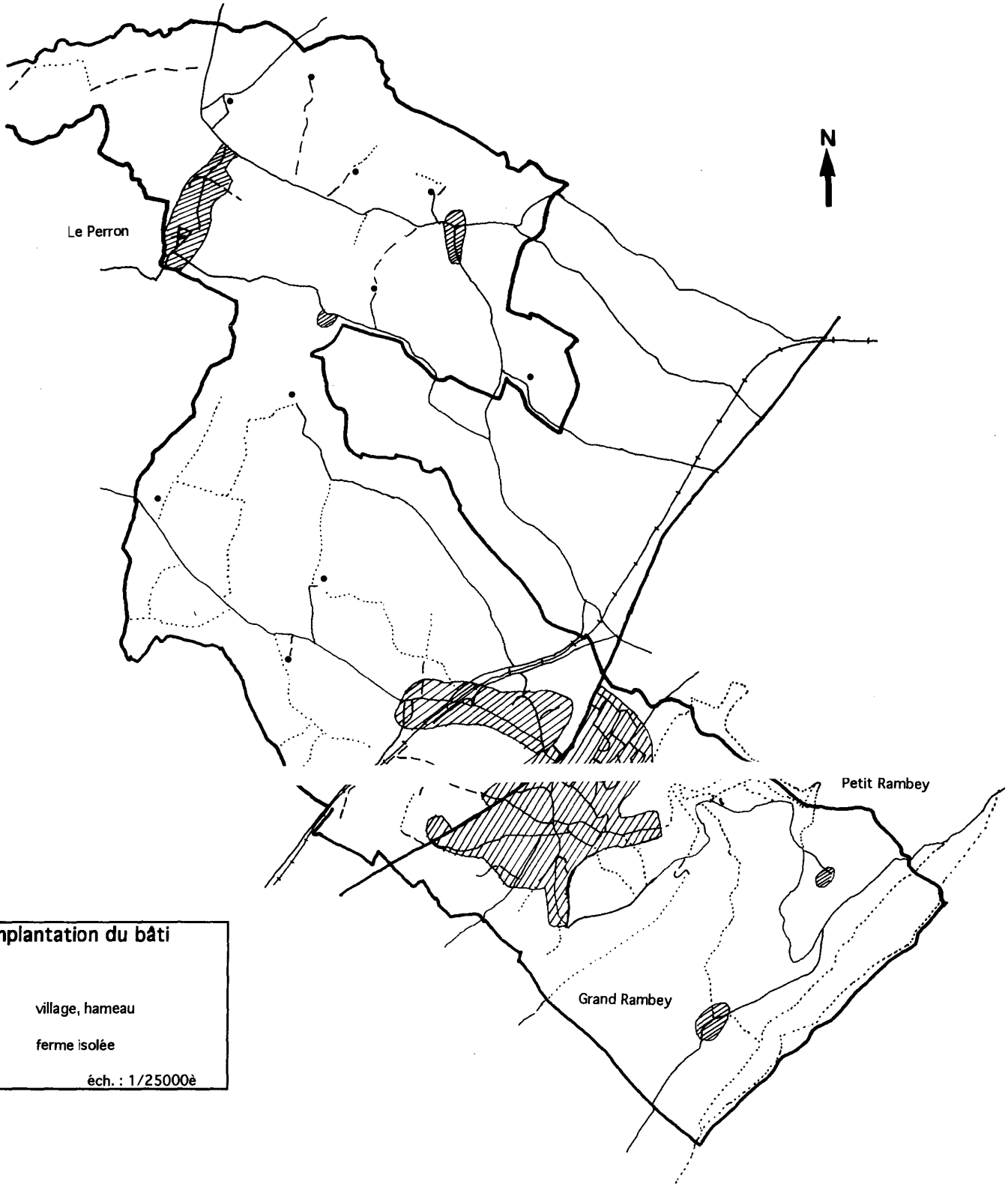

4.3 Implantation du bâti

village, hameau

ferme isolée

éch. : 1/25000è

trame parcellaire ancienne

trame parcellaire nouvelle

A un niveau d'analyse plus fin, on remarque que la rue principale est orientée dans un axe nord-sud (au village comme au "Perron") et que tous les axes convergent vers l'espace central qui délimite deux places, celle de la mairie et celle du Champ de Foire.
Cette articulation joue un rôle important : on y trouve le bâtiment représentatif de la centralité (la mairie), les places distribuent les directions structurantes de la commune (vers l'église et plus loin le quartier vigneron, vers la partie nord, vers Maynal).

2.2 L'urbanisme

La commune de Beaufort se caractérise par plusieurs types d'habitat (Figure 4.3) :

. le village,

. les hameaux de "l'Etandonne", qui rejoint physiquement le village, ceux du "Perron", "les Grevots", "Etang Bouquet" dans la plaine, ceux du "Petit" et du "Grand Rambey",

. les fermes isolées dont certaines sont encore en exploitation, d'autres transformées en résidences secondaires : "Bois de la Grange", l"a Tuilerie", ferme des "Bois de Beaufort", "les Nayards", "Longeverne", "Moulin de Longeverne", "les Essarts", "Moulin du Croz", "les Rets".

**** le village***

On a déjà relevé la transmission de l'organisation originelle du village, et le rôle structurant du réseau viaire. Le sens du faîtage du bâti suit l'orientation de ce réseau, si bien que les façades se trouvent orientées est-ouest ou sud/est-nord/ouest.

Dans cette partie ancienne, quatre quartiers peuvent être délimités :

. le centre :

Il concentre une partie des commerces le long de la rue principale, les équipements publics (mairie, écoles), les places.

Sa trame est serrée, l'habitat délimite de petites rues souvent étroites, perpendiculaires aux axes principaux.

Les jardins sont partout présents, imbriqués dans le bâti. Ils possèdent souvent une réelle valeur paysagère, mêlant potager et jardin de fleurs.

La plupart des parcelles sont entourées de murs de pierre, donnant un cachet tout particulier au village.

On trouve dans cette partie quelques belles bâtisses (le Castelet par exemple).

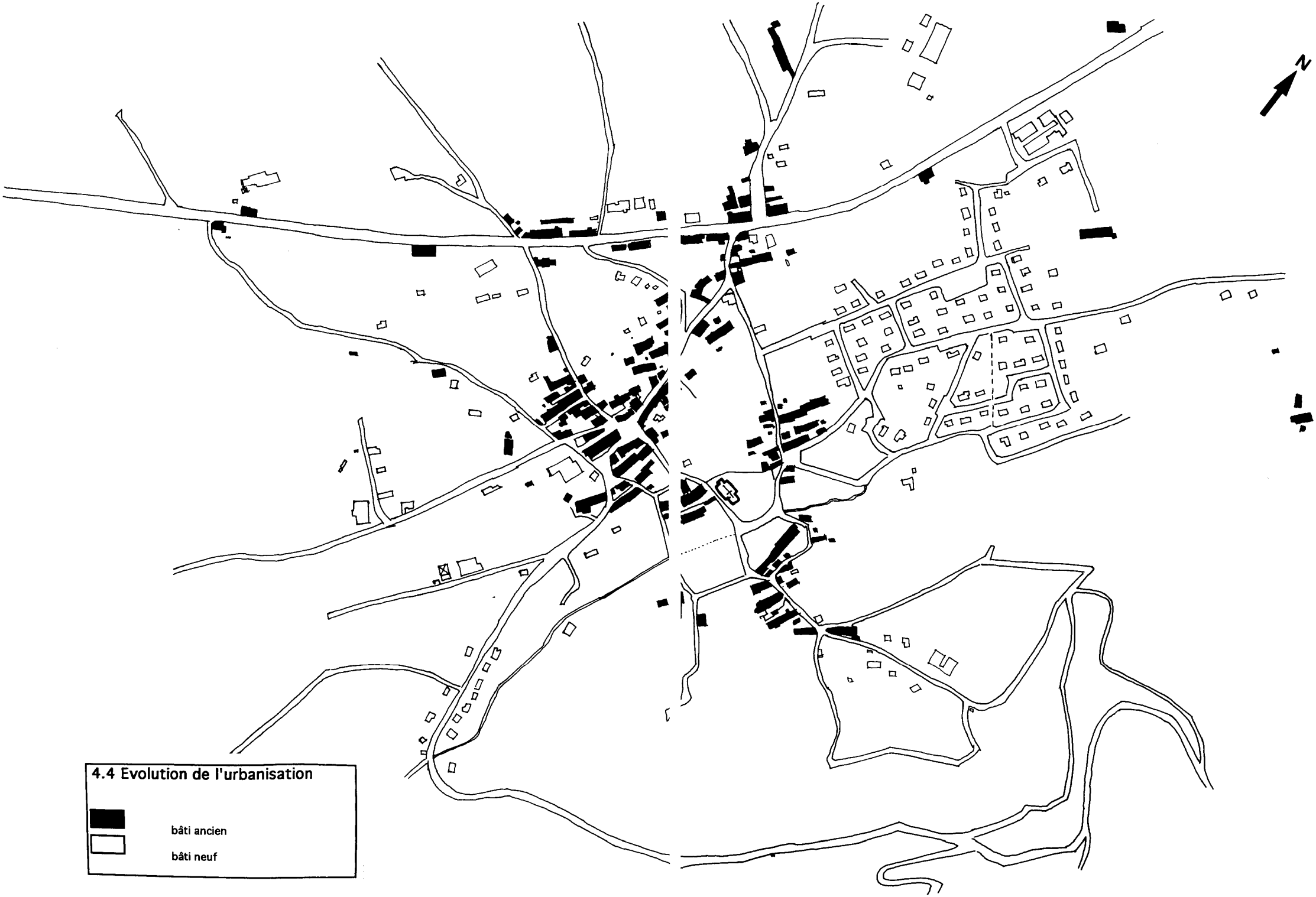
N
4.4 Evolution de l'urbanisation
bâti ancien
bâti neuf

. le quartier vigneron :

Situé en contrebas du tertre de l'église, l'alignement du bâti est très perceptible et cohérent. Les maisons, petites et étroites, sont bâties sur une trame régulière. Les façades arrière paraissent homogènes : toits, percements.

. le quartier à proximité du lotissement :

Il reprend la même trame perpendiculaire à la rue principale. On trouve l'ancien hôpital dans sa configuration pratiquement initiale.

. le quartier autour de la route nationale :

Contrairement au reste du village, le bâti s'aligne là le long de la voie. Les maisons ont un volume beaucoup plus important, elles sont quelquefois entourées de grands parcs et certaines possèdent une réelle valeur architecturale .

A l'ouest de la nationale, le bâti s'organise selon un alignement de maisons accolées. L'ensemble, même sans valeur architecturale remarquable, possède une bonne cohérence.

L'évolution récente se réalise sous forme prédominante de lotissement, au nord du centre ancien (Figure 4.4).

L'organisation du lotissement est très différente de celle du village traditionnel : implantation lâche des constructions, au milieu de la parcelle, en fonction de la voie. C'est aussi une urbanisation très consommatrice d'espace.

Le seul point intéressant reste une bonne accroche au bourg existant, réalisé à partir des anciens chemins agricoles. On souhaiterait cependant une différenciation des voies, ce qui permettrait un repérage plus facile. Les élargissements de voirie, pour permettre le stationnement, devraient être réorganisés pour éviter l'impression de vide.

A remarquer l'enterrement des réseaux dans la partie la plus récente, qui améliore sensiblement l'esthétique.

L'urbanisation ponctuelle se réalise le long de la D34 en direction des "Rambey" dans un secteur relativement visible qui risque de dénaturer la structure du village dans le sens où l'arrière de celui-ci a été jusqu'alors préservé.

D'autres secteurs se construisent au coup par coup : à l'ouest du village, à "l'Etandonne", là aussi le long de la voie.

L'opportunité reste ouverte de relier ce quartier au reste du village par une urbanisation continue et organisée, ou de marquer la coupure.

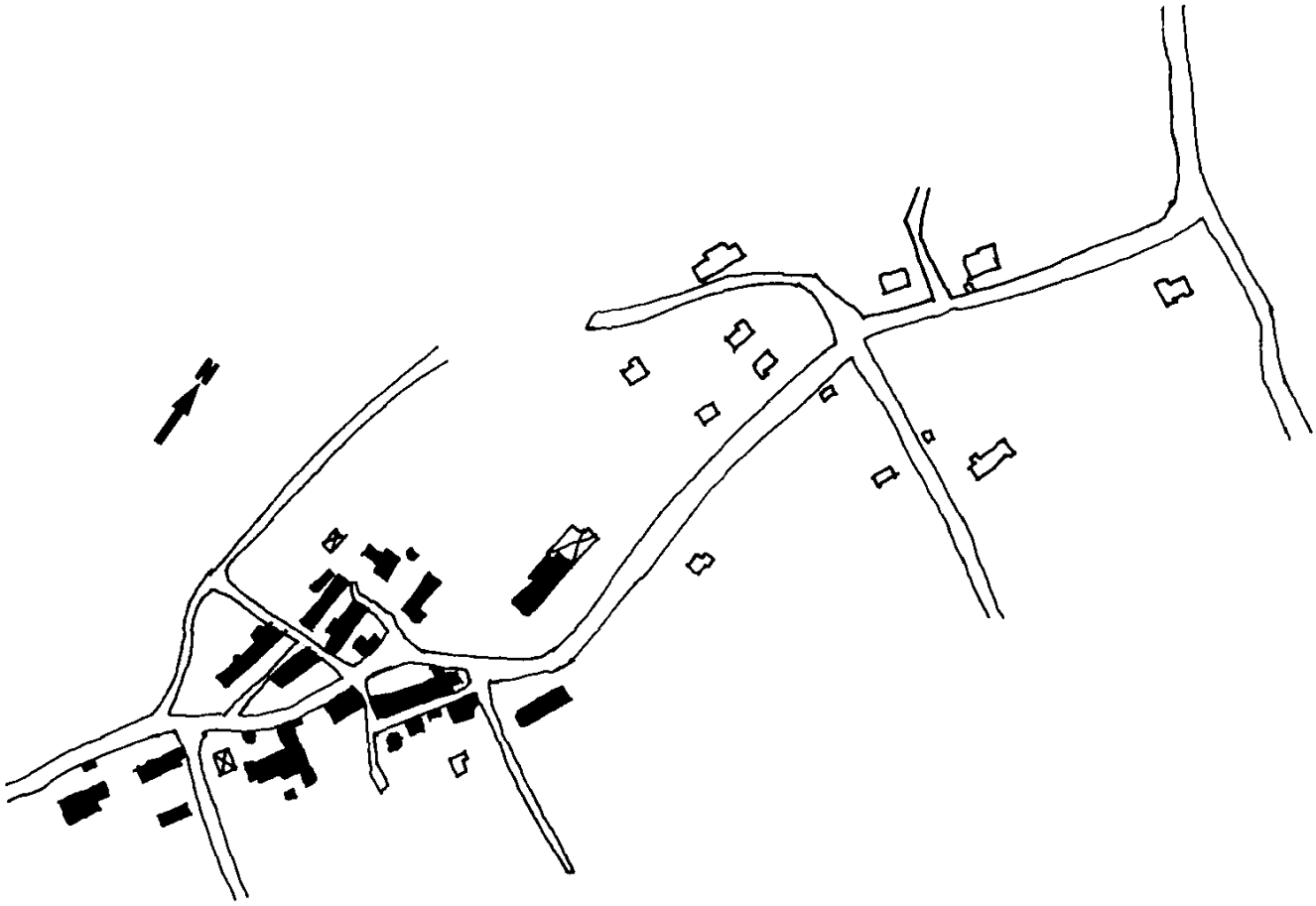

4.5 Evolution de l'urbansation

Le Perron

bâti ancien

bâti neuf

Il existe enfin plusieurs secteurs d'implantation d'entreprises : le premier à la sortie nord du village comporte des bâtiments vides ; le deuxième se situe à "l'Etandonne" sur deux sites différents (Sorège et Guyot). Enfin, une tournerie s'est installée au "Buzot" (sud-est de la commune) : le toit du bâtiment, recouvert de bardage métallique non enduit, est très réfléchissant ; d'autre part, cette entreprise génère du bruit, il ne serait donc pas judicieux de prévoir une extension d'habitat à proximité.

le Perron (Figure 4.5)

A l'origine petit hameau strictement agricole, "le Perron" a vu son activité dans ce domaine diminuer. De ce fait, certains bâtiments sont devenus résidences secondaires, et des habitations neuves ont prolongé le village vers le nord.

Cependant, dans l'ensemble, la morphologie initiale est visible : implantation de longs bâtiments bas parallèles les uns aux autres, perpendiculaires aux voies de circulation principale. La centralité est peu marquée, sinon par un évasement qui marque probablement l'emplacement d'une ancienne mare.

L'on trouve dans le bâti même une préservation des éléments architecturaux spécifiques, ce qui contribue à son charme.

L'échelonnement du bâti neuf risque de contrarier cette organisation.

2.3 Le bâti

Beaufort étant à la jonction de deux systèmes différents - la Bresse jurassienne et le Revermont - la morphologie des entités bâties et l'architecture ancienne reflètent ces deux influences.

Les extensions récentes se composent de la maison individuelle et du bâtiment industriel.

la maison vigneronne

Le village proprement dit, rattaché à l'entité Revermont, possède une forte densité et une trame particulière de maisons mitoyennes avec cour commune formant une rue étroite, l'arrière étant consacré au jardin (vue N°1).

La maison vigneronne est souvent diversifiée, comprenant parfois des locaux d'exploitation agro-pastorale (maison du polyculteur-vigneron), ou se compose soit d'un cellier au rez-de-chaussée, soit d'une cave semi-enterrée, traduisant ainsi les influences du sud ou de la Champagne.

Dans la maison à cave enterrée, l'habitation est au rez-de-chaussée, les chambres à l'étage. Elle est surmontée d'un grenier qui s'ouvre sur la rue par une lucarne caractéristique.

vue 1 : le hameau vigneron, bâti perpendiculaire à la voie, trame serrée, sur fond de vigne

vue 2 : maison vigneronne dans le centre

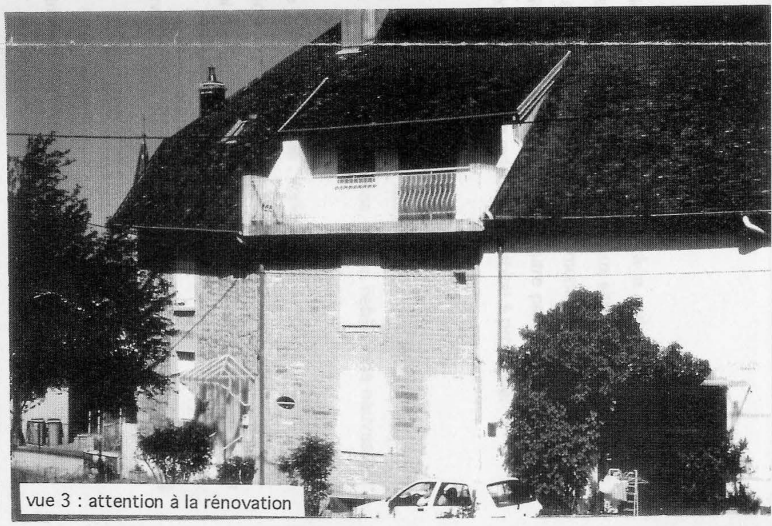

vue 3 : attention à la rénovation

vue 4 : ferme bressanne des Nayards

vue 5 : Le Perron, ferme bressanne

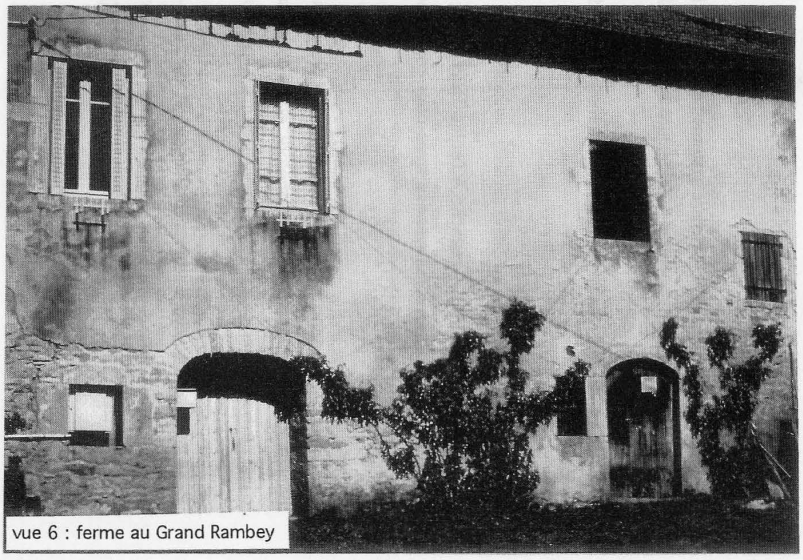

vue 6 : ferme au Grand Rambey

vue 7 : parking aménagé devant l'entreprise Guyot

L'escalier d'étage peut déboucher sur la rue, traduisant un type de maison mixte.

Dans la maison à cellier, le logis se trouve à l'étage auquel on accède par un escalier extérieur (vue N°2).

Les maisons pour la plupart modestes traduisent un statut socio-économique de petit vigneron. Mais on trouve aussi à Beaufort des maisons qui traduisent une situation plus aisée [1].

Les toits sont généralement à forte pente. Le matériau traditionnel de couverture est la petite tuile plate à crochet.

On trouve quelques exemples de pignons à redans (couverts de lave, dits "en pas de moineaux").

**** la maison agricole***

Le type que l'on rencontre dans les hameaux des "Rambey" se compose de deux ou trois travées, la porte de grange étant en anse de panier. Les ouvertures, plus hautes que larges, s'ouvrent sur le mur de façade. Les teintes ocrées de la pierre locale adoucissent l'architecture qui peut être rigide (vue N°6).

Le type que l'on rencontre dans la plaine subit très fortement l'influence bressane. Si la maison conserve la distribution-type de la maison agricole, la forme et l'apparence extérieure, due à la nature des matériaux, lui donnent un caractère bien particulier (vues N° 4 et 5).
Les murs sont montés en pans de bois ; le remplissage est fait soit de claies enduites d'argile, soit de briques. L'enduit extérieur ne permet plus de faire la distinction.
Le toit est un autre élément caractéristique de l'habitation : il se prolonge sur le mur gouttereau par un imposant avant-toit, soutenu par des consoles ou des poteaux de bois.
Le toit est généralement couvert de tuiles plates ; on rencontre le pignon "à pas de moineaux".

Le bâti ancien, bien que préservé dans l'ensemble, subit malgré tout des transformations qui risquent de dénaturer ses caractères, comme le type et les proportions des ouvertures, le volume du toit, la couleur de façade. Des éléments comme des clôtures, des balcons, des chiens-assis, n'ont pas lieu d'être (vue N°3).

---

[1] *structures sociales et économiques de l'ancienne société vigneronne*

**** le bâti récent***

L'architecture de la *maison individuelle* est souvent banale , elle ne respecte pas la structure, les caractères spécifiques, les coloris du bâti traditionnel ; les jardins et les haies en diffèrent également et intègrent des espèces exotiques.
Un effort concernant les clôtures et les espèces végétales des haies ne pourraient que bénéficier à l'ambiance d'ensemble.

Le *bâti industriel* est peu présent et ne comporte guère de qualité particulière. D'une manière générale, il conviendrait d'éviter les situations du bâti en position dominante, les coloris trop francs ; des efforts sont à faire dans l'utilisation de la parcelle. Au hameau de "l'Etandonne", l'entreprise Guyot, en traitant la partie intermédiaire entre espace public et parking, montre qu'un aménagement très simple est suffisant pour apporter une amélioration de la perception visuelle (vue N°7).

2.4 Les équipements

La commune est bien pourvue en équipements : la mairie, dont la construction date de 1830, se distingue par son porche à arcades et sa position centrale face à la place.

Il existe deux écoles publiques qui doivent faire l'objet d'un regroupement, une salle polyvalente récente, un centre de secours, une annexe de la DDE, une gendarmerie.

Les équipements sportifs sont représentés par un terrain de football et une petite aire de jeux aménagée dans le lotissement.

On peut remarquer l'emplacement judicieux des équipements de proximité, comme la salle polyvalente et le terrain de sport. Ce dernier, situé au centre du village, se trouve donc accessible à pied très facilement. Il est proche également des écoles.

2.5 Points particuliers

**** urbanisation le long de la nationale***

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection l'environnement a introduit à l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme une mesure conditionnant le développement urbain le long des voies à une réflexion préalable d'urbanisme.

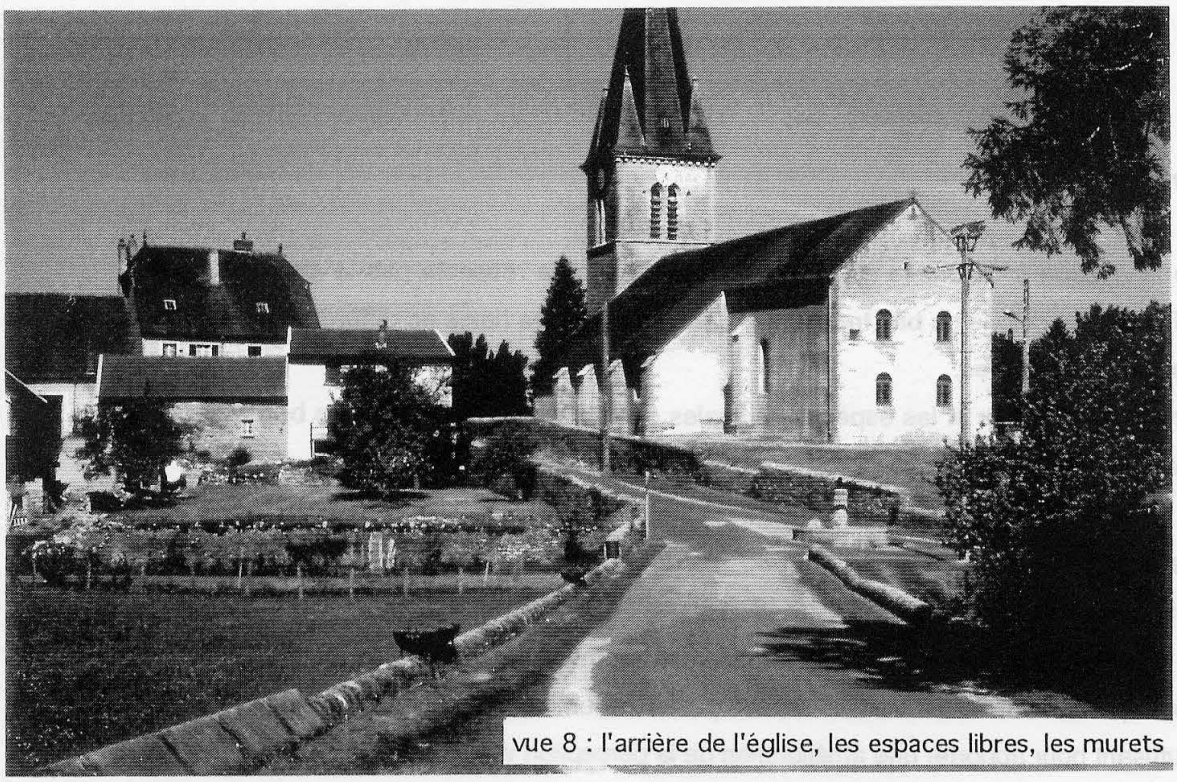

vue 8 : l'arrière de l'église, les espaces libres, les murets

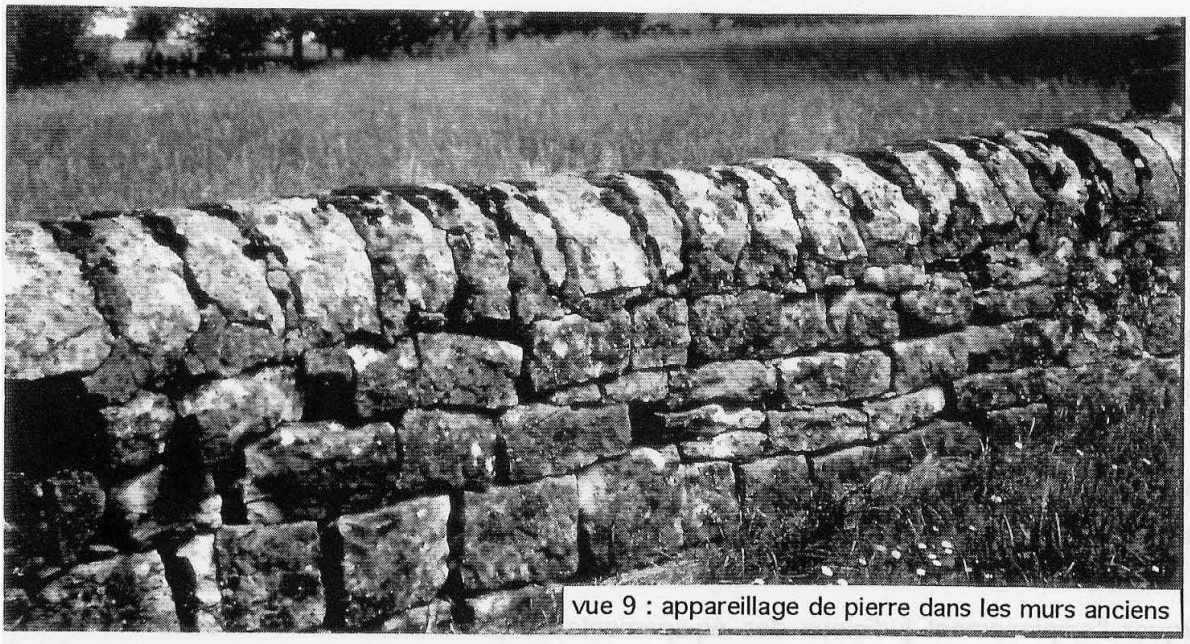

vue 9 : appareillage de pierre dans les murs anciens

vue 10 : ambiance d'une rue ancienne

Pour Beaufort, cette réflexion concerne 75 m de part et d'autre de la route nationale, en dehors des espaces urbanisés de la commune.

Du point de vue du **paysage**, l'arrivée dans la commune par le sud est jusqu'alors cohérente, l'urbanisation étant limitée et les boisements importants : pour maintenir cette cohérence, et si l'espace devait être urbanisé, la limite végétale devrait être prolongée le long du chemin de Boisnans pour intégrer les nouvelles habitations ; des prescriptions architecturales - volumes, hauteurs, couleurs, sens du faîtage - devront compléter les prescriptions.
L'arrivée par le nord nécessite de conserver libre de constructions l'espace situé entre lotissement et voie, la perception étant beaucoup plus ouverte de ce côté.
De l'autre côté, en cas d'agrandissement de la zone d'activités, l'intégration des nouveaux bâtiments devra faire l'objet de prescriptions au niveau des coloris (éviter les couleurs claires et les matériaux réfléchissants) et du traitement de la parcelle.

Du point de vue de **l'urbanisme**, l'urbanisation le long de la route nationale suppose de redéfinir la vocation de la voie en voie urbaine : actuellement, la priorité étant à la route nationale, les liaisons entre les deux parties du village ne sont pas aisées, et posent quelquefois des problèmes de sécurité. De plus, il serait prudent de ne pas autoriser d'accès supplémentaire sur cette voie ; les nouvelles opérations devront alors se desservir par une voie arrière.

Les **nuisances** sonores apportées par cette voie rendent obligatoires enfin des prescriptions au niveau de la protection phonique des bâtiments. Les nuisances au niveau des pollutions de l'air pourraient être limités par un retrait des constructions par rapport à la voie. Ce retrait pourrait faire l'objet d'un aménagement spécifique en liaison avec la réflexion sur les aménagements de traversée du village.

**** points positifs***

Un des caractères majeurs de Beaufort réside dans les espaces situés à proximité de l'église : le tertre bordé de beaux arbres d'un côté qui sert de piédestal à l'église, puis la prairie au sud traversée par un ruisseau, les espaces libres entre église et lotissement et enfin les jardins arrière du quartier vigneron (vue N°8).
L'ensemble de ces espaces procurent une espèce de "respiration" dans le tissu urbain dense du village et met en valeur la situation de l'église et les différents quartiers.
D'autre part, les entourages de murgers au bel appareillage, la présence d'un calvaire et d'un lavoir contribuent à la qualité visuelle de l'ensemble (vue N°9).

Dans le même esprit, les terrains "au Prot" jouent le rôle de mise en scène et de lecture de l'espace : ils centrent la vision vers le village groupé autour de l'église. En vision lointaine à partir de la plaine, ils permettent de mettre en évidence la silhouette du village et son environnement naturel.

Toujours dans le village, les murs de pierre sont à préserver comme témoins de l'architecture locale ; ils contribuent à donner au village une certaine élégance (vue N°10).
Dans le milieu naturel, comme par exemple à proximité de la fontaine de Bannans, ils renforcent l'impression de "convivialité" du chemin qu'ils bordent.
Le quartier de la nationale, avec ses alignements et ses belles maisons anciennes bordées de murs, mérite un aménagement de traversée et de mise en valeur. Les publicités devraient disparaître, la station-service et la gendarmerie pourraient être mieux intégrées.

En matière d'environnement naturel, il faut relever la grande qualité paysagère des potagers, jardins et vergers, qui témoignent aussi de "l'art de vivre" des habitants. Cet art pourrait servir d'exemple à l'aménagement des parcelles de lotissement.

Quelques beaux alignements d'arbres qualifient l'espace : route de Maynal (platanes, tilleuls), à l'entrée de la maison de maître au sud de l'église, près de l'église, aire des tilleuls, aire de la Madone.
Des arbres isolés complètent l'inventaire : place du 11 novembre (tilleul), au fond du chemin du clos de Jerminy, route de l'Etandonne.

**** points négatifs***

Comme souvent dans les villages, on regrette la présence nuisante visuellement des lignes électriques aériennes. A Beaufort, village à l'architecture intéressante, ils mériteraient de disparaître. Les pylônes sont non seulement laids mais mal situés, par exemple celui à proximité du calvaire, dans l'axe de vision de l'église.
Cette remarque concerne aussi les transformateurs dont l'un se situe près du lavoir en bas de l'église.

3.1 Synthèse

. les ruines du château médiéval témoignent d'une présence humaine très ancienne à Beaufort,

. la structure initiale du village reste visible, elle a peu évolué depuis le XIXè siècle,

. le bâti s'organise en bandes parallèles de maisons denses, perpendiculaires à la rue principale ; cette organisation est la même au village et dans les hameaux,

. le système viaire est riche, de nombreux chemins permettent de parcourir le territoire et d'en découvrir les différents aspects,

. l'axe principal du village aboutit à un espace central où se rejoignent les autres directions ; cet espace délimite deux places où se retrouvent les équipements de la centralité (mairie, salle polyvalente),

. plusieurs types d'architecture et d'habitat existent à Beaufort : la maison vigneronne du Revermont, la maison de polyculture de la Bresse jurassienne, la maison agricole à deux ou trois travées,

. on trouve quelques bâtisses de caractère dans le centre ou le long de la N83,

. le mur de pierre est un élément de construction typique, soit haut entourant de grandes propriétés, soit plus bas pour clore une parcelle ; on le retrouve aussi le long des chemins agricoles ; son appareillage est assez remarquable,

. les constructions récentes ne comportent pas de qualité particulière ; dans certains cas, leur situation risque de porter atteinte à l'organisation initiale du village, donc de son identité,

. les éléments végétaux ont souvent de grandes qualités paysagères : potagers et jardins, alignements, arbres isolés ; ils témoignent d'un certain "art de vivre" des habitants,

. les caractères spécifiques du village consistent dans la situation particulière de l'église et des espaces libres proches qui concentrent la vue sur le centre,

. les points négatifs résident dans les réseaux électriques aériens, les pylônes et transformateurs placés dans des endroits stratégiques.

3.2 Recommandations

. conserver la structure initiale du village et du hameau du "Perron", en évitant l'échelonnement des constructions le long des voies et l'étirement du village,
. choisir un développement pour le hameau de "l'Etandonne" : soit la continuité avec le village, et alors construire cette continuité, soit la coupure,

. conserver les caractères remarquables de la morphologie : système de maisons accolées en lignes parallèles et perpendiculaires à la rue principale,

. conserver l'identité des quartiers dans le village,
. préserver les caractères de l'architecture, en particulier les caractères bressans dans la plaine,

. cultiver "l'art de vivre" dans les jardins et potagers, éléments de convivialité à propager dans les lotissements,

. protéger les murs de pierre, les bâtisses remarquables,

. conserver les espaces libres à proximité de l'église, les terrains "au Prost",

. améliorer l'ambiance et l'esthétique interne en supprimant si possible les réseaux électriques au moins dans la partie "sensible" du village (le centre et les abords de l'église),

. supprimer les points noirs : pylônes et transformateurs électriques,

. améliorer la traversée du village sur la nationale, mettre en valeur les entrées, le petit secteur commercial,

. limiter l'urbanisation le long de la nationale comme évoqué dans l'analyse, construire la traversée en intégrant les retraits éventuels dans la réflexion,

. mettre en valeur les différentes places du village,

. préserver les alignements d'arbres,

. améliorer les espaces publics des lotissements (parkings),

. favoriser les espèces végétales locales, en tout cas à feuilles caduques, dans les haies,

. mettre en valeur l'architecture, la morphologie et l'histoire du village en créant par exemple un circuit pédagogique de découverte, celui-ci pouvant se prolonger jusque dans les différents hameaux en utilisant les sentiers pédestres ou en créant des voies cyclables (cf § III : approche paysagère).

AVANT-PROPOS.....1

I. DIAGNOSTIC ET BESOINS.....4

A. Situation - données socio-économiques.....4

B. Réseaux, infrastructures, équipements et services.....14

C. Besoins.....19

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE, DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.....25

A. Etude d'environnement de la commune.....25

B. Contexte réglementaire de la commune - les protections de l'environnement naturel et humain.....27

C. Les nuisances et contraintes.....28

III. LES DISPOSITIONS DU P.L.U.....33

A. Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....33

B. Les choix retenus en matière de délimitation des zones.....38

C. Motifs des réglementations de l'utilisation du sol.....47

D. Les orientations d'aménagement.....53

IV.EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....58

VI. CONCLUSION.....62

ANNEXES.....70